La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXI. MONTREAL, BAS-CANADA, LUNDI SOIR, 9 AVRIL 1849. NO. 61.

VENTES D'IMMEUBLES

VENTE

Par Autorité de Justice.

DIMANCHE, le QUINZE d'AVRIL prochain, à la porte de l'église de la paroisse de St. Bernard de Lacole, après le service divin du matin, une TERRE dépendant des successions de feu MICHAEL GRINILEY et feu BETSAY DOUGLASS, savoir:

Une TERRE sise et située en la dite paroisse St Bernard de Lacole, étant le lot numéro un, dans la deuxième concession sur le domaine, au nord de la petite rivière de Lacole, de la contenance de quatre arpens de front sur vingt-huit arpens de profondeur, tenant par devant à la dite petite rivière Lacole, en profondeur à un vide, d'un côté, à J Bte. Fournier ou ses représentants, et d'autre côté à feu William Plenderleath Christie ou ses représentants, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

Pour les conditions qui seront énoncées le jour de la vente, s'adresser à J-Bte. LUKIN, notaire, au village de Napierville.

J. B. LUKIN, N. P.

26 mars 1849.

Ventes d'Immeubles.

DÉPENDANTS de la succession de feu VICTOR CHENIER, Ecuyer, en son vivant Bourgeois de la paroisse de Longueuil, savoir:

1o.—A la porte de l'église paroissiale de LONGUEUIL, LUNDI, le SEIZE AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Une TERRE située en la paroisse de Longueuil, de deux arpens et deux perches de front, au trait quarré nord-ouest, et un arpent et trois perches au trait quarré sud-ouest, sur vingt-deux arpens et deux perches de profondeur, dans la ligne nord-est et dix- arpens et trois perches, dans la ligne sud-ouest, le tout plus ou moins, tenant au bout nord-ouest au fleuve St. Laurent, au bout sud-est au ruisseau St. Antoine, d'un côté au nord-est, à Antoine Vincent, d'autre côté, au sud-ouest à Adolphe Trudeau, avec une grange sus-érigée.

2o.—Un EMPLACEMENT situé au même lieu, de figure irrégulière, contenant en totalité un arpent, quarante-deux perches et quarante-neuf pieds en superficie, le tout plus ou moins, tenant au bout nord-ouest au fleuve St. Laurent, au bout sud-est au ruisseau St. Antoine et Edouard Trudeau, d'un côté au nord-est au chemin de la reine, d'autre côté au sud-ouest au dit ruisseau St. Antoine, avec une maison en briques et autres dépendances sus-érigées.

3o.—Un EMPLACEMENT situé au même lieu, de quatre-vingt-dix pieds de front, sur soixante pieds de profondeur; tenant au bout nord-ouest au fleuve St. Laurent, au bout sud-est au chemin de la reine, d'un côté au nord-est à un terrain appartenant au seigneur de la Baronie de Longueuil, d'autre côté au sud-ouest, à une ruelle, sans bâtisses.

4o.—Un EMPLACEMENT situé au même lieu, de cent vingt-neuf pieds de front, sur cinquante pieds de profondeur, de là prenant soixante et cinq pieds de front, sur neuf pieds de profondeur, tenant au bout nord-ouest à une ruelle, au bout sud-est et du côté sud-ouest, à Isidore Hurteau, écuyer, du côté nord-est à la rue Charlotte, avec une brasserie en bois et autres dépendances sus-érigées.

5o.—MARDI, le DIX-SEPT Avril prochain, à la porte de l'église paroissiale de St. Mathieu de Belœil, à onze heures du matin. Une TERRE située en la paroisse de St. Mathieu de Belœil, de trois arpents de front, sur quarante-six arpents de profondeur dans la ligne sud-ouest, et quarante-cinq arpents dans la ligne nord-est, tenant au bout sud-est à la Rivière Richelieu, au bout nord-ouest à Emilie Picard, avec une maison en bois et autres batisses sus-érigées, laquelle terre est affectée envers Archange Brodeur, veuve de feu Jean-Bte. Brodeur, d'une rente et pension viagère, de quatre livres et dix chelins, cours actuel par année, payable par quartier de trois mois.

6o. Une portion de TERRE située au même lieu, de trois quarts d'arpent de front, sur trente arpents de profondeur, tenant au bout nord-ouest aux terres du septième rang, au au bout sud-est aux terres du cinquième rang, d'un côté au nord-est à Jean-Bte. Charbonneau, d'autre côté au sud-ouest à Prudent Malo, écr., en bois de bout.

Pour plus amples informations s'adresser au Notaire Soussigné, en son Étude, au Village de Longueuil.

I. HURTEAU, N.

Longueuil, 24 mars 1849.—26.

VENTE

Par Autorité de Justice.

SERA vendu et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, VENDREDI, le VINGTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin, au No. 55, rue St. George, résidence de Mme. Veuve Ralston, de la Cité de Montréal, les LOTS de TERRES et dépendances suivants appartenant à la succession de feu SAMUEL RALSTON, en son vivant marchand et commerçant de Montréal, savoir:

1o.—Tout ce certain EMPLACEMENT ou LOT de TERRE, sis, situé et étant dans le faubourg St. Laurent, de la Cité de Montréal, contenant vingt-neuf pieds de front, ving-huit pieds huit pouces de profondeur, et cent cinq pieds dix pouces sur le côté de la ligne nord-ouest et cent six pieds deux pouces sur le côté de la ligne sud est en profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par la rue St. George, en arrière par la continuation projetée de la rue Chenneville de seize pieds de largeur, du côté nord-ouest par le lot numéro un appartenant à James Morice, et de l'autre côté par le lot numéro trois appartenant aux représentants de feu David Ross et de Jane Davidson son épouse et connu comme lot numéro deux comme étant une partie et morceau de terre divisé en six lots pour bâtir, tel que désigné sur un plan fait par André Trudeau, arpenteur juré, annexé au contrat de vente du lot numéro six de la dite Jane Davidson et Arthur Ross à un nommé Homer Taylor, passé devant H. Griffin et son confrère, notaires, et daté du vingt-deux de juillet mil huit cent quarante; avec une maison en pierre à deux étages faisant face à la susdite rue St. George, deux maisons en bois faisant face à la continuation projetée de la susdite rue Chenneville et autres bâtisses érigées sur le dit lot de terre ou emplacement, et aussi la dite largeur de seize pieds de terre en contemplation comme continuation de la susdite rue Chenneville le long de toute la largeur du dit lot numéro deux, à la condition cependant qu'icelui reste ouvert comme rue pour l'usage commun des propriétaires, locataires et occupans des dits six lots respectifs, et:

2o.—Tout ce certain LOT de TERRE ou EMPLACEMENT sis, situé et étant dans le faubourg St. Laurent de la dite Cité de Montréal, borné en front par la rue St. George, en arrière par le vieux cimetière anglais, d'un côté par les Demoiselles Bourbonnière et de l'autre côté par une propriété appartenant à James Morice, contenant quatre-vingt pieds, mesure anglaise, plus ou moins, en front par toute la profondeur qui peut se trouver entre la susdite rue St. George et le dit vieux cimetière anglais, avec deux maisons en briques à deux étages, une fondation en pierre pour une autre maison et autres bâtisses dessus érigées.

Comme les dits lots peuvent être divisés avec avantage en quatre bons lots, d'après un plan qu'on peut voir au bureau du soussigné, ils seront mis en vente en lots séparés, soit tels qu'ils sont actuellement divisés, ou suivant la description ci-dessus, comme il sera trouvé ci-après désirable.

Pour les conditions et particularités, s'adresser à madame RALSTON, rue St. George, ou à

THOMAS J. PELTON, N. P.

Rue St. François-Xavier,
Montréal, 26 mars 1849.

DAMIS PAUL, organiste de la Cathédrale de Montréal, ayant fixé sa résidence près le couvent du Bon Pasteur, sur la rue Victoria offre ses service aux personnes qui désireraient prendre des leçons de Musique.—19 fév.—tm.

VENTES D'IMMEUBLES.

VENTE

Par Autorité de Justice.

SERA vendu à la porte de l'église St. HYACINTHE, DIMANCHE, le 22 AVRIL prochain, à l'issue de la messe:

Une TERRE dépendant de la succession de Firmin Beaudry, contenant 78 arpens en superficie, avantageusement située au dit lieu, au sud de la rivière, vis-à-vis le collège neuf, ayant pour voisins Joseph Poulin et Jacques Blanchard, avec maison et granges.

Pour les conditions, s'adresser à J. C. PERRAULT, écuyer, à St. Marc, tuteur des mineurs Beaudry, ou à

D. G. MORISON, N. P.

St. Hyacinthe, 26 mars 1849.—5

VENTE

Par Autorité de Justice.

A la porte de l'église paroissiale de LONGUEUIL, LUNDI le SEIZE d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, au plus haut enchérisseur.

Une TERRE dépendant de la succession de feu Alfred Benjamin Lespérance en son vivant bourgeois de la paroisse de Longueuil, de deux arpens de front sur vingt-cinq arpens de profondeur, le tout plus ou moins, tenant au bout sud-ouest au ruisseau St. Antoine, au bout nord-est à François Hémard, du côté nord-ouest à François B. Viger, du côté sud-est à Seraphin Vincent, en culture avec une maison en pierres et autres bâtisses sus-érigées.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux au notaire soussigné.

I. HURTEAU, N. P.

Longueuil, 26 mars 1849.

SERONT vendus, DIMANCHE, le 15 Avril prochain, à la porte de l'Eglise paroissiale de cette ville, à l'issue du service divin du matin, les LOTS de TERRE ci-après désignés, dépendants de la succession de feu Chs. Gaudry dit Bourbonnière, savoir:—

1°.—Un LOT de TERRE sis et situé en la Côte St. Martin, en la paroisse de Montréal, de la contenance de 173 pieds de front sur deux cent arpents et demi en profondeur, borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par le fleuve St. Laurent, d'un côté au sud par H. Décary, et de l'autre côté par le lot ci-après désigné, sans aucuns bâtiments dessus-construits.

2°.—Un autre LOT de TERRE situé au même lieu, de la contenance de cent soixante-treize pieds de front sur deux arpents et demie en profondeur, borné en front par le dit chemin de la Reine, par derrière par le fleuve St. Laurent susdit, d'un côté au sud par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le représentant du dit feu Chs. Gaudry dit Bourbonnière, avec la masure d'une maison en pierre, et une glacière dessus construits.

3°.—Un autre LOT de TERRE aussi sis et situé au même lieu, de la contenance aussi de cent soixante-treize pieds de front sur deux arpents et trois quarts en profondeur, borné en front par le chemin de la Reine susdit, par derrière par le dit fleuve St. Laurent, d'un côté au nord par les représentants Cameron et de l'autre côté au sud par les représentants du dit feu Chs. G. dit Bourbonnière, sans aucuns bâtiments dessus construits.

Les lots ci-dessus n'étant situés qu'à un mille et demi de la Barrière, sont très avantageusement situés pour ceux qui désirent passer l'été à la campagne.

Pour les conditions s'adresser aux Soussignés.

ISAACSON & BOURBONNIÈRE,
Notaires Publics.
No. 17. Rue St. François-Xavier.

Montréal, 26 mars 1849.—si

Par Scott & Glassford.

TERRES A VENDRE

DANS le Township de ELY, Canada Est comme suit:—

Lots No.	9—1er rang		150	acres.
Do	4—2	do	200	do
Do	13—"	do	200	do
Do	4—3	do	100	do
Do	7—"	do	100	do
Do	8—"	do	50	do
Do	12—"	do	200	do
Do	9—4	do	200	do
Do	7—5	do	100	do
Do	10—"	do	200	do
Do	11—"	do	200	do
Do	12—"	do	200	do
Do	14—"	do	200	do
Do	2—6	do	150	do
Do	6—"	do	200	do
Do	7—"	do	200	do

Prix—10s. par acre.

Conditions.—Un quart du prix d'acquisition, argent comptant, la balance, payable avec intérêt à la période d'un, deux et trois ans.

S'adresser à

SCOTT & GLASSFORD,
Encanteurs,
12 mars. 204, rue St. Paul.

AVIS.

Aux Capitalistes et autres

DU CANADA ET DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

LE village d'Industrie étant situé sur la Rivière de L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et qu'à onze miles du fleuve St. Laurent, avec la perspective d'y communiquer l'an prochain par un chemin de fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entreprenantes, qui désireraient utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisinage du dit village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont le Canada a un si grand besoin.

Et les soussignés désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou louer à long terme, (par titre incontestable et exempt de cens et rentes et de lods et ventes,) les dits pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures; le tout à des prix et conditions très favorables aux acheteurs.

B. JOLIETTE,
P. C. LOEDEL.
G. DE LANAUDIERE,
A. T. VOYER.

AUX AGRICULTEURS DU CANADA.

Charrues Ecossaises, &c.

ALEXANDER FLECK, FORGERON, Rue St. Pierre, a en main et offre en vente, des CHARRUES ÉCOSSAISES, faites sur le modèle de WILKIE et GRAY, d'une qualité et d'un travail supérieurs, garanties égales à toutes celles que l'on peut importer.

—AUSSI—

DES BOULEVERSEURS du SOL (subsoil Grubbers) des CHARRUES, HERSES et GRATTOIRS, sur des plans nouveaux et très perfectionnés, et des PRESSOIRS pour le fromage sur le plan de Ayrshire.

N. B.—Toutes sortes d'instruments d'agriculture faits à ordre et à demande.

19 mars.—dm.

LE Soussigné est autorisé par la compagnie PIERRE CHOUTEAU, fils & Cie., à convenir de payer deux cent piastres pour un hivernement au Haut Missouri, à partir de St. Louis, état du Missouri, à tout homme robuste qui voudra se rendre à St. Louis et partir à l'ouverture de la navigation du St. Laurent. Pour plus amples détails de l'engagement s'adresser à

HONORÉ PICOTTE.
Rue Sanguinet, No. 35.

Montréal, 26 mars.

Blé Supérieur pour Semence.

500 MINOTS de BLÉ de la MER NOIRE, à vendre à la ferme, Côte St. Laurent, vis-à-vis la propriété de feu l'hon. Gabriel Roy, ou au Côteau Baron.

Dahlias, plantes bulbeuses à fleurs de toute sorte en pots.

W. LUNN,
Agent.

22 mars.—qzi.

COUR DES BANQUEROUTES

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de FRANÇOIS DUPEREAULT dit LAFOSSE.

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit FRANCOIS DUPEREAULT dit LAFOSSE, pour la preuve des dettes et l'EXAMEN du Banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, MERCREDI, le ONZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

D. R. WOOD.
G. C. B.

Montréal, 30 mars 1849.—2 5 9

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de GEORGE BOURNE, et al.

Banqueroutiers.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS des dits GEORGE BOURNE, et al, pour la preuve des dettes et la déclaration d'un premier DIVIDENDE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, SAMEDI, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 12 mars 1849.—15 19 9

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de WILLIAM BROWN,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CREANCIERS du dit WILLIAM BROWN, pour la preuve des dettes et la déclaration d'un premier DIVIDENDE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le TREIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 24 mars 1849.—29 2 9

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de A. & A. HIBBARD,

Banqueroutiers.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS des dits A. & A. HIBBARD, pour l'homologation de la feuille d'un premier et final DIVIDENDE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, SAMEDI, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 2 avril 1849.—5 9 12

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de LOUIS KILLENNY,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit LOUIS KILLENNY, pour l'homologation de la feuille d'un premier DIVIDENDE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le TREIZIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 2 avril 1849—5 9 12

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de WILLIAM H. COLT,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit WILLIAM H. COLT, pour l'homologation de la feuille d'un premier et final DIVIDENDE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, LUNDI, le SEIZIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 2 avril 1849.—5 9 12

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de FRANÇOIS DUPEREAULT dit LAFOSSE,

Banqueroutier.

AVIS est donné par les présentes, que le Soussigné a été dûment nommé SYNDIC, pour administrer les Biens du dit Banqueroutier.

EPHREM HUDON,
Syndic.

Montréal, 30 mars 1849.—2

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de LAURENT COLLIN,

Banqueroutier.

AVIS est donné par les présentes, que le Soussigné a été dûment nommé SYNDIC, pour administrer les Biens du dit Banqueroutier.

NARCISSE TRUDEAU
Syndic.

Montréal, 29 mars 1849.—2

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de ANDREW SHAW,

Banqueroutier.

AVIS est donné par les présentes, que le Soussigné a été dûment nommé SYNDIC, pour administrer les Biens du dit Banqueroutier.

ROBERT ESDAILE,
Syndic.

Montréal, 2 avril 1849.—5

Atelier Typographique DE LA MINERVE.

ON se charge maintenant à cette imprimerie de l'impression de toute sorte de

JOBS,

TELQUE

Livres,
Brochures,
Affiches,
Catalogues
Lettres Funéraires,
Circulaires,
Cartes,
Contrats,
Sommation
Musique,
&c. &c. &c.

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères neufs et dans le dernier goût. Tous les ouvrages demandés seront livrés à l'heure convenue et à des

Prix Tres-Modérés.

On s'attend à une partie du patronage du public.

Bureau de La Minerve,
13, Rue St. Vincent.

COUR DES BANQUEROUTES

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de JOHN HOOD & WILLIAM THORN, tous deux de la Cité et District de Montréal, Meubliers, commerçants en société et faisant des affaires ensemble comme tel, dans la Cité de Montréal, sous les nom et raison de HOOD & THORN.

Banqueroutiers.

COMMISSION émanée par CHARLES MONDELET, Ecuyer, un des Juges de Circuit dans et pour le District de Montréal, datée du Trente-et-unième jour de mars dernier mil huit cent quarante-neuf.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE des CREANCIERS, JEUDI, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, dans le dit District.

BOSTON & COFFIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
31 mars 1849. 5 9 12

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de AUGUSTIN DALPÉ, de la paroisse de St. Rémi, Commerçant,

Banqueroutier.

COMMISSION émanée par JOHN S. McCORD, Ecuyer, un des Juges de Circuit dans et pour le District de Montréal, datée du Troisième jour d'Avril mil huit cent quarante-neuf.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE des CREANCIERS, SAMEDI, le VINGT-et-UNIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi, à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, dans le dit District.

BOSTON & COFFIN
Shérif.

Bureau du Shérif
Montréal, 4 avril 1849. 5 9 16

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de DONALD MURRAY, et al.

Banqueroutiers.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS des dits DONALD MURRAY, et al., pour l'homologation d'un troisième DIVIDENDE, des biens des co-Banqueroutiers et des biens privés du dit DONALD MURRAY, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le TREIZIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 2 avril 1849.—5 9 12

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de R. & A HANDYSIDE,

Banqueroutiers.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLEE GÉNÉRALE des CREANCIERS des dits R. & A. HANDYSIDE, pour l'homologation de la feuille d'un premier DIVIDENDE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le TREIZIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 31 mars 1849.—5 9 12

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de ANDREW SHAW,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit ANDREW SHAW, pour la preuve des dettes et l'EXAMEN du Banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le TREIZIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 2 avril 1849.—5 9 12

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de LAURENT COLLIN,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ qu'une SECONDE ASSEMBLÉE des CRÉANCIERS du dit LAURENT COLLIN, pour la preuve des dettes et l'EXAMEN du Banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, JEUDI, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 29 mars 1849.—2 5 9

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de JOHN HENDERSON,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNE qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit JOHN HENDERSON, pour la preuve des dettes et l'acceptation de composition offerte par le Banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 29 mars 1849.—2 5 16

MAGASIN DE CHAPEAUX DE LONDRES.

EN GROS ET EN DETAIL,

93, RUE NOTRE-DAME.

HENDERSON, FRÈRE & CIE. prennent la liberté d'attirer l'attention publique sur leur importation du printemps qui comprend le plus bel assortiment de CHAPEAUX qui sont maintenant portés à Londres, à Paris et à New-York.

Les facilités qu'ils ont de faire des affaires sur ces marchés les mettent en état de rencontrer l'empressement public et de maintenir leur position qui leur permet de vendre les meilleurs chapeaux au comptant, à 20 pour 100 à meilleur marché que partout ailleurs.

Des chapeaux qui se vendaient ci-devant à 15s sont maintenant à 5s 6d. et 7/6 et le reste à proportion.

Tout article vendu qui ne plairait pas peut être rapporté au bout de 8 jours.

On ne fait qu'un seul prix.

2 avril.

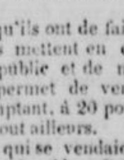

CHAPEAUX, CHAPEAUX.

EN addition à l'assortiment EN GROS dernièrement averti, le Soussigné, encouragé par ses amis et le public en général prend la liberté de les informer qu'il a ouvert au No. 125, rue St. Paul un MAGASIN de DETAIL pour la vente des Chapeaux de la célèbre manufacture de SON FILS à New-York et il peut assurer que la qualité de ces chapeaux lui assurera le patronage du public.

STEPHEN FINCHLEY.

Montréal, 19 mars.—um

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES

BÉVIS.

La diligence de Lyon allait quitter Genève. Je venais de grimper sur l'impériale pour y prendre ma place de prédilection; près de moi, le postillon serrait les rênes de ses chevaux, attendant qu'un employé eût achevé l'appel des voyageurs. La voiture pleine, l'employé vint fermer la portière du coupé et appela: M. Dermann! J'avançai la tête pour voir mon futur compagnon de voyage, me félicitant de n'avoir entendu nommer que lui seul. Je vis sur le marche-pied un jeune homme de haute taille, à la figure allemande, qui tenait un grand lévrier noir, qu'il s'efforçait de faire monter, en l'élevant avec tous les soins possibles à la hauteur de l'impériale.

—Monsieur, dit-il en m'apercevant, ayez la complaisance de prendre mon chien.

Me penchant vers l'étranger, je saisis le lévrier à deux mains, puis je l'établis sur la paille, à côté de moi. Je remarquai qu'il avait un superbe collier d'argent doublé de cuir, et avant que son maître eût pris place, j'eus le temps de lire ces mots, également gravés sur le collier: *Bévis.—J'appartiens à sir Arthur Burnley, donné par miss Clary.* J'avais cependant bien entendu nommer l'étranger M. Dermann; ce chien n'était donc pas à lui. Appartenant à un Anglais, ainsi que l'annonçait ce que je venais de lire, comment se trouvait-il en compagnie d'un homme que son nom, son caractère de physionomie et son accent me désignaient comme originaire tout au moins de la Suisse allemande? Ces circonstances, fort insignifiantes si l'on veut, absorbèrent mon attention pour deux motifs: d'abord, parce que mon imagination a une malheureuse tendance à quitter les sentiers battus, pour toujours et partout, chercher l'extraordinaire; puis, parce que je m'intéresse au premier chien venu comme à moi-même, ce qui n'est pas encore beaucoup dire.

Vers le soir, comme nous entrions dans les gorges du Jura, après avoir passé le Fort l'Ecluse et vu la perte du Rhône à Bellegarde, je me hasardai à demander à mon compagnon de route le mot de l'énigme qui m'intriguait. Depuis Genève, une causerie vivement engagée nous avait mis en une sorte d'intimité.

—Je ne m'étonne pas, me dit-il, que ce collier vous ait intrigué, et ce sera un plaisir pour moi de vous conter l'histoire de ce lévrier. Bévis m'appartient, mais depuis peu d'années. Vous allez voir comment ce collier, qui porte le nom de son premier maître, lui est resté, et pour quelle raison.—Ici, Bévis, fit l'étranger.

Le chien leva la tête, ouvrant ses yeux intelligens et couchant ses longues oreilles, avec ce grincement de dents qui, chez beaucoup de lévriers, est une démonstration de joie accoutumée.

M. Dermann posa sur ses genoux le museau de l'animal, et se disposa à détacher le collier.

Alors le lévrier retira sa tête d'un coup violent, et s'élança en arrière sur les bagages de l'impériale, où il se coucha les yeux enflammés, en faisant entendre de sourds grondemens.

—Vous le voyez, Monsieur: Bévis est courageux et fort à la manière des Arabes, qui sont maigres et musculeux; je ne voudrais pas me charger de lui enlever son collier.—Ici, Bévis, fit-il de nouveau avec une intonation de voix particulièrement douce et caressante. On te laissera, voyons. Veux-tu me garder rancune?

Le lévrier hésita un instant, poussant encore quelques grognemens étouffés, comme s'il adressait à son maître des reproches pleins de tendresse; puis, se glissant entre les malles sur lesquelles il avait pris refuge, il s'approcha peu à peu et se mit à lui lécher les mains; ses muscles, tout à l'heure raidis par la colère, s'étaient détendus par degrés; maintenant il tremblait comme la feuille.

—Bien, Bévis, bien, fit l'étranger en le caressant; nous n'y reviendrons plus. Couchez-vous là et demeurez tranquille.

Le chien s'assit entre les jambes de son maître, appuya sa tête sur l'un de ses genoux, et finit par s'endormir. La diligence montait au pas une longue et rude côte. Mon compagnon de voyage, se tournant vers moi, commença ainsi:

"Je suis des environs d'un petit village de l'Oberland, au pied du Grimsel. Mon père, originaire de Souabe, y tient une auberge isolée dans la montagne. Les voyageurs qui visitent le Grimsel en se rendant au Saint-Gothard s'y arrêtent souvent.

"Il y a deux années environ, il nous arriva un soir un jeune anglais à la figure triste et maladive, voyageant à pied, suivi d'un grand lévrier, lequel était ce Bévis dont je vous conte l'histoire. L'anglais refusa de souper et demanda une chambre. On lui en donna une précisément au-dessus de la salle commune, où nous étions réunis autour du feu; aussi l'entendions-nous aller, venir, puis s'asseoir près de sa cheminée en murmurant des paroles entrecoupées qu'il adressait sans doute à son chien, car le lévrier se plaignait par instans, comme s'il répondait aux paroles de son maître. A un moment où le lévrier jetait une de ces plaintes sourdes et tristes qui semblaient exprimer une sorte de compassion, L'Anglais se leva brusquement et dut frapper le chien d'un rude coup de pied; ce dernier poussa un hurlement de douleur étranglé et soumis, puis parut se réfugier sous le lit de l'alcôve. Alors l'anglais se prit à pleurer. Un quart d'heure après il se coucha; nous n'entendîmes plus rien. Le lendemain, au point du jour, il descendit plus pâle que la veille, demanda en mauvais allemand ce qu'il devait, puis endossant son sac de voyage, il se remit en route, suivi du lévrier, qui n'avait rien mangé, depuis leur arrivée, et dont le maître ne paraissait s'inquiéter autrement que pour froncer le sourcil et pâlir d'avantage, chaque fois que joyeux et caressant, il venait à lui.

"Vers midi comme je fumais à notre porte en me chauffant au soleil, et que, du banc, sur lequel j'étais assis, mes regards s'en allaient vers la montagne, dans la direction que l'anglais avait prise en nous quittant, il me sembla apercevoir sur le chemin un objet animé, noir et sans formes distincte, qui se trainait péniblement. Bientôt il m'arriva des gémissemens poussés à grand'peine; l'objet s'avançait toujours, quoique lentement. A mesure que la distance se rapprocha, je crus reconnaitre un chien à moitié couché, s'aidant de son mieux pour gagner du terrain, car il me parut blessé. Je courus vers lui et je vis que c'était le lévrier de l'anglais. Il avait la tête déchirée et une patte cassée; il laissait derrière lui de longues traces de sang. En y regardant de plus près, il me fut prouvé que sa patte avait dû se briser en tombant dans quelque ravin; mais les déchirures de sa tête, qui me parurent avoir été produites par un coup de feu mal ajusté, attirèrent particulièrement mon attention; il était évident qu'une balle, glissant sur un os du crâne, le lui avait ensanglanté. Je le pris dans mes bras et je l'emportai à notre auberge. Quand j'eus passé le seuil, il fit des efforts inouis pour m'échapper: je le remis sur pied, quoique je doutasse qu'il pût y tenir longtemps. Aussitôt malgré d'atroces souffrances qui le faisaient défaillir à chaque instant, il monta l'escalier qui conduisait à la chambre où son maître avait couché, et se mit à gratter la porte en se plaignant, mais d'une façon à fendre l'âme, si bien que je m'apeçus que je pleurais sans trop savoir pourquoi. Je lui ouvris. Par un dernier effort, il s'élança dans la chambre, chercha dans tous les coins, flairant et gémissant; puis, n'ayant pu trouver ce qu'il cherchait, il revint se coucher en travers la porte et perdit tout mouvement. Je le crus mort et j'appelai mon père. Quand nous vîmes qu'il vivait encore, nous lui donnâmes tous les soins possibles, comme à un enfant, tant nous avions d'affection pour lui. Deux mois après il était guéri. Quoique avec tristesse et peine, il finit par s'attacher à notre maison. Seulement il fut impossible de lui enlever son collier, qu'on ne put même lu ôter pour panser ses blessures. Plus tard, il s'échappa souvent, allant se perdre dans la montagne. La seconde fois que la chose lui arriva, nous le suivîmes. Il ne dépassa pas un certain endroit du chemin, où se trouve un étroit défilé qui borde un précipice; il demeura là des heures entières, cherchant et furetant. Nous pensâmes que l'Anglais avait été attaqué par des malfaiteurs à cette partie de la route, et que son lévrier, frappé en le défendant, était tombé dans le ravin. Cependant, il ne fut point parlé d'événement de ce genre dans le pays, et aucun cadavre ne fut trouvé. Je me rappelai bien de quelle manière le voyageur avait agi avec son chien, et je craignis qu'il n'eût voulu le tuer; mais pourquoi? Je ne savais véritablement qu'en penser.

Bévis demeura parmi nous, reconnaissant de nos soins et de notre affection. D'humeur douce et facile, il accueillait les étrangers avec bienveillance, et les amusait par son agilité et ses caresses, en même temps qu'il les intriguait par l'inscription de son collier. Aussi, nous fallut-il conter souvent l'événement inexplicable qui nous l'avait amené, et chacun ensuite éprouvait encore plus d'intérêt pour lui.

"Vers les premiers jours d'automne, je fis une course aux environs; Bévis me suivit. Quand je rentrai, je trouvai près du feu, dans la salle commune, un voyageur nouveau venu, qui se détourna au bruit que je fis en ouvrant la porte. Aussitôt qu'il aperçut Bévis, il fit un mouvement de surprise et l'appela. Bévis leva la tête et se précipita vers lui avec des mouvemens de joie frénétique: il tournait autour de l'étranger, grinçait des dents comme vous le lui avez vu faire tout à l'heure, puis se dressait sur ses pattes de derrière, posant celles de devant sur les genoux du voyageur, et avec une agitation fiévreuse, s'efforçait de le lécher au visage.

"—Où est ton maître, Bévis? où est sir Arthur? fit l'étranger en anglais.

"Le brave chien hurla tristement et se coucha aux pieds du voyageur. Celui-ci, se tournant vers nous, demanda comment il se faisait que Bévis se trouvait à notre auberge. Nous le lui dîmes. En écoutant notre récit, il nous sembla qu'une larme coulait sur sa joue, et comme à ce moment il caressa le beau lévrier, nous comprîmes que lui aussi en avait sa part.

"—Monsieur, me dit-il, il m'est prouvé, on à peu près que sir Arthur existe encore Sir Arthur est mon ami, je le connais depuis son enfance. Ce chien lui fut donné à l'époque de son mariage avec une de nos riches héritières; c'est elle qui lui en fit présent. Bévis fut aimé comme vous pensez que peut l'être un chien donné sous de pareils auspices et en gage d'affection. Miss Clary, devenue la femme de sir Arthur, ouvrit son cœur à un nouvel amour: et sir Arthur, qui l'aimait toujours, quoiqu'il prédit le contraire, prit le parti d'abandonner sa femme, qu'il renvoya à sa famille. Il réalisa et plaça sa fortune, puis partit, se faisant suivre de son chien, le seul être qui lui rappelât son bonheur passé. Depuis lors, nous ne pumes savoir ce qu'il était devenu. D'après ce que vous venez de m'apprendre, je vois qu'il aura passé ici au printemps, voyageant peut-être au hasard, afin d'oublier ses douleurs. Son chien, par sa présence, lui aura rappelé un souvenir qui, chaque jour, lui déchirant plus profondément le cœur, l'aura engagé à s'en défaire. Sans doute il l'aura frappé d'une main mal assurée, et le pauvre chien, tombé dans le ravin de la route n'aura songé en revenant à lui qu'à son maître absent, qu'il est revenu chercher ici. Bévis a l'œil de l'aigle, mais il ne se sera pas aperçu que sir Arthur avait continué sa route.—Maintenant, Monsieur, ce chien est bien à vous, et je vous remercie de l'hospitalité que vous lui avez si généreusement accordée.

"Sur les dix heures, l'étranger demanda sa chambre et s'éloigna, après avoir caressé une dernière fois Bévis, qui l'escorta joyeusement sur l'escalier, puis revint se placer près de moi, devant le feu. Mes parens s'étaient retirés, les domestiques étaient couchés, je me disposai alors à en faire autant: mon lit était placé dans la chambre commune.

"Pendant que je me déshabillais, j'entendis le vent se lever dans la montagne: un orage se préparait. A ce moment on frappa à la porte: Bévis se mit à gronder. Je m'avançai vers le couloir d'entrée et je demandai qui était là. Une voix répondit; elle m'invitait à ouvrir à deux voyageurs qui voulaient se reposer un instant. Bévis m'avait suivi, toujours grondant. J'entr'ouvris une petite lucarne pour regarder en dehors. Je vis deux hommes couverts de haillons, traînant chacun une sorte de massue sur laquelle ils s'appuyaient. Craigant quelque surprise, car le pays n'est pas toujours sûr, je leur fis observer qu'il était tard, que tout le monde dormait, et qu'ils pouvaient se rendre au village voisin s'il leur était nécessaire de trouver un gite, n'en ayant pas à leur offrir. Quand j'eus fini, ils s'approchèrent de la porte; Bévis, qui les entendait, se prit à pousser un grondement formidable, et ils jugèrent prudent de s'éloigner. Je refermai la lucarne et je me mis au lit. Bévis s'étendit sur le parquet, ainsi qu'il le faisait d'habitude; bientôt je n'entendis que le souffle de sa respiration peu à peu couvert par le bruit de l'orage, qui fouetta la maison de ses tourbillons de pluie, et commença à rugir dans la vallée.

"Dans nos montagnes, nous sommes faits aux clameurs de l'ouragan; mais cette nuit, je ne sais pourquoi, je ne pouvais dormir. Il y avait dix minutes que Bévis s'était couché, quand il se releva et vint appuyer sa tête sur mon lit. Il paraissait inquiet, comme on dit que les chiens le sont parfois à l'approche de quelques événement inattendu. Je lui pris la tête dans mes deux mains, et lui parlant à voix basse, je parvins à le calmer, et il se recoucha.

"A peine s'était-il de nouveau étendu sur le parquet, qu'il m'arriva, avec les plaintes du vent, un cri, un cri sourd et éloigné, le cri d'un homme en détresse. Bévis s'élança d'un bond sur la porte et poussa un hurlement effroyable. Au même instant un coup de feu se fit entendre dans la montagne, puis un second, suivi d'un nouveau cri, un cri terrible qui me glaça jusqu'au cœur.

"Deux minutes après, j'étais sur le chemin, armé d'une carabine et tenant une lanterne sourde; mon père et l'étranger, armés comme moi, m'accompagnaient. Quant à Bévis, il s'était précipité au dehors de la maison et avait disparu.

"Nous approchions du défilé dont je vous ai parlé, au moment où un éclair illumina la montagne. A deux cents pas nous apperçumes Bévis, qui, dressé sur ses pattes de derrière, tenait un homme à la gorge. Nous nous élançames en avant. Bientôt nous trouvâmes deux hommes étendus au bord du ravin, tous deux étranglés par Bévis. Plus loin nous découvrîmes un troisième, dont la tête reposait sur un tertre de gazon, et dont le noble chien léchait les blessures sanglantes, en poussant des plaintes qu'il accompagnait d'un tremblement convulsif. L'étranger s'en approcha; nous poussâmes tous un cri de surprise et de terreur: c'était sir Arthur, le maître de Bévis!"

Ici M. Dermann s'arrêta. Ce souvenir l'avait visiblement impressionné. Ne pouvant maîtriser son émotion, il se tut; puis, soulevant la tête du lévrier qui dormait toujours sur ses genoux, il l'embrassa. Un quart d'heure après seulement, il se sentit le courage d'achever son récit.

Sir Arthur n'était mort qu'après avoir reconnu son chien, et être convenu que, dans un moment de désespoir, il avait tenté de le tuer. Bévis l'a couvert de ses caresses: il est resté long-temps sur sa tombe, refusant toute nourriture. M. Dermann reconnut les deux hommes qui avaient arrêté sir Arthur, pour le dévaliser, et contre lesquels il s'était défendu sans succès jusqu'à l'arrivée de Bévis, pour ceux qui avaient réclamé de lui l'entrée de l'auberge au commencement de l'orage. Sir Arthur, en mourant, nomma l'étranger qui avait été, la veille, si bien accueilli du lévrier, son exécuteur testamentaire, et assura à Bévis une riche pension, reversible sur la famille de l'aubergiste, voulant que ceux qui avaient été bons et généreux envers son chien lui pardonnassent de n'avoir pas fait comme eux, et se souvinssent quelquefois de lui.

Comme mon compagnon de route me donnait ces derniers détails, la diligence s'arrêtait. Nous étions au relais de la petite ville de Nantua. Il se leva, me priant de l'aider à descendre son chien; et quand il eut fait déposer au bureau quelques effets (il était au plus une heure du matin), il me tendit la main et me dit adieu: je la serrai cordialement et j'appelai Bévis, qui, me voyant en bonne intelligence avec son maître, se leva debout, posant ses pattes de devant sur ma poitrine, et fit entendre un petit aboiement d'amitié. Après quoi je les perdis de vue dans les rues de la ville, sans les perdre de souvenir, comme ce récit le prouve à mes lecteurs.

AMÉDÉE BOURGEOIS.

Conseil Législatif.

MERCREDI, l'hon. M. Joliette présenta une pétition de la part de M. Antoine Regeau, et elle fut référée au comité des contingens.

L'hon. M. Wylie présenta une pétition de la part du bureau de commerce de Québec, demandant que le bill maintenant soumis à la législature relativement à la construction des vaisseaux, ne reçoive pas l'assentiment du conseil législatif, ainsi qu'une autre pétition du même corps à l'effet d'engager le conseil à ne pas sanctionner le bill relatif à l'inspection des bois, &c., &c., &c.

Les bills suivants passèrent à leur troisième lecture:—Bill pour lever les défectuosités dans la loi criminelle; bill des compagnies de railroad, les obligeant à transporter les malles, les troupes, &c., dans le cas de besoin; bill pour changer le jour des revues militaires dans le Haut-Canada; et trois autres bills d'un intérêt purement local, pour le Haut-Canada.

JEUDI, le conseil eut à s'occuper du bill Donegani. La seconde lecture en fut faite et le bill renvoyé à un comité pour être scrupuleusement examiné. Le comité est composé des hons. MM. Ross, Morris, Ferrie, Quesnel, Jones, Crane et McGill.

Sur la proposition de la seconde lecture du bill des douanes, l'hon. orateur expliqua le but du bill. A présent, la loi qui existe n'est que temporaire, et le bill soumis à la considération de la chambre a pour but de la rendre permanente, et aussi de fixer le salaire des officiers en chef des douanes aux ports de Québec et de Montréal, à £750 au lieu de £1,000, qu'ils reçoivent actuellement.

Sur motion de l'hon. M. Leslie, la troisième lecture de ce bill est remise à samedi.

M. l'orateur présenta une pétition de la part du maire et de la corporation de Québec, pour faire amender l'acte d'incorporation de cette cité; et une autre pétition demandant l'incorporation de la compagnie du railroad de Québec et de St. André.

Assemblée Législative.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS.

MERCREDI, 4 avril 1849.

Trois pétitions sont présentées et mises sur la table.

Les bills grossoyés suivants sont lus pour la troisième fois et passés:—

Bill pour incorporer l'Institut des artisans d'Hamilton et de Core.

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle et générale de la province.

Bill pour incorporer le cimetière de Mount Hermon.

Bill pour faciliter les actions contre les personnes associées pour des fins de commerce et contre les sociétés et compagnies incorporées.

Plusieurs pétitions sont reçues et lues,—et entr'autres.

De A. G. Ruel, écuyer, notaire public et régistrateur du comté de Rimouski, demandant la division du dit comté pour les fins d'enregistrement; et qu'il lui soit permis de pratiquer sa profession dans le cas où le bill de notariat serait passé en loi, bien qu'il remplisse la dite charge.

Du bureau de commerce de Québec, demandant que le bill pour amender l'acte qui règle l'inspection du bois de construction, madriers, etc., etc., ne soit passé en loi.

Du bureau de commerce de Québec, demandant que le bill pour encourager la construction des vaisseaux dans le Bas-Canada, ne soit pas passé en loi.

De MM. Provan et Anderson, et autres, marchands et autres, de Québec, intéressés dans le commerce de madriers en cette province, demandant qu'il soit passé un bill pour amender l'acte relatif à l'inspection du bois de construction, etc.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Montréal, demandant certains amendemens à l'acte incorporant la dite cité, (8 Viet. ch. 59); et pour consolider le dite acte avec certains autres qui l'amendent.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Montréal, demandant une compensation plus juste pour le site de la maison de douane dans la dite cité.

Plusieurs pétitions sont renvoyées à des comités:—

M. Holmes rapporte le bill pour incorporer le ministère et les syndics de l'église St. André, Montréal,—et le bill et le rapport sont renvoyés au comité pour demain.

Sir Allan N. MacNab, du comité des bills des chemins de fer et des lignes de télégraphe, fait

rapport sur le bill pour étendre la charte de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine, pour les autoriser à continuer le dit chemin de fer, et pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer de jonction du St. Laurent et des Outaouais qu'il ne peut pas recommander.

Sur motion de M. Holmes le bill de la banque de la cité est renvoyé au comité pour lundi prochain.

Le bill pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer du lac St. Louis, et de la ligne provinciale, est renvoyé au comité des bills des chemins de fer et des télégraphes.

Un message est reçu du conseil avec les trois bills suivans, demandant le concours de la chambre :—

Bill pour remédier aux défectuosités de l'administration de la justice criminelle.

Bill pour établir certaines dispositions générales relativement aux services que le gouvernement peut exiger des compagnies de chemins de fer dont les actes d'incorporation les rendent sujettes à ces dispositions générales.

Bill pour le soulagement de Joseph Richard Thompson et Henry Jessup.

Et aussi, adoptant le bill des assemblées de milice, (H. C.)—le bill de la ligne frontière de Hallowell et Sophiasburg—et le bill des retours des ministres de l'évangile, sans amendement.

Sur motion de M. Lemieux, la pétition de Chs. Robertson et autres, de St. Joseph, Pointe-Lévi, pour être érigée en une municipalité séparée, est imprimée.

Les amendemens faits en comité, lundi dernier, au bill des compagnies de chemins à fonds social, sont rapportés et adoptés, à l'exception d'un, et ordre est donné de grossoyer le dit bill.

Le bill pour amender l'acte des écoles du Bas-Canada est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité pour mardi prochain.

Le bill de la Maison de la Trinité de Québec est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité pour considérer la convenance de fixer par une loi l'indemnité qui doit être accordée aux membres de cette chambre, et pour pourvoir au paiement d'icelui, étant lu ;

L'hon. M. LaFontaine propose que la chambre se forme maintenant en le dit comité.

L'Hon. Hincks, par ordre de son excellence, informe la chambre que son excellence ayant été informée du sujet de la motion, le recommande à la considération de la chambre.

La chambre se forme alors en le dit comité et passe diverses résolutions, qui seront rapportées demain.

L'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité sur le bill de la santé publique (du conseil) est déchargé, et la troisième lecture du bill est remise à demain.

Les autres ordres du jour sont remis.

JEUDI, 5 *avril* 1849.

Quinze pétitions sont présentées et mises sur la table.

Les bills grossoyés suivants sont lus pour la troisième fois et passés :—

Bill pour autoriser l'établissement des compagnies à fonds social pour la construction de chemins et autres travaux dans le Haut-Canada.

Bill pour amender l'acte pour incorporer la nouvelle compagnie du gaz de la cité de Montréal, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie.

Bill pour autoriser Alexandre M. Delisle et autres à construire un pont de péage sur la rivière Jésus, et pour d'autres fins y mentionnés.

M. Fortier, du comité des bills des chemins et ponts, fait rapport sur le bill pour autoriser Archambault et autres à construire un pont de péage sur la rivière de l'Assomption ; et le bill est renvoyé de nouveau au comité pour lundi prochain.

M. Chabot, du comité de l'élection contestée de Prescott, rapporte les résolutions suivantes:

Résolu,—Que Thomas Hall Johnson, écr., le membre siégeant, a été dument élu membre pour représenter le comté de Prescott, à la dernière élection pour le dit comté.

Résolu,—Que la pétition dans cette contestation n'est ni frivole ni vexatoire.

Résolu.—Que la défense du membre siégeant n'est ni frivole ni vexatoire.

M. Flint présente la pétition du bureau des syndics de l'université de Victoria College, demandant une augmentation dans le secours et de dotation du dit collège ;—et la dite pétition est reçue et lue.

Sur motion de M. Christie, une adresse est votée pour un état du montant des ports de lettres payé par le gouvernement exécutif au bureau général des postes, spécifiant le montant payé pour les divers départements.

M. Laurin, demande la permission de présenter un bill pour porter devant un jury les actions pour honoraires d'office, et suivant les lois d'Angleterre ; et la question étant mise, il est rejeté.

Sur motion de M. l'hon. proc.-gén. Baldwin, il est résolu que demain étant le vendredi saint, cette chambre, lorsqu'elle s'ajournera, s'ajourne à samedi prochain ; et que les ordres du jour pour demain soient lus et soient remis à samedi prochain.

Les ordres du jour sont en conséquence lus et remis.

Le bill (du conseil) pour remédier aux abus dans l'administration de la justice criminelle, est lu pour la première fois ; seconde lecture, samedi prochain.

M. Armstrong rapporte les résolutions suivantes passées en comité, hier ; et elles sont adoptées par la chambre :

1. Qu'il est expédient d'abroger les cédules B 1, B 2, B 3, B 4, B 5, et B 6, annexées à l'acte 9 Vict., ch. 37, qui sont des tableaux du maximum des péages qui doivent être prélevés sur les divers travaux publics y mentionnés,—et aussi telle partie du dit acte, ou de l'acte 10 et 11 Vict., ch. 24, qui exige que le péages prélevés sur les dits travaux en vertu d'un ordre du gouverneur en conseil, soient fixés et réglés d'après les tableaux des dites cédules.

2. Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil, de temps à autre, de fixer et régler les péages qui devront être prélevés sur les divers travaux publics mentionnés dans les dites cédules, et sur les denrées, vaisseaux et passagers qui descendent par le St. Laurent, sans passer par les canaux construits pour en faciliter la navigation ; ces péages n'excéderont point les taux suivants, savoir :—

	£	s.	d.
Sur les denrées et marchandises qui passeront par tous canaux depuis Montréal jusqu'à Kingston, en montant, par tonneau, pesant...	0	7	6
Sur do en descendant	0	5	0
Sur les bateaux à vapeur ou autres vaisseaux qui passent par les dits canaux, en montant, par tonneau.	0	0	3
Do do do en descendant, par tonneau	0	0	1½
Sur les passagers de 21 ans, ou au-dessus en montant, chaque	0	0	6
Do do do en descendant, chaque	0	0	3
Do do au-dessous de cet âge en montant, chaque	0	0	3
Do do do en descendant, chaque	0	0	1½

Les mêmes péages étant exigibles sur les denrées et marchandises descendues par le St. Laurent et que l'on aura évité de faire passer par aucunes section ou sections des dits canaux, tout comme si les dites denrées et marchandises fussent descendues par les dits canaux, excepté toutefois le bois de construction qui sera descendu en radeaux ou cribs et qui aura été coupé sur les bords du St. Laurent ou de la rivière des Outaouais, ou de la baie de Quinté, ou des cours d'eau qui se déchargent dans les dites rivières ou baie.

	£	s.	d.
Sur les denrées et marchandises passant par le canal de Welland, en montant ou en descendant, par tonneau pesant	0	7	6
Sur les bateaux à vapeur ou autres vaisseaux passant par le même, en montant et en descendant, par tonneau	0	0	1½
Sur les passagers de 21 ans ou plus, en montant ou en descendant, chaque	0	0	6
Do do de moins de 21 ans, en montant ou en descendant, chaque	0	0	3
Sur les denrées et marchandises passant par le canal de Chambly, en montant ou en descendant, par tonneau pesant	0	2	6
Sur les bateaux à vapeur ou autres vaisseaux passant par le même, en montant ou en descendant, par tonneau	0	0	1½
Sur les passagers de 21 ans ou plus, en montant ou en descendent, chaque	0	0	6
Do do au-dessous de 21 ans, do do chaque	0	0	3
Et sur les denrées, vaisseaux ou passagers qui passent par aucune partie ou section des dits canaux, respectivement, telles portions des dits péages que le gouverneur en conseil fixera.			
Sur les denrées, vaisseaux ou passagers passant par aucune des écluses mentionnées dans les dites cédules, ou qui seront construites ci-après, et n'étant pas sur aucun des dits canaux, par tonneau pesant, en montant ou en descendant, à chaque écluse	0	0	3
Sur les bateaux à vapeur et autres vaisseaux, en montant ou en descendant, par tonneau	0	0	1
Sur les passagers de 21 ans ou plus, en montant ou en descendant, chaque	0	0	4
Do do au-dessous de 21 ans, en montant ou en descendant, chaque	0	0	2
Pour l'usage des divers havres publics mentionnés dans les dites cédules.—			
Pour chaque tonneau pesant de denrées ou marchandises débarquées ou embarquées à bord d'un vaisseau	0	5	0
Sur les bateaux à vapeur et autres vaisseaux qui se serviront d'aucun tel havre, par tonneau, par jour	0	0	0¼
Sur les passagers embarqués ou débarqués, de 21 ans ou plus, chaque	0	0	1
Do do do do au-dessous de 21 ans, chaque	0	0	0½
Pour l'usage de diverses glissoires mentionnées dans les dites cédules,—			
Pour chaque crib de bois dur de construction, mâts, douves ou bois scié	0	12	6
Pour chaque crib d'autre bois de construction ou de billots de sciage	0	10	0
Sur les divers chemins publics mentionnés dans les dites cédules, à chaque barrière construite sur ces chemins, et pour chaque passage à telle barrière.—			
Pour chaque voiture de quelque sorte qu'elle soit, tirée par un cheval ou autre bête de somme	0	0	6
Pour chaque cheval additionnel ou autre bête de somme attelée à telle voiture, ou cheval de selle ou autre bête de somme et le conducteur	0	0	2
Pour chaque cheval non attelé à une voiture et sans conducteur, bœuf, vache, ou bête à cornes, ou quadrupède non désigné spécialement	0	0	1
Pour chaque mouton, cochon ou chèvre	0	0	0¼
Sur les divers ponts publics mentionnés dans les dites cédules, et pour chaque fois que l'on passera sur iceux.—			
Les mêmes péages que sur les dits chemins publics pour les animaux et voitures ; et pour chaque personne qui passera à pied	0	0	1

3. Que chaque fraction d'un tonneau ou autre quantité d'après laquelle les péages doivent être calculés, sera considérée comme un tonneau entier ou une quantité entière ; et que les péages pourront être changés ou que l'on pourra en être exempté relativement à des sections ou portions particulières des dits travaux publics, ou relativement à certaines classes ou sortes de vaisseaux, denrées, animaux, voitures ou passagers, en telle manière que le gouverneur en conseil considérera la plus avantageuse pour le public, pourvu que les péages susdits ne soient en aucun cas augmentés.

4. Qu'il sera prélevé sur aucun des travaux publics non compris dans les résolutions précédentes, ou qui seront ci-après construits, ou pour s'en être servi, tels péages que le gouverneur en conseil jugera à propos, et qui seront dans son opinion proportionnés à ceux prélevés dans le même temps, en vertu d'aucun acte, sur des travaux à peu près semblables.

M. Malloch rapporte les résolutions suivantes passées en comité hier :

1. *Résolu.*—Qu'il devrait être accordé à chaque membre de l'assemblée législative, pendant la présente session et les sessions suivantes, une indemnité de vingt chelins pour chaque jour où il aura assisté à la session, et six deniers par mille, pour frais de transport, de la place où il réside au lieu où se tiendra la session.

2. Résolu.—Que la somme due à chaque membre à la clôture de la session, devrait lui être payée par le greffier de l'assemblée législative, en par le dit membre signant une déclaration qui sera conservée par le dit greffier, indiquant le nombre de jours qu'il a assisté durant la session, le nombre de milles pour lesquels il a droit à une allocation, et le montant de l'indemnité qui lui revient ; et que chaque jour où le membre aura assisté à une séance de l'assemblée législative, ou d'un comité, ou chaque jour de la session où il n'y aura pas eu de séance de l'assemblée législative, ou à laquelle il n'aura pu assister par cause de maladie, pourvu dans l'un et l'autre cas qu'il se soit trouvé dans le lieu même où se tient la session, devrait être considéré comme un jour où le dit membre était présent à la session.

3.—Résolu.—Qu'il soit accordé à sa majesté, à même les deniers non affectés du fonds consolidé des revenus de cette province, une somme annuelle pour mettre sa majesté en mesure d'avancer au greffier de l'assemblée législative de cette province telle somme qui sera requise pour payer l'estimation du montant auquel devra s'élever l'indemnité sessionnelle, conformément aux résolutions ci-dessus.

4. Résolu.—Que le greffier de l'assemblée législative de cette province devrait être tenu de rendre compte des deniers qu'il recevra à cet effet, de la même manière dont il est tenu de rendre compte des deniers qui lui sont avancés pour payer les dépenses contingentes de l'assemblée législative ; et qu'il devrait être autorisé à en employer le surplus au paiement des dites dépenses contingentes, et à combler tout déficit qui pourrait survenir dans l'estimation du montant destiné à faire face aux dépenses de l'Indemnité des membres, à même les deniers placés entre ses mains pour payer les dites dépenses contingentes.

M. Wilson propose que la première résolution soit de nouveau renvoyée au comité pour en retrancher les mots " vingt chelings " et y substituer " dix chelins. "

Pour :—Messieurs Cartier et Wilson.—2.

Contre :—Messieurs Armstrong, Badgley, le Procureur Général Baldwin, Beaubien, Bell, le Sollicitem Général Blake, Boulton de Norfolk, Burritt, Cameron de Kent, Cayley, Chabot, Chauveau, Christie, Crysler, DeWitt, Dickson, Dumas, Egan, Fergusson, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, l'Inspecteur Général Hincks, Jobin, Johnson, le Procureur Général LaFontaine, LaTerrière, Laurin, Lemieux, Lyon, Macdonald de Kingston, Sir Allan N MacNab, Malloch, McConnell, Merritt, Méthot, Mongenais, Morrison, Papineau, Polette, Price, Richards, Robinson, Sauvageau, Seymour, Sherwood de Brockville, Smith de Durham, Stevenson, Viger, et Watts.—53.

Les résolutions sont alors adoptées et l'Hon. M. LaFontaine introduit un bill pour indemniser les membres de l'assemblée législative pour les dépenses qu'ils encourent pour assister aux sessions de la législature ; seconde lecture, lundi prochain.

L'Hon. M. Boulton propose que le bill pour abolir l'emprisonnement pour dette et pour punir les débiteurs frauduleux, soit maintenant lu.

Débats.

La chambre n'a pas siégé vendredi soir à cause de la sainteté du jour, mais par compensation elle a siégé samedi contre son ordinaire.

Après avoir expédié beaucoup de petites mesures, la chambre se forma en comité général pour réviser le nouveau tarif et considérer plusieurs pétitions qui y ont rapport. M. Guillet est au fauteuil. L'hon inspecteur général Hincks ouvrit la discussion sur cet important sujet avec beaucoup d'habileté et de connaissance de cause, en homme versé dans l'étude de l'économie politique. Les résolutions qu'il soumet à la sanction de la chambre sont formulées dans la vue de favoriser autant que possible la liberté de commerce.

M. Cayley, Holmes, Nelson, DeWitt, et autres prirent part à cette discussion. La première résolution seulement a été proposée et adoptée. Le comité doit siéger encore. Vû l'importance du sujet, nous donnerons ce débat au long sur notre prochaine feuille.

LA MINERVE.

Lundi Soir, 9 Avril 1849.

RÉPONSE DU PEUPLE CANADIEN.

À M. L. J. PAPINEAU.

Grande a été notre surprise de nous entendre répéter sous une autre forme les discours sans fin que vous prononcez en chambre et que seuls votre organe nous offre à lire ; grande a été notre surprise de vous voir réduit à faire vous même votre éloge ; grande a été notre surprise de vous voir travailler à rapetisser les autres au lieu de vous grandir pour paraître au-dessus d'eux ; grande a été notre surprise de vous entendre quémander l'indulgence et les faveurs d'un peuple en le souffletant par la tête, pour le *réveiller*, sans doute de son *sommeil momentané*, et en crachant à la figure de ses chefs : nous vous le disons franchement, des supplications de cette nature sont une insulte à notre bon sens, et nous ne vous les pardonnerons qu'en raison de votre *âge* et de vos travaux passés, tout infructueux qu'ils aient été pour la patrie. Nous avons délégué des représentants en parlement pour délibérer ensemble et juger *collectivement* de nos intérêts, et vous avez l'orgueilleuse prétention de juger *seul* mieux que tous vos compatriotes réunis, vous avez la témérité de contrebalancer par votre seule voix, les votes de CINQUANTE-CINQ patriotes dévoués avec qui vous agissiez de concert autrefois, et d'oser dire que tous ont changé, que tous sont mûs par des motifs immoraux, vils, dégradants et corrompus et que seul vous êtes immuable et intègre dans vos principes ! Nous savons mieux que cela, vous avez subi le sort des choses humaines que le temps fait changer; mais l'instinct du peuple, croyez-nous, est toujours le même et son discernement toujours juste et vrai. Pensez-vous que nous ne voyons pas l'incohérence de vos principes de l'an passé avec votre conduite actuelle ? Nous n'avons pas oublié que vous reconnaissiez dans votre adresse aux comtés de St. Maurice et de Huntingdon que " c'est un devoir de prudence et " de reconnaissance de se rallier *toujours* à " la majorité des représentants. Et aujourd'hui vous voulez nous faire reconnaître que vous avez raison de vous séparer de cette majorité pour voter seul ou avec nos plus grands adversaires ! Parler convenablement contre la majorité en chambre et voter contre, passe encore ; mais essayer de faire accepter ce vote par tout le pays, quand le corps délibératif le plus respectable on est venu à une conclusion différente, c'est imprudence, c'est témérité. Laissez-nous vous donner quelques mots de conseils charitables.

Ne vantez pas tant vous-même vos exploits passés, M. Papineau, et nous vous en estimerons davantage ; vous êtes parfaitement bien connu, vos démarches ont été suivies depuis votre arrivée sur la scène politique jusqu'à la bataille de St. Denis où le voile a été charitablement tiré sur vous. Nous savons que vous avez montré dans toutes les circonstances beaucoup d'*agilité* dans la langue et surtout dans les *jambes !* Mais quand un homme est toujours à vanter lui-même son patriotisme, son désintéressement, son indépendance pour faire croire qu'il en a, ça louche à nos yeux, à nous, bon peuple, qui avons toujours une manière particulière de juger. Les plus grands voleurs, voyez-vous, sont toujours ceux qui parlent le plus d'honnêteté, de franchise et de bonne foi. Jusqu'à présent nous n'avons aucun doute sur la probité et l'honnêteté politiques de MM. LaFontaine, Morin, Taché, Caron, etc., et cependant, nous n'avons jamais entendu de leur part des hâbleries aussi dégoutantes que celle que vous adressez ! pour nous qui ne sommes pas tous des avocats, ni des logiciens subtiles, dans la force du terme, des actes et faits prouvent bien mieux que des paroles ! Agissez, et nous jugerons nous-mêmes de vos actes, avec autant d'impartialité que pour tout autre. C'est pour agir que vous avez été mis au nombre de nos législateurs, et non pour parler toujours et sans cesse contre vos collègues et blâmer tout ce qu'ils font. Cependant qu'avez-vous fait autre chose ? Rien. Dans ce cas, nous ne pouvons donc empêcher notre presse de vous censurer, c'est pénible pour nous, mais elle en a le droit et c'est son devoir.

D'ailleurs quelle confiance reposer dans un homme qui tombe dans des contradictions flagrantes de six mois en six mois ; comme la presse l'a bien prouvé de vous qui votez aujourd'hui presqu'invariablement avec nos plus grands ennemis, les tories, contre des hommes que vous admiriez avant votre élection et que vous recommandiez de reporter au pouvoir. Vous ne devez pas attendre des félicitations de notre presse, quand vous vous comportez de manière à mériter l'approbation des colonels Gugy et Prince, puis à vous faire admirer par la *Gazette* de James Moir Ferres ! Nous sommes aussi, profondément dégoûtés de votre entêtement à dénaturer les principes de vos adversaires. Soyez donc persuadé que rien ne plait mieux que la bonne foi. Pensez-vous que nous sommes assez imbéciles pour croire sur votre parole que M. LaFontaine et son parti " travaillent avec soin à maintenir les iniquités de l'union," quand nous savons que tous ses efforts depuis 1841 ont été faits pour détruire ces iniquités et qu'ils ont été couronnés de succès sur plusieurs points ?

Vous vous trompez lourdement si vous croyez nous faire avaler vos mensonges comme des dragées, la tignasse de mots qui les couvrent est trop repoussante, elle détruit l'appétit. Savez-vous bien que vous nous avez taillé un pénible travail en nous forçant à lire ce résumé de toutes sortes de passions et de rien autre chose, à suivre le labyrinthe de vos idées exagérées et souvent insaisissbles, tant l'accumulation des mots qui les enveloppent est épaisse et obscure.

C'est en vain que vous voulez nous faire croire que les sentences des cours martiales ont été approuvées, sanctionnées, ratifiées, validées par acte du parlement, dans le bill ministériel sur l'indemnité. Tout au contraire, les discours des ministres sur cette question nous ont prouvé mieux que jamais leur illégalité, mais que la chambre était tenue en principe de ne pas agir en contravention à ces sentences, tant qu'elles ne seront pas infirmées ou renversées par des tribunaux judiciaires. Elles ne sont donc pas validées, puisqu'on s'attend qu'elles seront renversées par des tribunaux compétents. À nos yeux, les victimes de ces jugements iniques n'ont qu'à se féliciter de la discussion qui les a fait ressortir plus intacts et plus purs.

Vous les calomniez quand vous dites " qu'ils sont flétris et déclarés criminels et " que l'acte d'indemnité les a irrités, ces " innocentes victimes."

Non, il ne les a pas irrités, ils ont été les premiers à féliciter leurs compatriotes qui sont judiciairement sous des circonstances plus favorables qu'eux, ils les ont félicités de cet acte de justice que le gouvernement s'empresse de leur faire. Leur dévouement et leur patriotisme n'en ont paru que plus grands aux yeux du pays Comprenez-le bien, M. Papineau, rien ne nous a touchés plus sensiblement que la résignation parfaite, le désintéressement patriotique et les sentiments nobles et élevés des illustres patriotes W. Nelson, R. S. M. Bouchette, Masson, Marchessault, etc, qui sont venus spontanément offrir leur approbation au ministère et reconnaître la nécessité de sa démarche. Bien loin de s'irriter, ils ont dit, *dulce est pro patria pati*. Qui ne redoublerait pas ses sympathies pour ces citoyens nobles que vous calomniez ? Cet acte, " irrite le peuple du B.-Canada, dites-vous, " tandis que seuls entre tous, M. Boulton " et les ministres s'applaudissent réciproquement, au milieu de cet *universel mécontentement.*" En vérité, vous imaginez-vous que nous ne lisons que votre organe ? Parmi nos représentants libéraux *trois* seulement ont manifesté du mécontentement en chambre, et il n'y a pas assurément cette proportion parmi nous, dans le Bas-Canada. *Universel mécontentement* ? mais vous vous trompez, universel chez vos amis tories du Haut-Canada, eux, qu'un acte de justice rend furibonds, même plus que vous. Vous êtes donc encore superlativement maladroit en vous adressant *au peuple* de tâcher de lui faire croire qu'il est mécontent ! Pourquoi ne pas nous laisser juger par nous-mêmes, et exprimer nos sentiments ? Est-ce que vous craindriez ? Est-ce que votre conduite est tellement compliquée, embrouillé, tortueuse et contradictoire que nous ne puissions la comprendre ? Mais, bon Dieu, vos explications sont encore pires.

Allons, nous voilà rendus à la considération du second objet de votre manifeste, la loi des élections. Nous ne vous suivrons pas dans la vieille Normandie, en France, dans les Etats-Unis, en Irlande, en Belgique et ailleurs où nous n'avons rien à faire ; nous vous remercierons seulement en passant, au nom de nos ministres, pour leur avoir dit poliment " qu'ils ont *l'instinct* de " rejeter ceux des précédents anglais qui " sont défavorables à la cause du peuple " et de la démocratie tandis qu'ils invoquent *sans les comprendre* ceux qui leur " semblent être favorables à la prépondérance de l'élément héréditaire monarchique, sur la branche élective du gouvernement " Il n'y a dans cette phrase rien autre chose qu'une malice méprisable. Et cette fausse représentation, vous tâchez de la justifier en disant qu'en " Angleterre, ce sont les maires et autres officiers élus par le peuple qui sont de droit officiers-rapporteurs, tandis que d'après le projet ministériel, les shérifs, régistrateurs, &c., le seront ex-officio." Ce sont les maires, dites-vous, qui devraient-être officiers-rapporteurs ici comme en Angleterre. Mais ne savez-vous pas, comme vous le disait M. LaFontaine, que la loi municipale nous laisse libre d'élire des maires qui ne seraient pas qualifiés à être officiers-rapporteurs ? Et il arrive souvent que notre choix tombe sur de telles personnes. Pour vous en convaincre, allez voir le maire du comté que vous représentez, et demandez lui comment il s'y prendrait pour faire une élection. Vous lui diriez sans doute de lire la loi et de s'y conformer. Mais pour étudier la loi il faut savoir lire, et pour préparer les papiers nécessaires, il faut savoir écrire ! Et vous comprenez qu'à son âge ce serait trop exiger de lui ! M. LaFontaine avait donc raison sur ce point, et il pouvait le dire sans rougir. D'ailleurs, nous aurions une objection à cela, nous aussi, et la voici ; c'est que nous voulons être libres de choisir nos maires pour nous représenter en parlement quand bon nous semblera, et nous voulons qu'eux, ils soient aussi libres de se présenter aux élections quand ils le voudront. Puis comme les choses sont à présent, tout citoyen honnête, respectable et intelligent peut prétendre à être maire, tandis que si on exigeait qu'il fut officier-rapporteur, il n'y aurait que les hommes instruits en loi qui pourraient y prétendre. Ce ne serait pas juste. Laissons donc les shérifs et les régistrateurs. Le projet de M. LaFontaine approuvé par tous nos représentants, excepté vous, est conforme à nos désirs et aux exigeances du temps.

Vous parlez beaucoup du patronage du gouvernement, et vous le dites exercé dans la Province-Unie sur un pied aussi vaste qu'il l'était autrefois dans le Haut-Canada. Mais vous vous gardez bien d'établir la différence entre le gouvernement d'aujourd'hui et celui d'alors, l'arbitraire et le responsable. Quand le gouvernement est lui-même sous le contrôle du peuple, le patronage est bien moins redoutable. La comparaison que vous faites sans cesse du passé qui vous sourit bien plus agréablement que l'avenir, avec l'état de choses actuel, est tout à fait incorrecte. Tâchez d'oublier votre vieux régime et d'obéir au nouveau. Il en coutera à votre orgueil, sans doute, mais pour être vraiment patriote, il faut bien sacrifier quelque chose sur l'autel de la patrie.

Il nous reste à dire un mot de la prétendue justification de votre vote contre l'augmentation de la représentation. Comme c'est le seul qui ait eu l'effet de nuire au projet de réforme du ministère, c'est sur ce point que vous vous appesantissez le plus, c'est aussi dans cette partie que votre bile est le plus échauffée, vos assertions plus exagérées, plus fausses, plus mensongères. Vous trouvez moyen de blâmer en passant les destitutions de votre cousin, l'éteignoir de St. Martin, et de James Moir Ferres, deux grands amis des libertés ceux-là ! l'un voudrait voir le peuple Canadien dans un gouffre perpétuel d'ignorance, et l'autre le voudrait au fin fonds des mers, si non des enfers ! Songez donc que votre seul attachement à défendre le premier, vous a rendu fort suspect à nos yeux, car c'est de l'intérêt de famille ; et votre sympathie pour le second, " chef des Franco-phobes du Canada," montre jusqu'à quel point vous oubliez la décence et vous vous aveuglez. Jamais vos compatriotes ne partageront cette sympathie. Quoi ! vous avez assez peu de tact pour nous représenter l'hon. M. Baldwin comme ennemi du Bas-Canada, lui qui a soutenu les plus grandes mesures de justice qui nous ont été accordées, en même temps que vous prenez la défense de ce Ferres qui veut mettre et voir le pays à feu et à sang, si le gouvernement paye l'indemnité votée par les chambres ! Où est donc votre *courage* d'autrefois ? Depuis quand avez-vous le cœur de vous placer sous un pareil drapeau, sous un drapeau tory ? Depuis que vous n'êtes plus orateur, ni chef de parti. " Ne pouvant être le premier dans Rome, vous cherchez à fonder une bicoque !"

Vos commentaires interminables sur l'Union sont aussi fatiguants qu'inexacts et faux. Vous faites des Unionistes et des anti-Unionistes, nous ne comprenons rien à cela ; nous connaissons les réformistes ou libéraux ou ministériels, comme vous voudrez, qui ont pour but de faire disparaître toutes les injustices existantes, et d'accroître les libertés populaires autant que possible, et les tories ou conservateurs avec qui vous venez de faire alliance. Les premiers ont reconnu comme vous les iniquités de l'acte d'Union, mais ils ont mieux fait que vous. Ils ne se sont pas contentés d'un vain protêt, ni tenus à d'inutiles demandes, ils ont travaillé avec succès à détruire ces iniquités, tandis que vous, s'il est possible de vous comprendre, vous avez déclaré qu'il fallait faire des inutilités, " agiter le rappel de l'Union précisément " parce qu'on nous refusera." Vous en admettez l'impossibilité, et cependant vous faites des efforts. Tant pis pour vous, vous briserez votre tête dûre sur un mûr plus dûr encore.

Vous faites de singuliers commentaires sur le manifeste du progrès et de la réforme de Québec. Vous avez beau dire et beau faire, vous avez beau torturer les phrases et en faire des déductions fausses, il est clair que les auteurs de ce manifeste, s'ils ne demandaient pas de conserver l'égalité dans la représentation des deux provinces, du moins n'étaient pas décidés sur la question ; puisqu'on ne saurait y trouver une seule phrase qui exprime une semblable détermination. Vous soulignez les mots " réforme électorale *básée* sur la population," comme chose promise et comprise dans le document de Québec. Depuis quand a-t-on cherché à lui donner cette explication ? depuis que vous êtes brouillé avec le parti libéral. Et combien de journaux libéraux ou soi-disant libéraux l'ont interprété ainsi ? Deux, un jeune et un vieux ! Votre organe et le *Canadien* ; vous y ajouterez l'*Aurore* si vous voulez ! Combien l'ont interprété autrement ? Depuis Montréal jusqu'à Québec, nous en comptons huit ; le *Journal de Québec*, l'*Ami de la Religion et de la Patrie*, le *Journal des Trois-Rivières*, l'*Echo des Campagnes*, les *Mélanges Religieux*, la *Minerve*, le *Pilot*, et nous pouvons ajouter la *Revue Canadienne* et le *Quebec Spectator*. Convenez donc qu'il n'y a pas à balancer entre ces autorités, et qu'il aurait été plus prudent et plus sage à vous d'adopter la décision de la majorité. D'ailleurs qu'est l'autorité de vos jeunes théologiens à idées avancées, en fait de politique ? C'est donc à tort que vous invoquez le manifeste de la réforme de Québec, pour appuyer votre vote. Le moins que vous puissiez admettre, c'est que ce document ne faisait pas de la représentation égale une question *sine quâ non* de la chûte du ministère. Au reste, cela ne justifiera jamais votre refus d'augmenter la représentation, de détruire l'influence des bourgs-pourris et de tous les autres avantages que nous conférait la mesure du ministère. Voilà ce que vaut votre explication à la prendre au sérieux.

Veuillez croire que cette réponse est dictée par un sentiment de charité accompagné d'une douleur profonde de votre égarement obstiné. Faites-nous grâce de vos manifestes, nous avons trop peu de goût pour les rapsodies, filles du mensonge et de la mauvaise foi ! A quoi bon nous dire aujourd'hui, " que les ministres exercent le " pouvoir contre le gré du peuple et par " usurpation, qu'ils tiennent plus à leurs " places qu'à leurs devoirs ? " quand vous avez nié le fait vous-même en chambre ; quand vous avez avoué qu'ils sont là par notre volonté, la volonté du peuple par laquelle ils sont tenus de gouverner, quand vous savez et dites même qu'ils ne peuvent pas résigner tant qu'ils seront ainsi appuyés par la majorité, la presque totalité du peuple. Cette insinuation est odieuse et déplacée, pour ne rien dire de plus, elle fait mal juger de votre esprit de justice. Tout cela n'est à nos yeux qu'une vile intrigue.

" S'ils ont tort et si j'ai raison, de pareils " artifices, la honte de notre presse et de " nos hommes publics ne pourront pas se " prolonger longtemps. " Cette fanfaronnade, *si j'ai raison*, MOI, *contre tous les autres*, est de très mauvais goût ; elle est révoltante et prouve plus que tout le reste la décroissance de votre jugement. "Intimidés " par les résultats lamentables des troubles de 1837-38 &c...." Quoi ! vous osez parler de *l'intimidation* de 1837-38 ! et pour la condamner encore ! *Proh pudor* !

MENSONGES DE M. PAPINEAU.

M. Papineau nous accuse de le calomnier. Nous repoussons cette accusation. Quand nous avons dit que M. Papineau avait recours aux injures les plus grossières pour défendre sa cause, nous ne disions que la vérité, son dernier manifeste le démontre clairement. Quand nous avons avancé que M. Papineau se servait de MENSONGES pour soutenir ses assertions, nous parlions avec des preuves irrécusables à la main. Oui, M. Papineau, qui devrait au moins respecter sa qualité de mandataire du peuple et de législateur, qui devrait respecter la morale publique, s'il ne veut plus respecter *ni foi, ni autorité sur la terre*, M. Papineau, auquel ses partisans aveugles accordent une franchise admirable, a recours aux mensonges les plus effrontés pour appuyer ses propositions insidieuses. Il fait arme du mensonge, dans la chambre et hors la chambre. Croit-on que nous fesons ici de la déclamation ? Voici des faits que nous citons à tout lecteur impartial.

1o. M. Papineau use de *mensonges* en chambre, lorsqu'il croit ne pouvoir être démenti.

En parlant dernièrement sur le bill de la représentation, M. Papineau pour prouver que le recensement de 1844 était ridiculement incorrect, citait ce fait : " Je sais, disait-il de M. le curé de St. Jacques de l'Achigan qu'il avait, en 1844, 4000 communians dans sa paroisse. Eh bien, malgré cela, le recensement n'a donné à cette paroisse que 3000 habitans." Une telle incorrection ne peut manquer de sauter aux yeux, et M. Papineau triomphait, en disant: j'ai raison contre tous. Mais quelqu'un qui se trouvait en ce moment derrière le fauteuil de l'orateur, et qui fut frappé de cet avancé, alla immédiatement regarder au recensement de 1844. Il s'aperçut aussitôt que M. Papineau avait avancé le plus grossier mensonge. Le recensement donnait à la paroisse de St. Jacques, 5,660 âmes, au lieu de 3,000 que lui donnait M. Papineau ! Cette personne fut confondue en voyant ce que la passion pouvait faire faire même à un homme d'honneur.

Voilà un fait qui démontre, aussi clair que le jour, que M. Papineau a eu recours au mensonge, même dans l'enceinte parlementaire.

2o. M. Papineau a recours aux mensonges les plus audacieux dans ses écrits pour tromper le peuple et induire en erreur les pauvres créatures qui s'attachent à ses pas. Nous prouverons encore cet avancé par un fait qui sautera aux yeux de tous. Le voici.

Le grand homme s'attache dans son dernier manifeste à déblatérer contre un ministère qui, dit-il, va à la remorque du Haut-Canada, et qui vote continuellement de l'argent public pour cette dernière section de la province, tandis que le Bas-Canada n'a rien. Pour le convaincre encore de mensonge, à ce sujet nous allons donner le montant des appropriations demandées en 1849, pour les travaux publics en fesant voir la part qui doit s'appliquer à chaque section de la province. Voici le tableau ; que le lecteur considère :

	Haut-Canada.	Bas-Canada.
Canaux du St. Laurent	£5,787 0 0	£23,325 17 10
Chemin du Hâvre de Whitby et de Windsor et Scugog *	1,000 0 0	
Canal de Chambly		4,300 0 0
Bômes de la Rivière Gatineau		2,665 4 9
Ecluse et chaussée de St-Ours		1,874 0 0
Canal de Burlington Bay	1,500 0 0	
Hâvre de Dover	410 0 0	
Pont de Jacques Cartier		436 12 6
Pont de Melbourne		910 0 0
Inspection du canal du Champlain et du St.-Laurent		382 11 9
Pour recueillir des statistiques, relatives au chemin de fer, en bas de Québec		150 0 0
Ecluse et chaussée de Ste-Anne		100 0 0
Inspection de la Rivière L'Assomption		91 8 6
Ponts au sud du St. Laurent		100 0 0
Pont de Rouge Hill	71 1 4	
Chemin de Temiscouata		32 14 7
Chemin d'Owen Sound	27 15 4	
Chemin de Markham	15 16 3	
Pour paiement de dommages sur les travaux publics	6,000 0 0	4,000 0 0
Port Stanley	8,000 0 0	
	£22,811 12 11	£38,868 9 11

TRAVAUX D'UTILITÉ GÉNÉRALE.

* Payable à mesure que les droits de péage seront collectés

Glissoires sur l'Ottawa ......£ 3,540 0 0

RESUME'.

Bas-Canada		38,868 9 11
Haut-Canada	£22,341 12 11	
Montant à prendre sur les péages	9,000 0 0	13,811 12 11
Général		3,540 0 0
		£56,250 2 10

Voilà donc encore M. Papineau pris en flagrant délit de mensonge ! N'est-ce pas honteux, de sa part, de recourir à des moyens aussi malhonnêtes pour défendre une cause perdue ? Lui, le grand ami du peuple ne devrait-il pas le respecter assez au moins pour ne pas chercher à le leurrer avec des faussetés pareilles ? N'est-ce pas lui insulter que de paraître faire ainsi fonds sur son ignorance ? Il est malheureux que la jalousie et le dépit mènent un homme aussi loin ; qu'ils l'entraînent dans des écarts aussi regrettables. Mais d'un autre côté, c'est encore un bonheur que le peuple puisse être à même de discerner les menées honteuses et les desseins fourbes et malhonnêtes de ces hommes ambitieux, et qu'il puisse, comme il a déjà fait, leur imprimer sur le front le sceau de sa réprobation.

M. PAPINEAU,—ENCORE UN MANIFESTE.

La plume toujours acerbe de M. Papineau vient encore d'orner les colonnes de l'*Avenir* d'un de ces manifestes acrimonieux et sophistiques qui lui ont mérité une célébrité peu enviable et qui n'ont de parallèle que dans ses discours dont la longueur, l'emphase et la redondance pompeuse nous rappellent ce que lui-même disait d'un semblable déclamateur, que ses discours étaient un déluge de mots sur un désert de pensées. Rien de plus facile au monde pour quiconque est doué, comme l'est M. Papineau, d'une mémoire tenace de mots et de phrases, que de pérorer sur des thèses générales, des lieux communs, et nous parions que M. Papineau pourrait facilement déclamer pendant vingt quatre heures, sans désemparer, des phrases sonores sans rien dire d'utile, et écrire vingt-quatre colonnes dans un journal quelconque qui "lecture faite" laisseraient le complaisant lecteur dans les nues, tout étonné d'avoir tant lu et rien recueilli ; mais à ces verbeux déclamateurs et écrivains prolixes, il faut des licences comme aux poëtes. A ceux-ci il est permis de tronquer un mot, ou d'en inventer un autre ; à ceux-là il faut permettre un usage absolument sans bornes, d'épithètes, afin qu'ils puissent qualifier un homme, une action, une mesure ou une pensée (si le cas y échoit) par au moins six adjectifs tel que " cet acte est vicieux méprisable, bas, vil, méchant et mercantile ; " plus l'expression est rare dans son application, plus elle est bilieuse et crue, plus elle entraine ; telles sont, *menteuse, honni, sali, conspué, etc.* Il est fait quelque part mention d'une célébrité de ce genre qui s'étant gravé dans la mémoire les philippiques et les catilinaires de Cicéron passa longtems pour un grand orateur, et puissant démagogue, pouvant toujours à plaisir coudre à la suite les unes des autres des phrases détachées, prises des discours de l'orateur romain, dans lesquels il tonnait contre la corruption et les désordres de Catilina, ou l'ambition et les projets d'Antoine.

Enfin au bout de quelques années on s'aperçut que le grand démagogue n'était qu'une organe sonore, qui ne faisait que déclamer comme la SIENNES les phrases d'autrui sans trop s'occuper si elles convenaient au tems, au lieu ou aux circonstances, décelant par là même combien il était *automate* et incapable de penser par lui-même.—L'Orateur dont on parle avait, vis-à-vis ses auditeurs, un avantage sur M. Papineau, c'est que nous débitant des passages entiers des sublimes harangues du plus grand des orateurs de l'antiquité, il intéressait et pouvait souvent instruire, au lieu que M. Papineau n'ayant recours qu'à sa mémoire extraordinaire des mots, il les jette dans ses discours avec tant de prodigalité, qu'il est facile de voir qu'il y attache beaucoup plus d'importance qu'au sens, ce qui nous prive même du plaisir que nous pourrions goûter en l'entendant ou le lisant, s'il était plus fidèle plagiaire.

Avant 1841 le langage des philippiques et des catilinaires n'était pas toujours inapplicable aux circonstances politiques du Canada ; mais aujourd'hui que la voix du peuple domine dans les conseils du pays, l'invective de Cicéron contre les ennemis " corrupteurs et corrompus " des libertés de Rome cesse d'avoir son application. Allons, M. Papineau, veuillez rentrer dans l'ordre, vos harangues et vos manifestes ne sont plus de saison ; nous admirons votre mémoire surprenante, la force de vos poumons et l'énergie de votre organe, mais faites nous grâce de vos longs discours et de vos manifestes encore plus longs. *Tempora mutantur et nos mutamur in illis.* Il faut être du siècle dans lequel on vit et vous ne devez pas croire que le petit monde que vous vous êtes formé à vous-même et au centre duquel vous vous êtes intronisé comme l'idole, soit le monde qu'habitent vos concitoyens. Vous y êtes seul comme vous étiez sur le vote du bill de la représentation, restez-y : vos compatriotes ont un rare discernement quand il s'agit d'approfondir les qualités de leurs hommes publics, ils ont consignés aux limbes votre frère et votre cousin. Vous, d'abord leur censeur, aujourd'hui leur panégyriste, vous ne serez que trop heureux si vos concitoyens, irrités de votre éclatante désertion et de votre honteuse affiliation aux tories qui ont voués les Canadiens-français à l'extirpation, se bornent à vous consigner dans cette région équivoque, au lieu de vous faire ressentir plus amèrement le poids de l'indignation que leur inspire votre égoïsme insupportable et le mépris que vous témoignez pour leurs sentiments et leurs opinions.

Nous nous proposions de signaler les sophismes palpables de M. Papineau dans sa tentative de justifier ses votes sur les bills d'Indemnité, d'Election, et de la Représentation ; mais un autre parait s'être chargé de le faire et nous lui laissons la tâche dont il s'acquitte si bien. M. Papineau n'y gagnera assurément rien.—*Communiqué.*

GRANDE CONFLAGRATION A TORONTO.

Nous regrettons profondément d'apprendre que Toronto a été victime d'un fléau bien autrement destructeur que la populace tory. Le feu a détruit samedi matin des marchandises, des maisons et autres propriétés au montant de £100,000 ou £150,000, suivant une estimation faite à la hâte et au hasard. Du nombre des édifices réduits en cendres se trouvent la cathédrale de St. James, la maison de M. Harris qu'on regardait comme à l'épreuve du feu, les établissements de deux journaux, le *Mirror* et le *Patriot*, une banque d'épargnes, papiers sauvés, imprimerie de Rowsell et Thompson, et grand nombre de magasins de toutes les sortes, le vieil hôtel de ville avec une grande partie du quarré du marché. Tout un bloc de maisons contenu entre les rues de l'église, du roi, la rue George, les rues Adélaïde et Duke, a été réduit en cendres. &c.

Tempérance.—On verra par l'annonce qu'une assemblée des membres de la tempérance aura lieu vendredi soir au marché Bonsecours, afin d'adopter une adresse au Révérend père Chiniquy, en marque de respect et de reconnaissance pour le bien qu'il a opéré dans le pays par ses prédications sur la tempérance.

La débâcle s'est opérée samedi soir devant la ville sans bruit ni accident ; le chenal est libre jusqu'à Longueuil et il ne reste que très-peu de glace sur nos quais. L'an dernier, le fleuve s'est découvert vis-à-vis Montréal dans la nuit du 4 au 5, deux jours plus tôt que cette année. On a encore traversé à Longueuil en voiture samedi après-midi, mais non pas sans danger. L'eau est très-basse et il n'est pas probable que le fleuve soit libre jusqu'à Québec avant le 25, époque des grandes mers. On peut cependant espérer des steamboats de Sorel à la fin de cette semaine. Le *Richelieu* commence ses voyages aujourd'hui entre cette dernière place et Chambly.

Nous jouissons d'une température tout-à-fait printannière, et l'hirondelle qui annonce le retour de la belle saison s'est montrée hier en cette ville.

INCENDIE.—Vendredi soir vers 11 heures le feu a consumé un des appentis des émigrés situé près du bassin du canal. On dit que c'est l'œuvre d'un incendiaire, de quelqu'un, sans doute, qui voulait se débarrasser de l'un de ces repaires du typhus.

⁂ Nous avons reçu trop tard aujourd'hui l'écrit de J. Belle, écr. en réponse à celui de A. Jobin écr. sur le *bill* des notaires ; il paraitra jeudi.

⁂ L'adresse de F. X. Valade, écr. " aux instituteurs " est aussi parvenue trop tard.

BAINS.—On apprendra avec plaisir que M. Hayes se propose d'établir des bains publics à l'eau courante vis-à-vis cette ville. Les bains, si nécessaires à la santé seront dorénavant à un prix qui sera à la portée de tout le monde et chacun pourra y participer. Nous avons examiné le modèle qui est très-ingénieux. On peut le voir à son magasin près du coin de la Place d'Armes. La souscription pour la saison est de $5. Un club de baigneurs ou nageurs s'est formé depuis quelque temps et une maison de bains sera construite pour être aussi placée dans le fleuve ; la souscription à ce club est de $10.

La prochaine malle pour l'Europe sera close au bureau de Poste de cette ville, mercredi le 11, à 5 heures.

A une assemblée des membres de la chambre du commerce de Montréal, tenue lundi dernier, les nominations suivantes ont été faites :—

Président :—Thomas Ryan.
Vice-président :—D. L. Macpherson.
Trésorier :—Hugh Allan.
Conseil :—Charles Bockus, Allan Gilmour, J. G. Mackenzie, Louis Auldjo, William Workman, James Law, Hew Ramsay, Joseph Knapp.
Bureau d'Arbitrage :—James Gilmour, James Breckanridge, H. H. Whitney, Thomas Ure, William Lyman, Henry Vennor, Alex. Bryson, James Hervey, C. S. Ross, Thomas Kay, H. E. Montgomerie.

Pour la Minerve.

SEMINAIRE, 7 AVRIL 1849.

NOUVELLES GENTILLESSES DE L'*Avenir*.

" Nous nous bornons à poser des principes " si clairs et si précis que pas un lecteur " ne peut manquer d'en sentir la justesse " et dès lors nous méprisons les " divagations passionnées de nos adversaires."—(L'AVENIR du 4.)

Encore moi ! citoyen *Avenir*, encore moi ! *écrivain prétentieux*, pour te dire, cher, que j'ai lu, relu, et appris par cœur ton beau MONITOIRE du 4 courant, flanqué de deux bouts de mandements, de quatre lignes d'un sermon, et de dix lignes de Châteaubriand. En vérité, petit espiègle, si tu n'étais pas si jeune, je croirais que tu songes à te faire hermite !—d'autant, que tu paraphrases avec une logique, et une loyauté à faire crever de jalousie tes saints confrères le *Witness*, la *Ruche*, l'*Atelier*, le *Contemporaneo*, etc. etc. etc. Ecoute, cher ; je vas te dire à l'oreille un grand secret ; j'ai envie de prier mgr. de Montréal d'ordonner que cette belle pièce soit lue au prône des paroisses, au chapitre des communautés, et puis collée et affichée partout où besoin sera ! Sa Grandeur avisera, j'espère ; car vois-tu, petit, ton monitoire numéro 2, c'est un chef-d'œuvre ! oh, mais oui, c'est un chef-d'œuvre..................

...dans son genre !—Et, vois le cas que j'en fais. J'ai une plume toute neuve, et de l'encre fraiche que j'étrenne pour l'orner d'un petit commentaire à ma façon. Un moment, j'allume ma lampe, je prends la prise, et m'y voici.—Un million de pardons, cher, si j'ose encore te tutoyer. D'abord, grand merci, bel Avenir, de la mention honorable que tu daignes faire de mon " persiflage" que tu pousses du pied pour monter au Capitole. Point d'épine, à ton pied, j'espère, après cette petite ruade ?—Là, te voilà calme ; et tu dis avec ton aplomb ordinaire, *nous préférons le raisonnement, et nous voulons convaincre*,—c'est cela, braves Treize, c'est cela,—rien comme le raisonnement ! soit, je le veux bien ; raisonnons donc, et tâchons de convaincre le public,—vous, que vos adversaires n'entendent point les mandements des évêques, ignorent les principes fondamentaux du christianisme, et en sont encore à examiner si mgr. Affre, mgr. Kenrick, le R. P. Lacordaire sont ou ne sont pas bons catholiques, ou *rouges* déguisés ;—moi, que vous entendez tout cela mieux que prêtres, évêques, papes, conciles ; —vous, que vos adversaires n'écrivent que *déclamation, doléances, gémissements, lamentations ridicules et hypocrites, etc., etc., etc.* ;—moi, que vous avez mission d'en haut *pour inculquer au peuple de saines doctrines* ;—vous, que vos adversaires ne sont que des *déclamateurs pleins de mauvaise foi et d'hypocrisie* ;—moi, que vous êtes des raisonneurs pleins de droiture et de candeur ;—vous enfin, car il faut bien que vous ayez le dernier mot ; vous, que ceux de vos lecteurs *qui pourraient avoir des doutes sur l'orthodoxie de vos doctrines* doivent se rassurer, *parce que* mgr. Affre, mgr. Kenrick, le R. P. Lacordaire sont démocrates *comme vous !*—c'est bien cela, n'est-ce pas !—mais, chers " Treize," comment se fait-il, qu'après quinze jours d'un travail opiniâtre et *consciencieux* employés à distiller le venin de votre monitoire ; comment se fait-il, qu'après l'avoir fait passer par l'alambic de votre conciliabule ; comment se fait-il, qu'après l'avoir revu, corrigé et considérablement augmenté, vous n'y ayez pas remarqué force distractions, et ça et là certaines erreurs qui font mal à voir dans un document si précieux ?—Tenez, amis, moi qui veux du bien à votre socialisme, j'ai pris la peine de signaler ces petits défauts qui déparent un chef-d'œuvre de cette force, afin que dans une seconde édition, vous ayez soin de les élaguer tous, mais tous ! entendez-vous ? auquel cas, il ne restera plus de la pièce que les citations des deux mandements tronqués, des quatre lignes du P. Lacordaire, et des dix lignes de Châteaubriand, lesquelles citations ne déplairont à personne.—C'est bien de la peine à vous, écrivain prétentieux, me dit tendrement votre bel *Avenir* ;—nenni, cher ; car vois-tu, je le fais un peu pour ton honneur, (entre nous soit dit) et un peu pour l'amour de deux *vieilleries* que j'estime encore de mise dans notre siècle, à savoir, la *vérité* et l'*honnêteté*. Cela dit, commençons.—Et d'abord, parlons de vos distractions, mes braves.—Votre *Avenir*, pour faire son thème plus facilement, fait dire à ses adversaires ce qu'ils n'ont jamais dit : qu'importe ?—Est-ce que ses lecteurs iront vérifier ?—Et puis, n'oublions pas que l'*Avenir* n'y entend pas malice ; oh ! non, bien sûr ; ce sont tout simplement de petites distractions *involontaires*, comme chacun pourra en juger.—Attention !

La doctrine de nos adversaires se formule ainsi : Démocrate et catholique, sont deux qualités incompatibles ;—première distraction ! *Pour être démocrate il faut abjurer le christianisme, et devenir impie* ; seconde distraction ! *Pour rester catholique, il faut fouler aux pieds ses convictions politiques* ; troisième distraction ! *dédaigner les enseignements de la raison* ; quatrième distraction ! *mettre sous le boisseau cette lumière que Dieu n'a voulu donner qu'à l'homme* ; cinquième distraction !—Rendu là, l'*Avenir* s'apperçoit qu'il est distrait ; il se frotte les yeux, relit les articles de ses adversaires, et confesse qu'il *ignore (!) si telle est la prétention de ses adversaires*, mais, soudain, l'honnête écrivain voit que ses adversaires témoignent leur peine de la déchéance du pape, craignent pour la foi de leurs compatriotes, et font d'autres lamentations *aussi ridicules* ; plus de doute ! plus de doute ! non, je ne me trompe pas, s'écrie-t-il ; s'ils ne le disent pas, ils doivent le penser ! et rassuré par ce sage raisonnement, il reprend sa plume et continue à faire ainsi parler ses adversaires :—*Pour être catholique, il faut être monarchiste* ;—sixième distraction ! *il faut croire en l'indispensable nécessité que le Pape soit roi* ;—septième distraction ! Ailleurs, il affirme, toujours par distraction, que ses adversaires *monarchistes de droit divin* soutiennent qu'il n'y a pas de distinction entre l'autorité *spirituelle* du Pape, et sa souveraineté *temporelle* ;—huitième distraction ! puis s'animant de plus en plus contre *ses malheureux adversaires*, il les écrase avec un bout de mandement de mgr. Kenrick, pour se donner la petite jouissance de montrer qu'il se souvient encore du *donc* qu'il apprenait dernièrement sur les bancs du collège ; *il y a donc une différence entre l'autorité temporelle, et l'autorité spirituelle du Pape !*— *L'eusses-tu cru ?* *nous pourions donc nous aussi, sans être impies, faire la même distinction ?* oh ! tartuffes ! où et QUAND vos adversaires vous ont-ils taxé d'impiété *pour* avoir fait cette distinction ?—*on peut donc penser comme nous, et ne pas cesser d'être catholique.* Non, et vous le savez bien, honnêtes gens ; non, on ne peut pas *penser comme vous* que le texte des conciles n'est qu'une *vieillerie*, que l'excommunication n'a plus que des *foudres usées* ; que Pie IX *abuse de son pouvoir spirituel, etc., etc., & etc.* Comédiens ! Vous avez belle grâce de larmoyer sur les *ridicules et hypocrites doléances* de vos adversaires que vous travestissez *en monarchistes de droit divin, prêcheurs d'obéissance passive* &c. &c. &c ! Vous avez belle grâce de flétrir la loyauté de vos adversaires !—belle *loyauté* que la vôtre ! —Les loyaux L. P. S. en seraient jaloux !—Ah ! vous parliez de *l'ordre politique, et nullement de l'ordre religieux* quand vous bannissiez de notre siècle la *Foi* et *l'Autorité* ; je suis si *obtus* que j'en doute encore ; mais, soit ; dans ce cas, au lieu d'une impiété, c'est une sottise.—Pauvre excuse !—*vos lecteurs l'ont compris* !—Peste, vous en faites avaler de dures à vos bons lecteurs ; car, voyez-vous, bon nombre de vos lecteurs n'y voient pas si clair que vous, gens à *idées avancées* ; et moi, pour un, *privé de bon sens, esprit obtus*, qui vous lis encore quoique j'aie renoncé à l'honneur de figurer sur la liste de vos *nombreux* abonnés.—Nous serions bien aise de vous entendre expliquer ce que signifient le *rationalisme* politique, la non-foi politique, la non-autorité politique. Jusqu'à preuve du contraire, je regarderai cette *saine doctrine* comme du Galli-Mathias double. Parlez, maîtres orthodoxes, et daignez expliquer ce secret à vos humbles disciples, qui ne demandent pas mieux que de vous voir sortir de ce chaos où vous paraissez si jaloux de nous entraîner, au nom de la Démocratie dont vous gâtez la cause par vos *idées avancées* contre Grégoire XVI, Pie IX, les conciles, l'excommunication, &c &c &c. Après votre Galli-Mathias politique, vous êtes maitres passés dans un autre genre. Je cite, et c'est plus que vous ne faites ; ainsi, vos adversaires ne savent dire que de *pieux mensonges*, de *charitables calomnies*, de *saintes faussetés* : *tout le monde sait que leur bannière porte pour devise*, " LA FIN JUSTIFIE LES MOYENS " !—J'espère, que c'est là en fait de *liberté*, du beau, du très-beau, du beau superlatif, du beau idéal ! —Dois-je m'abaisser à renvoyer le compliment à sa véritable adresse ?—les lecteurs m'en dispensent, je crois. Quoiqu'il en soit, gentils maîtres, je vous tiens pour.... ce que vous

ces !—maintenant, lecteurs, jugez si je me trompais en vous disant que l'*Avenir* était sujet aux distractions. Pourtant, j'invite la *Minerve*, les *Mélanges*, *l'Ami de la Religion*, à ne pas trop se formaliser des distractions *involontaires* de leur aimable compère si beau, si franc, si honnête, si sincère, si candide, si humble, si orthodoxe, et surtout si véridique !—Il est vrai que les correspondants seront assez étonnés d'entendre le langage saugrenu, et les principes plus saugrenus encore que leur prête l'*Avenir* ; il est vrai, de plus, que si tout autre journal se fût avisé de les faire parler de la sorte, force serait de le sommer d'en donner la preuve ; mais, chut, c'est l'*Avenir* ! dont l'honnêteté est proverbiale ; c'est l'*Avenir* ! qui *seul* a le glorieux privilége de juger et condamner les Papes pour *abus de pouvoir spirituel* ! ; de déchirer le *texte vieilli* des conciles ! de huer les *foudres usées* de l'excommunication ! &c. &c. &c.

C'est ce gentil *Avenir* qui s'abrite sous la mître de deux Evêques Démocrates *comme lui*, se niche dans le capuchon d'un Dominicain, et finit par se tapir dans les " *Etudes historiques*" comme un rat dans un fromage de Hollande ; malin espiègle ! va, qui cherche à te donner un faux air de dévotion pour rétablir ton *orthodoxie*. Comment donc ! l'*Avenir*, mentir ! calomnier ! s'abaisser à faire dire à ses adversaires chose qu'ils n'ont pas dite ! tenez, m'en parlez pas ; c'est une indigne médisance ! non, je ne veux pas qu'on interprete si mal les distractions involontaires de ce cher Ange, vrai qu'il n'y a pas moyen de nier le fait ; vrai, qu'il est pris en flagrant délit ; vrai, que ses adversaires peuvent hardiment le défier de citer OU et QUAND ils ont dit les sottises qu'il leur prête gratuitement ; OU et QUAND ils ont avancé les principes qu'il annonce hardiment à ses lecteurs comme étant bien et duement ceux de ses adversaires ; vrai, tout cela est vrai ; impossible de le nier ; n'importe, j'ai tant de confiance en ce gentil petit *Avenir* que je ne puis m'empêcher de fermer les yeux sur toutes ces peccadilles et que je persiste à dire que dans son beau Monitoire No. 2 du 4 courant, il n'y a, il ne peut y avoir que des distractions *involontaires* ; oui, entendez-vous ! distractions, pures distractions !

En revanche, lecteurs, je vous accorde que de distractions en distractions, votre cher *Avenir* est venu à bout, non sans suer 15 jours durant, de faire un mannequin bourré de *monarchistes de droit divin*, de prêcheurs d'*obéissance passive*, de *fanatiques* damnant les gens qui s'avisent de distinguer entre le pouvoir *spirituel* et le pouvoir *temporel* du Pape ; un mannequin gonflé outre-mesure par les *pieux mensonges*, les *charitables calomnies*, les *saintes faussetés*, les *ridicules lamentations*, les *hypocrites doléances*, &c. &c. &c. que cet honnête *Avenir* attribue à ses adversaires, en se gardant bien d'en donner la preuve, et pour cause—un mannequin, à la tête de Méduse, tenant en main le drapeau blanc fleurdelisé avec cette divise, fabriquée exprès pour la circonstance dans les bureaux de l'*Avenir*, " LA FIN JUSTIFIE LES MOYENS."—Cela fait, toujours par distraction, l'*Avenir* prend une pose héroïque, se tourne vers ses lecteurs, leur indique du doigt le MONSTRE-MONARCHIQUE de leur création, et dit : tels sont nos adversaires ; " *que parlons-nous de saines doctrines à de tels hommes !*" A ces mots les "Treize" se ruent sur le Mannequin, lui crèvent les yeux, lui tordent le cou, lui brisent bras et jambes, le foulent aux pieds ; puis, relevant leurs fronts majestueux, ils s'écrient, avec un sublime dédain ; "*nous sommes encore debout !—le flot haineux s'est brisé, et n'a pas seulement léché la semelle de nos souliers !!!* (l'Avenir du 4). Ne dit-on pas que du sublime au ridicule, il n'y a qu'un pas ?—les lecteurs jugeront si l'*Avenir* a fait le pas.

Pour moi, je ne puis que je ne compare ce vaillant champion à ce Roi (pardon, citoyen *Avenir*) de Cochin-Chine qui ayant vu sa flotte coulée à fond par les Européens, et voulant avoir raison de ses adversaires, fit peindre en rouge des milliers de mannequins qu'il *fallait* regarder comme de vrais soldats Européens ; puis, se mettant à la tête de ses troupes, il les range en bataille, commande le feu, et à mesure qu'un mannequin tombe, il s'écrie "victoire ! victoire !" quand tous les mannequins furent détruits, le Héros revint à son Palais tout glorieux d'un si beau triomphe. Je laisse à ceux qui ont lu les correspondances des adversaires de l'*Avenir*, et la prétendue réponse des " Treize " à juger de la justesse de cette comparaison.—Ils jugeront, au moins, qu'il était plus facile à l'*Avenir*, de dire, *nous méprisons les divagations passionnées de nos adversaires*, que de prouver en quoi, et comment il y avait *divagations*, et divagations *passionnées* ;—plus facile encore, de taxer honnêtement ses adversaires de pieux mensonges, que de prouver en quoi et comment ils mentent *toujours* ; plus facile de les accuser de *saintes faussetés*, de *charitables calomnies*, que de montrer OU, QUAND, COMMENT ; plus facile de dire, *nos adversaires en faisant appel au sentiment religieux du peuple, veulent lui faire confondre l'évêque de Rome avec le roi de Rome*, que de montrer OU, QUAND, COMMENT ses adversaires ont cherché à induire le peuple dans cette erreur. Moi, pour un, je porte à l'*Avenir* le défi de prouver, par mes paroles, et non par les siennes, que j'ai émis UN SEUL des principes sur lesquels il a échafaudé son second article, " POUVOIR TEMPOREL DU PAPE."—Je l'en défie ; et en attendant la fabrique d'un nouveau mannequin, je lui colle au front " *la fin justifie les moyens*," devise qu'il a essayé vainement de fixer sur notre drapeau qui porte pour devise " VIVE PIE IX ! A BAS L'IMPIETE ! "—Deplus, je maintiens, jusqu'à preuve du contraire, qu'il est sorti complètement de la question, et je le prouve.—J'ai dit, qu'il y avait impiété et ridicule à dire le *texte vieilli des conciles, les foudres usées de l'excommunication* :—j'ai dit, qu'il y avait impiété et ridicule à juger les papes, et à dire qu'ils ont fait *abus de la puissance spirituelle* :—j'ai dit, qu'il y avait mauvaise foi à citer les journaux *rouges* d'outre-mer pour donner le change sur l'*émeute* des carbonaris de Rome, commencée par un coup de poignard, continuée par une infâme trahison, consommée par la terreur, les saturnales impies de démagogues anti-chrétiens qui hissent le *bonnet rouge* sur la croix de la Basilique de St. Pierre, brisent les insignes religieux du grand Pie IX, trainent sa tiare dans la fange, hurlent *mort à Pie IX ! mort aux cardinaux ! mort aux prêtres !* pillent les trésors des églises, des hôpitaux, des banques d'épargnes, volent les cloches des églises pour en faire des canons, menacent de mort tous ceux qui ne jurent pas respect et fidélité à la *légitimité* de leurs brigandages ; bref, singent à la lettre les hideuses scènes des sans-culottes français de 93.—J'ai dit, qu'il était honteux à tout catholique, à tout honnête homme, de *saluer* ces horreurs *avec enthousiasme comme un événement glorieux* ; (l'Avenir du 14 mars) tandisque nos vénérables évêques, à l'exemple de tous les évêques de la chrétienté ordonnent des prières publiques pour le rétablissement du pape ; tandisque l'assemblée nationale de la France républicaine, toutes les nations catholiques et même protestantes, tous les journaux d'Europe et d'Amérique, sauf les *rouges* ont poussé simultanément un immense cri d'indignation !—

De toute part les " ADRESSES arrivent à l'auguste exilé de Gaëte ; de toute part des paroles de sympathie viennent adoucir les cruelles amertumes du père commun des fidèles :—Eh ! bien ; quelles paroles de sympathie sont sorties des bureaux de l'*Avenir* si *orthodoxe* ?—Celles-ci ; *nous n'hésitons pas à saluer cet événement comme glorieux !* (Ledru-Rollin disait *comme une bonne nouvelle*)—*nous trouvons un abus du pouvoir spirituel de la part du pape ! ! !*—Ailleurs, sous prétexte de parler " d'affaires de l'Italie," l'*Avenir* cite la *Semaine*, et dit *nous voyons avec peine le pape Pie IX défendant son pouvoir spirituel par le texte vieilli des conciles, et les foudres usées de l'excommunication ! ! !*— (l'Avenir du 3 mars)—Telles sont les douces et *orthodoxes* sympathies de l'*Avenir* pour le Souverain Pontife indignement trahi par ceux-mêmes que son acte d'amnistie avait récemment tirés des prisons ! ! !

Et voilà ce que les Treize appellent " *émettre leurs opinions sur des matières purement politiques* (!) Puis feignant l'honnête indignation de gens religieux et irréprochables, ils menacent leurs adversaires d'une *guerre à mort* ; (gare ! aux " sublimes barricades") Je cite : " Ces *hypocrites calomnies* sont dirigées contre nous, " sous le *prétexte* de défendre la religion que nous " n'avons *jamais* attaquée dans notre journal, et " que nous *respectons* certainement plus que les " *fourbes* et les *fanatiques*, qui sous prétexte de " la défendre commencent par violer toutes les " lois de la morale et de la pudeur pour nous " *calomnier* au moyen de la fabrique de *mensonges* qu'ils ont *toujours* à leur disposition " nous sommes déterminés à démasquer les *hypocrites*, &c., &c., &c., (l'*Avenir* du 7, pièce à " lire !") Ouf ! ouf ! oui ! quel coup de foudre ! à la bonne heure, parlez-moi de cela ! voilà ce qui s'appelle *raisonner et convaincre !* Tout doux, gentil *Avenir*, quelle mouche te pique ? là, là, là. Écoute, petit ; je promets de t'aider *à démasquer les hypocrites* ; moi aussi, j'y suis bien *déterminé*, va. Quand le masque tombera, *tout-à-fait*, et que les visages apparaitront, rira bien qui rira le dernier. Ah ! tu fais l'étonné de cette opposition qui dérange un peu tes opérations philosophico-philanthropiques. Le clergé ! quoi ! le clergé si sage, si paisible jusqu'à présent ! pourquoi parle-t-il ? Tout doux ! bel *Avenir* ; c'est-à-dire que tes *libres penseurs*, avec *leurs saines doctrines*, auraient bien aimé à façonner notre bon Jean-Baptiste à leur image. C'est grand dommage, en effet, que le clergé évente la mine, et crie, " garde à vous, catholiques ! Pour moi, *écrivain prétentieux*, je crie brutalement comme dans la fable, " Holà ! Martin bâton !" Le bâton est-il trop dur ? Cessez de braire.

Ainsi, lecteurs, rappelez-vous que blâmer les principes anti-religieux de l'*Avenir*, au lieu de faire patte de velours pour lui passer doucement la main sur le dos, c'est *calomnier*, *déclamer*, faire de l'*hypocrisie*, *mentir*, &c., &c., &c. Ce brave *Avenir* prétend n'être inspiré que par l'amour *vrai* de la religion ; le respect *sincère* du Pape, des Conciles, &c , &c., &c., qui en doute, à présent ? on le voit de reste ! Il se tord en tout sens pour se donner un petit air d'orthodoxie, et faire prendre le change à ses lecteurs en accumulant maintes épithètes de la Halle sur la tête de ses adversaires ; le cher petit ! qu'il se torde tant qu'il voudra, ce qu'il a écrit est écrit. En dépit de ses menaces qui ne font peur à personne, l'*écrivain prétentieux* ne se gênera pas de le rappeler à la question, comme il fait en ce moment, et pour cause. Advienne que pourra, je ne reculerai pas devant les sophismes, les injures, les petites et grosses colères de l'*Avenir* flanqué d'un côté de la *Ruche*, et de l'autre de l'*Atelier*. Si humble et obscur individu que je sois, j'ajoute dans toute la conviction de ma foi ; que les Evêques, que le clergé, que tous les bons catholiques du Canada soient sur leur garde ! l'impiété, de si bas qu'elle vienne, ne lance jamais, sans danger pour la société, son souffle délétère. Donc, que, sans emportement mais aussi sans faiblesse, chacun de nous fasse son devoir !

AD. PINSONEAULT, Ptre.
(A CONTINUER.)

A l'Editeur de la Minerve.

Monsieur.—Je prends la liberté de vous transmettre par la malle qui part aujourd'hui, copie des procédés, tels qu'ils ont eu lieu à une " *Grande Assemblée*" du district de Gaspé, tenue ici le 21 du courant, vous faisant grâce pour aujourd'hui des *speeches* qui y furent prononcés. Peut-être la semaine prochaine, vous régalerai-je des faits, gestes et grimaces de cette *grande assemblée-singe*. Vous verrez qu'ici, comme ailleurs, il se trouve quelques niais, toujours prêts à se laisser mener par le nez par des *bout-à-feu*, tels que le *savant* et *bien appris* Editeur de la *Gazette de Gaspé*.

J'ai l'honneur d'être, &c. ***

New-Carlisle, 26 mars 1849.

Pertes de la rébellion, district de Gaspé.—Suivant réquisition adressée à Martin Sheppard écr., sheriff du district de Gaspé, une assemblée des habitans du dit district fut tenue en la salle d'audience à New-Carlisle, mercredi le 21e jour de mars courant, à laquelle assistait un nombre de personnes n'excédant point cent cinquante.

Le shériff fut appelé à la chaire et M. Wm. McRae prié d'agir comme secrétaire. Le but de l'assemblée ayant été expliqué par le président. R. W. Kelly écr., secondé par le capt. R. Smith fit motion qu'il fut.

Résolu.—Que nous avons entendu avec surprise et indignation qu'il a été proposé par les ministres de Sa Majesté, en Canada, d'approprier une somme de £100,000, pour le paiement des pertes de ceux engagés dans la rébellion dénaturée de 1837-38, telle proposition étant hautement inexpédiente et injuste en autant, que les loyaux et paisibles habitans de Gaspé sont appelés à contribuer à récompenser ces personnes égarées qui se sont empressé de créer des troubles, ou, qui, si elles n'y étaient point actuellement engagées, n'ont point fait tout ce qui dépendait d'elles pour les supprimer.

E. Martel écr., secondé par George Boissonnault écr., fit motion en amendement, que tous les mots après " Que" au commencement de la motion principale fussent retranchés et les suivants substitués.

Attendu que le 28e jour de février 1845, une humble adresse fut unanimement adoptée par l'assemblée législative de la province du Canada, priant Son Excellence le très-honorable Charles T. Metcalfe, alors gouverneur-général de vouloir bien faire adopter quelques mesures pour assurer aux habitans de cette partie de la province, ci-devant le Bas-Canada, indemnité pour les justes pertes souffertes durant la rébellion de 1837-38 et qu'en conséquence il fut ordonné, que la dite adresse fut présentée à sa dite Excellence par tels membres de l'assemblée législative qui étaient de l'honorable conseil exécutif de cette dite province, et attendu aussi que pour accomplir la promesse du gouvernement, faite à cet égard, par l'administration de sa dite Excellence le très-honorable Charles T. Metcalfe, des résolutions ont été proposées par le présent ministère avec la connaissance et du consentement de Son Excellence lord Elgin, maintenant gouverneur-général et adoptées par l'assemblée législative de cette dite province dans sa séance du 27 février dernier, aux fins de former et introduire un bill pour assurer aux habitans du Bas-Canada, indemnité pour les pertes souffertes durant la rébellion et résultantes de la destruction totale ou partielle, injuste, inutile ou malicieuse des habitations, édifices, propriétés et effets des dits habitans, et de la saisir, du vol ou de l'enlèvement de leurs biens et effets, il soit donc.

Résolu.—Que l'assemblée législative en adoptant les dites résolutions et passant le dit bill a coopéré avec et assisté l'administration dans l'accomplissement d'un devoir qui lui fut imposé par une administration précédente, et que toute agitation maintenant, sur le sujet, étant inexpédiente, inopportune et injudicieuse, cette assemblée soit ajournée, *sine die*.

La question ayant été mise sur la motion, en amendement, la dite motion fut rejetée et la motion principale adoptée.

Sur motion de Wm. McPherson secondé par R. W. Felton, écr., il fut

Résolu.—Que payement, si aucun doit être fait, devrait, comme dans les autres pays, tomber sur les habitans de ces comtés qui ont ou commis ou permis les outrages et excès que l'on propose de récompenser, et que tel paiement ne devrait point être fait à même le revenu consolidé, qui, de droit, appartient à tous les habitans de la province et auquel ce district contribue largement.

Sur motion de T. R. Hamilton écr., C. R., secondé par Paul Poirier écr., il fut

Résolu.—Que le refus du gouvernement exécutif d'accorder aucun soulagement à la misère qui malheureusement existait alors et qui continue encore d'exister à un plus haut degré, en ce district, sous le prétexte que les finances publiques ne permettaient point tel soulagement, et l'introduction, immédiatement après tel refus, d'une mesure pour approprier £100,000 pour les pertes occasionnées par la rébellion, a créé une dissatisfaction universelle parmi les habitans de ce district qui ont toujours été fidèles à leur allégéance et que le ministère qui en a agi ainsi, a pris le peuple par surprise, ses sentimens y étant diamétralement opposés, qu'il soit donc résolu qu'une humble pétition soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, demandant que Son Excellence s'abstienne d'accorder la sanction royale à aucun acte passé par l'assemblée législative et le conseil législatif pour le paiement des pertes par la dernière rébellion.

Sur motion de R. W. Felton, secondé par le capt. Edwd. Le Boutillier, il fut

Résolu.—Qu'une pétition basée sur les résolutions qui précèdent, soit transmise à Son Excellence et qu'un comité, composé des messieurs suivans, savoir : MM. R. W Felton, T. R. Hamilton, Paul Poirier, Wm. McPherson, R. W. Kelly, Philip Vibert, Elias de la Perrolle, Edwd. Le Boutillier, et Richd. Smith, avec pouvoir d'ajouter à leur nombre, soit appointé pour préparer la dite pétition et obtenir des signatures.

L'assemblée ayant voté des remercimens au président et donné trois *hourras et encore une fois* pour la Reine, s'est dispersée.

NOUVELLES D'EUROPE.

ARRIVÉE DU STEAMER *NIAGARA.*

Rapport Télégraphique.

Le *Niagara* est arrivé à Halifax après un trajet de 12 jours. Le commerce en Angleterre a subi une dépression par suite des nouvelles continentales jusqu'à 3 jours avant le départ du steamer où des nouvelles plus favorables causèrent un soulagement commercial.

La motion de M. D'Israeli dans la chambre des communes, pour instituer une enquête sur les fardeaux dont le sol est grevé, a été perdue par 280 voix contre 189.

Les estimés de l'armée et de la marine ont été emportés à une grande majorité.

Les nouvelles de l'Inde ont créé une grande sensation dans les esprits des Anglais. Dans les districts manufacturiers, les demandes de marchandises sont tombées. Le commerce est bon dans l'Inde. L'argent est abondant à Londres.

Le bill de navigation a passé à sa seconde lecture à une majorité de 52. M. Gladstone dit que si les Américains n'accordent pas la réciprocité, les Anglais auront des moyens d'user de représailles.

Le choléra disparait en Angleterre. Le nombre des morts s'élève à 14,660. Il ravage encore en Irlande.

FRANCE.—On continue les procès. Deux des meurtriers du général Bréa ont été guillotinés et les autres ont reçu pardon. Les républicains rouges font le diable-à-quatre contre ces exécutions. M. Proudhon est particulièrement féroce. L'assemblée a aboli les clubs à une division de 378 contre 359. Les socialistes sont actifs plus qu'à l'ordinaire à répandre le mécontentement parmi les troupes.

En conséquence de l'état de l'Italie, des troupes sont embarquées à Toulon et l'armée des Alpes a été remise sur pied. Les consolidés Français ont subi des fluctuations.

HOLLANDE.—Le roi de Hollande est mort à son palais le 17 ultimo.

HOLSTEIN.—L'armistice entre le Danemark et le Duché de Holstein a cessé ; il a été officiellement donné avis de ce fait. On a fait des efforts pour qu'il soit prolongé encore trois mois.

IRLANDE.—On représente l'Ouest et le Sud comme dans un état déplorable, on rapporte plusieurs meurtres affreux. Le choléra ravage à Limerick. On a encore semé des patates en grande quantité.

HONGRIE.—La guerre des Hongrois continue avec une fureur qui ne se ralentit pas.

NAISSANCE.

En cette ville, le 4, la Dame de Benj. Lyman, écr., a mis au monde un fils.

—Le 5, la Dame de Chs. Lindsay, écr., un fils.

—Le 7, la Dame de M. Hector Lalliberté, un fils.

DECES.

À St. Pierre, Rivière du Sud, le 29 ult., à l'âge de 20 ans et 2 mois, Delle. Flore Blais, 3e. fille de Louis Blais, Ecr , lieutenant colonel de milice du dit lieu.

À l'Assomption, le 30 ult., âgé de 3 ans et 10 mois, Jean-Damase-Homer, enfant de M. Frs. Brouillet.

À St. Casimir, à l'âge de 10 mois et 19 jours, Joseph-Philéas-Wilfred Parre, fils unique de Narcisse Parre, Ecr.

À Hartford, le 30 ult., l'hon. Ed. Henry Bowen, un des juges du district de Gaspé, à 41 ans.

À Drummondville, B.-C., le 27 ult., Marina-Jane, enfant de G. L. Marler, Ecr., à 19 mois.

À Québec, le 4, à l'âge de 48 ans et 6 mois, M. John Harper, sellier-bourreur.

À Rimouski, Dame Mari-Anne Dion, épouse de M. Chs. Lepage, âgée de 92 ans.

Près du Fort Érie, le 15 ult., Benj. Rooth, Ecr., ci-devant capitaine dans le 79e. régt. Il prit du service à l'âge de 15 ans dans le 43e. et il prit part à la bataille de Copenhagean ainsi qu'à plusieurs autres engagements. Il fut nommé major de ville à Montréal en 1828, poste qu'il occupa pendant plusieurs années.

AVIS

Aux Abonnés Retardataires.

NOUS sommes fâchés de nous trouver dans la nécessité de prévenir ceux des abonnés de la MINERVE qui sont en retard de plus de deux semestres, (et le nombre en est grand) que leurs comptes, s'ils ne sont soldés immédiatement, seront remis entre les mains d'un procureur pour collection. Ceux qui habitent des paroisses où nous n'avons pas d'agent pourront faire leurs remises par la poste.

Bureau de la Minerve }
29 mars 1849. }

PILULES INDIENNES VEGETALES DE WRIGHT.

Humidité des pieds.—Il ne faut pas oublier que les rhumes, la consomption, l'inflammation des poumons, la pleurésie et une foule d'autres maladies fatales sont la plupart du temps le résultat du froid, de l'humidité des pieds ou des vêtements, &c.

Les Pilules végétales de Wright sont indubitablement le meilleur remède du monde pour faire disparaître les rhumes, car elles purgent le système de ces humeurs maladives qui, lorsqu'elles s'arrêtent en quelque partie du corps, occasionnent les diverses maladies qui sont l'apanage de l'humanité. Quelques unes de ces pilules prises en se couchant, procurent toujours quelque soulagement, et si l'on persévère à en prendre, on est certain d'obtenir une parfaite guérison.

Se vendent à Montréal chez A. SAVAGE, A. URQUHART, R. TRUDEAU, Droguistes.

BAUME DE WISTAR.

LETTRE IMPORTANTE DE LA CAROLINE DU NORD.

Fayetteville, 2 mars 1847.

M. SETH W. FOWLE,—Depuis deux ans j'étais plus ou moins incommodé de la toux. L'année passée, je fus pris d'une douleur violente au côté gauche, accompagnée d'une mauvaise toux, et d'un crachement de sang de près d'une pinte. Deplus j'éprouvais la nuit d'abondantes transpirations, ce qui m'obligea de recourir aux médecins, mais sans en retirer de bien durable. Je me procurai alors une bouteille de Baume de cerisier sauvage de Wistar, ce qui sembla me donner un commencement de soulagement. Je continuai à en prendre, et mon appetit qui était bien minime, revint, et avec lui la force et la vigueur. Après quatre bouteilles je me trouvai parfaitement guéri, et ma santé n'a jamais été meilleure que depuis ce temps là. DAVID B. BELL.

L'Editeur du North Carolinian, bien que plein de répugnance à exalter les remèdes de charlatans, mais convaincu que le Baume de Wistar ne doit pas être classé dans cette catégorie, certifie avec beaucoup de plaisir la vérité du rapport de M. Bell quant à ce qui a rapport à l'efficacité du Baume.

A Vendre chez MM. W. LYMAN, J. BIRKS, A. SAVAGE & Cie. et S. J. LYMAN & Cie, Montréal

Tempérance.

UNE Assemblée Générale des Membres de la Société de Tempérance, tant anciens que nouveaux, aura lieu VENDREDI prochain, le 13 Avril courant, à 7½ heures du soir, dans la grande salle du Marché Bonsecours, afin de voter une adresse de remerciments et de reconnaissance au Révérend Père CHINIQUY et pour le féliciter des résultats de ses prédications. Plusieurs tant Ecclésiastiques que laïques prendront la parole en cette occasion.

Montréal, 9 avril.

COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS *DU BAS-CANADA.*

L'ASSEMBLÉE semi-annuelle du Bureau des Gouverneurs du Collége des Médecins et Chirurgiens pour l'examen des Candidats pour licences et ceux qui sont sur le point de commencer l'étude de la médecine, aura lieu à l'école de médecine, rue St. Louis, à QUEBEC, MARDI, le 8me jour de Mai prochain, à DIX heures, A. M.

Les candidats sont requis d'envoyer leurs lettres de créances, à aucuns des secrétaires, au moins dix jours avant l'assemblée, de qui ils pourront obtenir des formules imprimées qui seront remplies dans le cours d'éducation qui se poursuit

Par Ordre,

J. E. S. LANDRY,
Sect. Dist. Québec.

Québec, 8 avril 1849.—9

4,000 VERGES TAPIS A L'HUILE.

M. A. LAFLAMME.

165, RUE CRAIG À MONTRÉAL,

OFFRE en vente, 4,000 verges de Tapis fleuri, de patrons et grandeurs assortis pour salons, passages et escaliers. Tapis de tables, pianos et soies cirées.

Toiles cirées pour chapeaux, capots, manteaux, prelats et toutes sortes de toiles cirées.

Montréal, 9 avril 1849.

Maison de Pension

MME. Ve. PROVANCHER, rue Bonaventure No. 9 près de la rue MGill, informe le public qu'elle se propose de tenir une Maison de Pension sur un bon pied, ayant plusieurs chambres vastes et commodes, et à des prix modérés.

9 avril.—tm

DISTRICT DE } Montréal. }

UN QUATIER DE SESSION du BANC de la REINE ayant JURIDICTION CRIMINELLE dans et pour le District de Montréal, se tiendra au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, SAMEDI le VINGT-et-UNIEME jour d'AVRIL courant, à DIX heures du matin. En conséquence, nous donnons avis public à tous ceux qui intenteront des poursuites contre aucun prisonnier dans la prison commune pour le district et autres, qu'ils aient à se trouver là et alors présents, et nous donnons aussi avis à tous les Juges de Paix, Coronaires et Officiers de Paix, dans et pour le District susdit, qu'ils aient à se trouver là et alors présents, avec leurs records, rôles et indictemens et autres documens, pour faire les choses qu'il appartient à chacun d'eux dans leur capacité de faire.

BOSTON & COFFIN,
Shérif.

Bureau du Shérif }
Montréal, 9 avril 1849. }

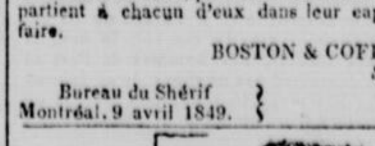

LE RICHELIEU à commencer de LUNDI le 9 du courant, jusqu'à la débâcle du St. Laurent, voyagera entre SOREL et CHAMBLY ; laissant Sorel les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, à tems pour rencontrer les *Chars* à Belœil allant à Montréal, et revenant le lendemain de Chambly, à tems pour rencontrer les *Chars* venant de Montréal.

J. F. SINCENNE.

Sorel, 9 avril 1849.

Chapeaux Français.

LES Soussignés ont bien l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de

Chapeaux de Soie

reçus directement de Paris, dans le mois de Novembre dernier.

E. R. FABRE, & CIE.

Rue St. Vincent, No. 3, }
22 mars 1849. } qi

JAMBONS et ÉPAULES FUMÉS ainsi que quelque demis Quarts de LARD de familles préparés par M. FRANCIS MCDONNELL.

A vendre par,
RYAN, CHAPMAN & CIE.
Bâtisse de Cuvillier.

Montréal, 5 av.—dx Rue St. Pierre.

AVIS.

LES Soussignés remercient leurs nombreuses pratiques et le public en général, pour l'encouragement qu'ils ont reçu depuis leur établissement d'épicerie sur la Place Jacques Cartier, et prennent de là occasion de les informer qu'ils se proposent de transporter au 1er mai prochain le même établissement de la Place Jacques Cartier au No. 98, rue St. Paul, et ils continueront d'avoir constamment en main, un ASSORTIMENT GÉNÉRAL de GROCERIES, en GROS et en DÉTAIL ; ils esperent que par leur assiduité ordinaire ils pourront mériter le même encouragement qu'ils ont reçu jusqu'à aujourd'hui.

DESMARTEAU & MARCHAND.

Montréal, 5 avril 1849.—um

CARDES A LAINE

A Main et pour Moulins.

LES Soussignés propriétaires de la MANUFACTURE de CARDES de MONTREAL annoncent qu'ils ont maintenant un assortiment étendu et complet de CARDES de leur manufacture, consistant en Cardes à main et pour moulins.

Ces Cardes sont maintenant manufacturées, PAR LA VAPEUR ET PAR UN MECANISME TOUT À FAIT NOUVEAU qui réunit tout le perfectionnement désiré. Ayant été dans l'impossibilité d'exécuter ces années dernières toutes les commandes qui leur étaient faites, ils ont fait toutes ces améliorations, afin de satisfaire aux grandes demandes qui leur sont faites journellement.

Depuis plus de vingt années qu'ils sont engagés dans ce genre d'industrie, ils ont cru devoir RÉDUIRE LEURS PRIX, afin d'induire les acheteurs à visiter leur établissement, et encourager les MANUFACTURES DU PAYS.

BUDDEN & VENNOR.

Montréal, 5 av.—dm

NOUS Soussignés Juges de Paix certifions qu'un certain Pont de péage érigé sur la rivière des Prairies, vis-à-vis la montée Noël, dans la paroisse du Sault aux Récollets par PIERRE VIAU, écuyer, en vertu d'un acte du parlement provincial, 10 et 11, Viet. Chap. 87 a été construit suivant la loi, et qu'il est maintenant dans un état propre et convenable pour le passage des voyageurs, bestiaux et voitures et ce après le rapport d'experts à nous fait suivant les dispositions de l'acte précité.

Donné à Saint Martin, ce 2 Avril après-midi 1849.

LOUIS ALEXANDRE LAHAIS, J. P.
LOUIS CORBEIL, J P.
LOUIS BÉLANGER, J. P.

5 avril.

Aux Charpentiers.

DES Soumissions cachetées pour la construction d'un BAIN FLOTTANT seront reçues jusqu'au 12 du courant, au bureau de G. H. SMITH écr., architecte, au No. 67, rue des Commissaires où le modèle et les spécifications peuvent être vus, et où on peut se procurer tous autres détails.

Par ordre,
HENRY F. J. JACKSON,
Secrétaire,
Du Club des Baigneurs de Montréal.

5 avril.

Club des Baigneurs de Montréal.

LES souscripteurs aux Bains Flottants sont par les présentes notifiés et requis de payer à H. A. WICKSTEED, écr., Bureau Général des postes, leur souscription de £2 10s 0 courant.

Par ordre,
HENRY F. J. JACKSON,
Secrétaire.

N. B.—Les Souscripteurs et le public sont invités à visiter le modèle des Bains Flottants qui est exposé au bureau de G. H. Smith écr., architecte, 67 rue des Commissaires.

PERDU hier matin, au débarcadère du steamboat traversier au Pied du courant, une LIASSE de PAPIERS enveloppée d'un papier brouillard. Ces papiers n'étant utiles qu'au propriétaire, la personne qui les a trouvés voudra bien les remettre au bureau de la *Minerve*.

22 mars.

ATTENTION!!

Analyse des Eaux des

SOURCES DE PLANTAGENET.

LES EAUX MINÉRALES DES SOURCES DE PLANTAGENET sont fortement salines et contiennent une quantité considérable des composés de BROME et d'IODE auxquels cette classe d'eaux sont redevables d'une très grande partie de leur VERTU MÉDECINALE. Elles contiennent en outre une grande proportion de magnésie à l'état de Bicarbonate en solution. J'ai soumis à une analyse minutieuse une quantité des eaux que le propriétaire M. CH. LAROCQUE m'a procurées et j'ai obtenu les résultats suivants.

Une livre (avoir du poids) pesant 7000 grains contient.

	Grains.
Chlorure de soude	$1,65200
Chlorure de potasse	72800
Chlorure de chaux	95480
Chlorure de magnésie	1,71651
Bromure de magnésie	05635
Iodure de magnésie	03689
Carbonate de chaux	6,23301
Carbonate de magnésie	6,23301
Carbonate de fer	06748
Silice	49090
Total des Ingrédiens solides	92,17607
Eau	6,907,82393
	7000,00000

La pesanteur spécifique de l'eau est 1006,377

Contenant eau pure 1000, Comme je n'ai pas recueilli l'eau à la source, je ne puis déterminer la quantité d'acide carbonique qu'elle contient, mais cette quantité paraît être considérable.

T. S. HUNT.
Chimiste de la Commission Géologique.

Bureau de l'Insp. Géol. }
Montréal, 5 avril 1849. }

DIRECTION.

Boire une bouteille avant déjeuner et une bouteille dans l'après-midi.

Les personnes qui visitent les sources pour leur santé en boive souvent 2 gallons par jours.

CHOLÉRA.

En buvant de l'eau de Plantagenet, le public n'a rien à craindre du choléra.

Choléra guéri par les Eaux de Plantagenet.

Je soussigné désirant donner mon témoignage en faveur des eaux de Plantagenet, certifie que dans l'année 1832, je travaillais avec un nombre d'hommes dans un chantier, situé près de ces sources précieuses. Je fus attaqué de la maladie alors régnante (le choléra) avec un certain nombre de mes hommes. Nous bûmes des eaux de Plantagenet et nous fûmes parfaitement guéris ; tandis que ceux qui étaient contre son usage moururent presque instantanément de la maladie régnante. Bien plus nous en emportâmes plusieurs quarts avec nous à Québec en cas de rechûte.

Je suis, M. &c. &c.
J. S. CAMERON.

St. Laurent, 9 janv. 1849.

Témoignage en faveur des Eaux de Plantagenet.

Je soussigné, certifie que depuis plus d'un an et demi je souffrais cruellement de *Dyspepsie* et de constipation dont les résultats furent de m'extenuer tellement que je désespérais de ma guérison. Après avoir employé les divers remedes employés en semblables circonstances sans avoir éprouvé d'amélioration, j'eus recours à l'eau de Plantagenet et depuis que j'en ai fait usage, ma santé s'est tout à fait rétablie. Comme j'attribue ma guérison uniquement à ces Eaux, je considère comme un devoir de les recommander ardemment à tous ceux qui se trouveraient affligés de la même maladie.

(Signé,) J. BELL, N. P.

Montréal, le 16 janvier 1849.

AGENTS POUR MONTREAL.
DR. PICAULT,
Au coin des Rues Notre-Dame et Bonsecours.
Hôtel Québec, Rue St. Paul.
M. E. BOWME, rue McGill.

COUR DES BANQUEROUTES

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de JOSEPH ROUSSELLE, de la Cité de Montréal dans le District, de Montréal, Hôtelier et Commerçant,

Banqueroutier.

COMMISSION émanée par JOHN SAMUEL McCORD, Ecuyer, un des Juges de Circuit dans et pour le District de Montréal, datée du Neuvième jour d'Avril mil huit cent quarante-neuf.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE des CRÉANCIERS, MERCREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi, à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, dans le dit District.

BOSTON & COFFIN,
Shérif.

Bureau du Shérif, }
Montréal, 9 avril 1849. } 9 12 19

DISTRICT DE }
Montréal. }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de MARY FLEMING,

Banqueroutière.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS de la dite MARY FLEMING, pour l'homologation de la seconde feuille de DIVIDENDE final, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, SAMEDI, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 3 avril 1849.—9 12

DISTRICT DE }
Montréal. }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de ALEXANDER R. ROBB,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit ALEXANDER R. ROBB pour la preuve des dettes et l'octroi ou refus du CERTIFICAT de décharge du Banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, LUNDI, le TRENTIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 5 avril 1848.—9 12 23

DISTRICT DE }
Montréal. }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de JAMES RIN,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNE qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit JAMES RIN, pour la preuve des dettes et l'octroi ou refus du CERTIFICAT de décharge du Banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, SAMEDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 4 avril 1849.—9 12 23

DISTRICT DE }
Montréal. }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de JOHN WARD & GALBRAITH WARD,—*Banqueroutiers.*

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS des dits JOHN WARD & GALBRAITH WARD, pour la preuve des dettes et l'octroi ou refus du CERTIFICAT de décharge du dit GALBRAITH WARD, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, MARDI, le PREMIER jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 4 avril 1849—9 12 23

DISTRICT DE }
Montréal. }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de DONALD G. MACLELLAN,

Banqueroutier.

IL EST ORDONNÉ qu'une SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CREANCIERS du dit DONALD G. MACLELLAN, pour la preuve des dettes et l'EXAMEN du Banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, MERCREDI, le SECOND jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
D. R. WOOD,
G. C. B.

Montréal, 5 avril 1849.—9 12 23

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de DONALD G. MACLELLAN,

Banqueroutier.

AVIS est donné par les présentes que le Soussigné a été dûment nommé SYNDIC, pour administrer les Biens du dit Banqueroutier.

WILLIAM WHITEFORD,
Syndic.

Montréal, 5 avril 1849—9

LE Soussigné avertit le public qu'il a cessé d'être agent pour M. FRS. X. BEAUDRY.

Montréal, 26 mars. PIERRE RICHER.

LA Société qui a existé entre le Soussigné et CHARLES MELOCHE, a été dissoute, et le Soussigné est SEUL autorisé à régler les affaires et à collecter les comptes qui peuvent être dûs à la dite Société.

MICHEL BOULET.

Montréal, 29 mars 1849.—

A VENDRE,

Un Constitut de £750,

SUR une propriété située en cette ville. Comme la succession doit être réglée immédiatement, il sera vendu à une réduction considérable.

S'adresser à
JAMES COURT.

29 mars.—ss

Maison de Pension.

MMe. DESLORIER, dans l'intention de tenir une Maison de pension respectable, a loué partie de la maison de la succession Miller, située sur la place Jacques Cartier, près du monument Nelson, à la troisième porte de l'hôtel de Mack.—Occupant une maison élégante, située dans un port avantageux, au centre des affaires, et ayant l'expérience dans ce genre d'affaires, (tenue de maison de pension,) elle invite ses amis et ses anciennes pratiques de fréquenter son établissement où ils rencontreront toute l'accommodation désirable pour des pensionnaires.—PRIX MODERES.

MARIE I. E. DESLORIER.

29 mars.

LE DOCTEUR GIBB.

Licencié du Collége Royal des Chirurgiens d'Irlande, Membre de la Société Médicale de Paris.

IL est chez lui tous les jours de 9 à 11 A. M. et de 7 à 9 heures P. M.

No. 3 Tecumseth Terrace, rue Bleury.—2 av.

Magasin de Marine.

ANCRES, Chaines, Carvelles, Toile et fil à voile, Goudron de charbon et de pin, Cables blancs et goudronnés, Lignes, Etoupe anglaise meilleure qualité, Cloches pour vaisseaux et pour Ecoles, Pavillons de toutes les nations, Ciment romain No. 1 Lampes en cuivre pour steamboats, à verres colorés. Perlas.—et tous autres articles dans cette branche, à vendre par.

FRANCIS MULLINS,
Quai des Steamboats.

5 av.—qmp.

On Demande

A L'HOTEL DONEGANA une personne dûment qualifiée, pour TENIR les LIVRES de comptes de cet établissement. Personne ne doit se présenter qui ne jouisse d'un caractère irréprochable et munie des meilleures recommendations. Un cautionnement de £400 sera exigé.

S'adresser à M. JOSEPH GRENIER ou à M. J. ATKINSON, ou à l'HOTEL.—5 av.

ON demande un BONNE TERRE, bien bâtie et près (ou pas loin) d'une église catholique à des conditions très avantageuses. ARGENT COMPTANT sera donné.—Adressez mentionnant le prix, &c., (franc de port) à M. T. B. chez M. Dumaine, 20, Grande rue, faubourg de Québec, Montréal. N. B. Il sera inutile de répondre à cette annonce, si la terre n'est pas vraiment bonne et le titre clair.

5 avril.

VENTE A L'ENCAN.

Par Scott & Glassford.

VENTE DE
MEUBLES DE MENAGE.

MERCREDI, le 11 Avril, sera vendu par Encan, sans réserve, aux Chambres des Soussignés, un assortiment étendu de MEUBLES de MENAGE, consistant en :

Une splendide Bibliotheque d'acajou avec un tiroir pour livres, Pupitres d'acajou, Tables, &c., un Piano Forte de seconde main, Chaises foncées en canne et autres, Couchettes, Miroirs de Toilette, &c. &c.

La vente à DEUX heures.

SCOTT & GLASSFORD,
Encanteurs.

9 avril.

MARCHANDISES SECHES DE SAISON.

AUX Magasins des Soussignés, 204, rue St. Paul, VENDREDI, le 13 du courant, sera vendu par Encan, sans réserve, les Marchandises ci-dessous mentionnées, savoir :

Gros de Naples et autres soies
Cobourg et drap d'orléans
Draps larges et Casimires
Mousseline, Indienne et Châles
Chapeaux de paille, et Formes de Chapeaux, &c. &c. &c.

—AUSSI—

Une quantité de Hardes faites et autres effets appartenant à une faillite.

La vente à DEUX heures.

SCOTT & GLASSFORD,
Encanteurs.

9 avril.

VENTE PAR ENCAN DE MEUBLES DE MENAGE.

&c. &c. &c.

LUNDI, le 16 du courant, aux magasins des Soussignés, une collection de MEUBLES de MENAGE, comme suit :

Pupitres d'acajou
Tables do Loo et à cartes
Sofas do
Couchettes do

Chaises, Lave-mains, Miroirs et Tables de toilette, et divers autres articles.

La vente à DEUX heures.

SCOTT & GLASSFORD,
Encanteurs.

9 avril.

VENTE DE MEUBLES.

MEUBLES, &c., reçus en vente aux magasins des Soussignés, et des avances proportionnées seront faites si on le désire.

Les ventes aux demeures des propriétaires seront faites avec ponctualités.

SCOTT & GLASSFORD,
Encanteurs,
No. 204, rue St. Paul.

Montréal, 9 avril 1849.

EMPOI.—Empoi supérieur, à vendre chez SCOTT & GLASSFORD,
Encanteurs,
No. 204, rue St. Paul.

9 avril.

Par L. J. Harkin.

VENTE DE MEUBLES DE MENAGE DE VALEUR, TABLEAUX, L'HUILE ARGENTERIE, FAIENCE, &c. &c.—LUNDI, le 23 du courant et les JOURS SUIVANTS, le Soussigné vendra à la demeure de l'hon. J. D. LACROIX, No. 7, Terrace de Cornwall, rue St. Denis, tous ses Meubles de Ménage supérieur, consistant en :

SALON.

Tables rondes à cartes d'acajou, Chaises, Chaises à bras, Ottomans, Miroirs à pieds splendide, Chandeliers, Ornements de cheminée riches, Rideaux pour chassis, Tapis de Bruxele, Tapis pour foyer, Garde-de-feu en fer, et pelles et pinces.

SALLE À DINER.

Tables à diner d'acajou, side-board, Chaises, Table pliante, Argenterie et articles plaqués, Services de pourselaine à déjeuner, à diner et à thé, do de pierre do, Verrerie découpé, Carafes &c. Lamps, Rideaux pour chasis, Tapis, &c.

PARLOIR.

Tables de centre et pliante d'acajou, Sofas, Chaises, Tableaux, Gravures, Tapis, Poele et tuyaux, &c.

PASSAGE.

Chaises de salle d'acajou, Tapis à l'huile, Tapis, Tapis d'escalier et les baguettes, Lampes, Poële et tuyaux.

CHAMBRES À COUCHER.

Commodes, Tables de toilette, Lave-mains Mirrirs de toilette, Sofas Couchettes à quatre, poteaux et française, Lits de plumes, Matelas de crin et linge de lit, Meubles de chambre à coucher, Tapis, &c.

CUISINE.

Poële de cuisine, Tables, Chaises, Couvercles de Dish, Faience et un assortiment ordinaire requis pour l'usage de la cuisine.

Ceux qui désirent se meubler, trouveront une occasion favorable, vu que le tout doit être vendu sans réserve.

La Vente à DIX heures.

LEWIS J. HARKIN.

9 avril.

Vente définitive et sans réserve de la belle Collection d'Ornements en bronze, porcelaine et articles de Fantaisie récemment choisie à Paris, et à Londres.

AU MAGASIN DU COIN PRES L'HÔTEL DONEGANA.

LUNDI, 16 AVRIL courant, à 11 heures A. M. et le soir à 7 heures pour être continué (faute de tout n'être pas vendu avant) les MERCREDI, VENDREDI et SAMEDI suivants, 18, 20 et 21.

On vendra aussi le grand Garde Soleil presque neuf, Poële, &c., &c., pour cause du départ pour l'Europe de M. A. M DELLA TORRE.

Pour détails voir les petites affiches.

2 avril.

Par John Leeming,

JOHN LEEMING annonce respectueusement qu'il se propose de continuer les affaires comme ENCANTEUR, à son propre compte, et il espère que par l'attention personnelle qu'il apportera aux affaires, mériter une continuation de l'encouragement libéral qu'on lui a déjà accordé.

Montréal, 2 avril.—um

Par Daniel Fisher.

Aux Capitalistes.

LUNDI, le 16 d'AVRIL prochain, sera vendu par encan public, la propriété de valeur appartenant à la succession de feue Dame veuve J. B. DELORIMIER, près de l'église des Récollets, bornée au sud-ouest par O. Berthelet, écr. au nord-est par les représentants Hervieux, et s'étendant de la rue Notre-Dame à la Grande rue St. Jacques. Cette propriété est divisée en deux lots qui seront vendus suivant le plan fait par John Ostell, arpenteur juré, déposé pour référence dans le Bureau de MM. WEEKES & LACOSTE, notaires, rue St. Joseph.

Le 1er lot mesure 38 pieds 8 pouces en front sur la rue Notre-Dame, sur une profondeur, de 84 pieds 10 pouces, avec une maison de pierre à un étage, No. 199, dessus érigée.

Le 2ème lot mesure 45½ pieds de front sur la Grande rue St. Jacques, sur 100 pieds de profondeur, avec une maison en pierre à trois étages dessus érigée, maintenant occupée par L. Temple.

—AUSSI—

60 Parts dans le fonds capital de la Banque du Peuple.

Un constitut de £1140, garanti par un privilége de Bailleur de fonds sur la propriété de WM. GETTES, chapelier et fourreur dans la rue St. Paul, vis-à-vis l'Hôtel-Dieu.

Des titres incontestables seront donnés.

Pour plus amples informations, s'adresser à PAUL JOSEPH LACROIX, écr., exécuteur-testamentaire.

Les conditions seront connues le jour de la vente.

La vente se fera sur les lieux à UNE heure, P. M.

DANIEL FISHER,
Encanteur.

26 mars.

Graines Fraiches Garanties.

LES Soussignés ont en mains un GRAND ASSORTIMENT de GRAINES de toute sorte.

12 mars. ALFRED SAVAGE & Cie.

LUSSIER & GODIN,

AVOCATS,

Rue St. Vincent, No. 18.—2 avril—dm.

VENTES D'IMMEUBLES

VENTE
Par Autorité de Justice.

AU plus offrant et dernier enchérisseur une TERRE située en la paroisse de SAINT MARTIN, côte du bord de l'eau, dépendant de la succession de feu JOSEPH BIBEAU, de deux arpens de front sur vingt de profondeur et delà allant en rétrécissant l'espace de quatorze arpens, portant la dite terre au plus étroit une largeur d'un arpent trois quarts, et trente quatre arpens dans toute sa longueur, le tout plus ou moins, et telle qu'elle est enclose ; tenant par devant à la Rivière des Prairies, en profondeur à François Gauthier, joignant au nord-est à Julien Bibeau et de l'autre côté à François-Xavier Moncion dit Lamouche, avec une maison en pierre, grange et autres bâtimens dessus, et les clôtures en mauvais ordre.

Pour les conditions, s'adresser au Notaire soussigné.

La vente et adjudication aura lieu DIMANCHE, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à la porte de l'église de la dite paroisse ST. MARTIN, à l'issue du service divin du matin.

A. B. PAPINEAU, N. P.

St. Martin, 7 avril 1849.—sti

A VENDRE.

UNE propriété située au coin du Marché de la grande rue du faubourg St. Laurent.

S'adresser à madame A. Drolet, ou à A. Giard avocat.

7 janv.

AUX MUNICIPALITÉS DU BAS CANADA.

SOUS PRESSE

À L'IMPRIMERIE DE LA MINERVE :

EXTRAIT des parties les plus essentielles de l'ancien Acte des Chemins, intitulé :

"Acte pour faire, réparer et changer les grands chemins et ponts dans cette province, &c."

QUOIQUE ces lois aient été rappelées, elles sont encore utiles et même nécessaires aux conseillers municipaux, qui doivent connaître les dispositions de l'acte qui réglait autrefois notre système de voirie.

Cet ouvrage s'imprime actuellement pour une municipalité de ce district qui en a demandé 300 copies. Si d'autres municipalités désirent s'en procurer, il est nécessaire d'écrire immédiatement et de spécifier la quantité requise. Le prix est de £2 10s. le cent. S'adresser, sous le plus court délai possible, au bureau de la Minerve.—8 fév.

Attention !

ON a besoin immédiatement à St. Constant d'un bon COMPAGNON comme Menuisier et comme Charron, et qui aura des connaissances parfaites dans la confection des voitures à deux roues, lequel devra être muni de bonnes recommendations.

S'adresser sur les lieux à
LAZARE TURCOTTE.

St. Constant, 29 mars 1849.—qi.

DEUXIÈME ÉDITION
DU
COURT TRAITE
SUR
L'ART EPISTOLAIRE.

À L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

CETTE ÉDITION est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre, de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, de Formules de Lettres de Change, Billets, Reçus, Quittances ; d'une liste des Initiales des titres qualificatifs, d'une liste des Localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada ; d'une liste des chefs des Départemens sous l'Exécutif de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs ; d'une Table d'Intérêt à 6 par 100, &c., &c.

Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'examinateurs pour le District de Montréal, et par M. le Surintendant de l'instruction publique pour le Bas-Canada.

A vendre à Montréal, chez tous les LIBRAIRES, et à l'Imprimerie de P. GENDRON, rue St. Vincent, No. 24.

Montréal, 29 mars.

LICENCES.

AVIS est par le présent donné que les différentes Licences suivantes doivent être renouvelées tel que ci-après mentionné, savoir :

MAGASINS OU COLPORTEURS :—Le ou avant le 5e. jour d'Avril prochain.

AUBERGES :—Le ou avant le 20e. jour de mai prochain.

BILLARDS :—Le ou avant le 1er mai prochain.

Toute information contre les infractions à la LOI DES LICENCES peut être adressée à ce Bureau.

D. S. STUART,
MATHEW RYAN.
Inspecteurs des Revenus.

Bureau des Inspecteurs }
Des Revenus }
Maison du Gouvernement. }
29 mars 1849—uqui }

Avis des Postes.

LES LORDS COMMISSAIRES DE LA TRÉSORERIE DE SA MAJESTÉ ayant par leur MANDAT daté du 8 courant, autorisé une RÉDUCTION sur le PORT des LETTRES transportées directement par les Paquebots Britanniques, entre le Royaume-Uni et aucune partie de l'Amérique du Nord ; le public est en conséquence averti que le ou après le QUINZIÈME jour du mois prochain (AVRIL) les lettres venant du Royaume-Uni et destinées pour le Canada et *vice versa*, seront marquées à un prix uniforme de 1½d. sterling, c'est-à-dire 1s. 1d. courant, quant à celles que ne pèseront qu'une demi once. Une lettre dont le poids sera *au-dessus* d'une demi once et n'excédant pas une once sera chargée le double et ainsi de suite, suivant l'échelle du port maintenant en opération.

T. A. STAYNER,
D. M. P. G.

Bureau général des Postes }
Montréal, 30 mars 1849. } 5

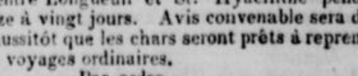

CHEMIN DE FER
DU
ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.

VU la nécessité de faire une inspection des locomotives préparatoire à la saison des affaires qui va s'ouvrir, les trains cesseront de voyager entre Longueuil et St. Hyacinthe pendant quinze à vingt jours. Avis convenable sera donné aussitôt que les chars seront prêts à reprendre leurs voyages ordinaires.

Par ordre,
THOMAS STEERS,
Secrétaire.

Montréal, 2 av.—5

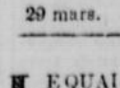

VOLÉ, à LaNoraie, dans la nuit de Mardi à Mercredi, un CHEVAL de 4 ans, blond cendré, la crinière et la queue blanches, ainsi que les quatre pieds, avec une barre blanche dans le front. Ceux qui en donneront connaissance à M. CHS. PIGEON, à Montréal ou au soussigné, à LaNoraie seront récompensés.

JEAN DESROSIERS.

29 mars.

A Louer,

LE QUAI À SOREL maintenant occupé par le Capitaine St. Louis.

S'adresser à
J. WURTELE.
Rivière David.

19 mars 1849.—ti

A LOUER

Au 1er Mai prochain.

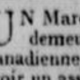

Une belle MAISON, bien logeable, située No. 110, de la grande rue du faubourg St. Laurent, avec dépendances et une Boulangerie, le tout dans le meilleur ordre possible.

Pour les conditions s'adresser sur les lieux ou à M. SIMON SYPIOT, faubourg Québec.—30 mars.

UN Marchand des Townships de l'Est et qui demeure au milieu d'une grande population Canadienne et qui promet de s'agrandir désire avoir un associé avec un Capital de £500.

S'adresser à MM. E. & V. HUDON.

1 fév.

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal. }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de JAMES L. MATHEWSON & al.—*Banqueroutiers.*

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, que conformément à un ordre de HYPOLITE GUY, Ecuyer, un des Juges de Circuit dans et pour le District de Montréal, daté du quinzième jour de Décembre courant, suivant les dispositions du Statut à cet égard, les BIENS-FONDS suivants des dits James L. Mathewson et al., Banqueroutiers, seront vendus par Encan, à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL, mil huit cent quarante-neuf, à UNE heure de l'après-midi, à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la dite Cité de Montréal, savoir :

Toute et chaque partie du terme non encore expiré d'un loyer ou bail emphytéotique de cinquante-cinq ans, à compter du 1er mai 1833, jour où il fut accordé en premier lieu par les Syndics du marché Ste. Anne, de la troisième partie ou portion en entier de tout l'établissement et des prémisses ci-devant employés comme établissement d'Inspection de Potasse, situé dans le faubourg Ste. Anne, dans la dite Cité de Montréal, la susdite troisième partie ou portion de l'établissement d'Inspection de Potasse susdit composé et de sept lots de terre et d'un Hangard, et s'étende est décrit dans le contrat d'acquisition par un nommé Moses Hart, de qui les dits Banqueroutiers ont acquis les dits lots, comme suit, savoir : sur la rue William, cent trente six pieds et six pouces et demi du centre du premier passage ou débouché à la dite rue William du susdit établissement d'Inspection de Potasse, jusqu'à la ligne qui divise les susdites prémisses de ceux d'Albert Furness, écuier, sur la ligne en dernier lieu mentionnée quatre-vingt-douze pieds et dix pouces de la susdite rue William à un point à l'extrémité de la longueur en dernier lieu mentionné du point de la ligne en dernier lieu mentionnée allant obliquement en traversant le hangard susdit, trente-quatre pieds à un autre point à la distance de quarante-sept pieds trois pouces du coin ou angle est de la cour du hangard susdit, depuis le point en dernier lieu mentionné à un autre point dans le centre de la ligne entre les angles extérieurs du susdit hangard, quatre-vingt-neuf pieds et sept pouces depuis le point en dernier lieu mentionné à un autre point à l'extremité d'une ligne courbe atteignant la ligne centre du susdit passage, trente-trois pieds et sept pouces, et depuis le point en dernier lieu mentionné jusqu'à celui de départ cinquante pieds et quatre pouces, la troisième partie ou portion susdite du dit établissement d'inspection de potasse est bornée en front par la susdite rue William, en arrière et au côté sud-ouest par le reste ou les autres deux tiers de partie du susdit établissement, maintenant la propriété de Edward M. Leprohon et John Dyde, sujet à toutes les clauses, conditions et restrictions par le contract d'acquisition spécifié par les dits Banqueroutiers.

2o.—Comme appartenant à John Sinclair individuellement un LOT de TERRE ou Emplacement sis et situé et fesant face à la rue De Bleury, dans le faubourg St. Laurent de la dite Cité de Montréal, contenant quatre-vingt-dix-huit pieds de front sur un arpent de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, comme il est clôturé présentement, borné comme suit : en front par la rue DeBleury susdite, d'un côté par la propriété appartenant aux représentants de feu Charles Brooks, de l'autre côté par les représentants de feu James Henderson, et en arrière par les représentants Platt, avec une maison en bois à un étage, une maison neuve de pierre de taille à deux étages, écuries, remises et autres bâtisses dessus érigées, avec toutes et chacunes des dépendances y appartenant.

3o.—Comme appartenant à John Sinclair individuellement, DEUX certains LOTS de TERRE ou Emplacements, sis et situés ou fesant front à la rue Ste. Catherine, dans la dite cité de Montréal, contenant chaque soixante-deux pieds neuf pouces en front et en arrière, sur cent deux pieds six pouces, d'un côté sur la rue Metcalf, et cent pieds de l'autre côté, borné en front par la rue Ste. Catherine susdite, en arrière par une ruelle ou passage la propriété de l'Honorable James Smith, d'un côté par le lot numéro cent sept, et de l'autre côté par la rue Metcalf susdite, avec le droit d'entrée et de sortie sur le dit lot et par la ruelle susdite, le tout mesure anglaise, mais sans garantie de mesure précise.

Et toutes personnes ayant ou prétendant avoir aucune réclamation contre ou concernant les dits BIEN-FONDS et leurs dépendances, sont par les présentes averties d'en faire connaître la nature et l'étendue, par écrit, à un des Juges de Circuit, dans et pour le District de Montréal, à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice dans la dite Cité de Montréal, quinze jours au moins avant le dit jour de la vente, afin que telles réclamations puissent être entendues et déterminées.

THOMAS KAY,
ROBERT McNAUGHT,
Syndics.

Montréal, 15 déc. 1848.—21

Onze années de Crédit.

À VENDRE, une MAISON neuve à un étage en pierre de taille, située au haut de la belle rue St. Denis, contenant six appartements dans le bas, et bien finis, doubles chassis, jalousies, &c. Possession au 1er mai prochain. S'adresser à MM. A. Brault & Cie., rue Notre Dame, No. 90, ou au propriétaire sur les lieux.

FRS. MÉNÉCLIER DE MOROCHOND.
8 fév.—tm.

Glace, Glace, Glace.

LES Soussignés ont établi quatre grands DÉPOTS de GLACE dans différents points de la Cité d'où ils pourront en fournir régulièrement tous les matins, aux Steamboats, aux Hôtels et aux familles, à des prix très-modérés.

ALFRED SAVAGE & CIE.
15 mars.—a

UNE personne d'un âge mûr qui a été longtemps engagée dans le commerce, désirerait trouver une place comme commis, soit dans un magasin en gros ou en détail, ou dans un bureau comme copiste, connaissant les deux langues.—S'adresser au bureau du journal.

15 mars.

L'AVIS ci-dessous est publié en conformité à l'ordre donné cejourd'hui par l'honorable JAMES SMITH, un des Juges de la Cour du Banc de la Reine pour le District de Montréal, au bas de la requête à lui présentée à cet effet, de la part de "LA COMPAGNIE DU CHEMIN A RAILS DU SAINT LAURENT ET DU VILLAGE D'INDUSTRIE," par son avocat Soussigné, vû l'absence du nommé Louis Gonzagne Caisse ci-après mentionné, hors du District de Montréal.

A. R. CHERRIER.
Montréal, 15 mars 1849.—um.

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal. }

À LOUIS GONZAGUE CAISSE, Cultivateur, en la paroisse de Saint Thomas, dans le District de Montréal,

Monsieur,

LA Compagnie du Chemin à Rails du Saint Laurent et du Village d'Industrie, vous signifie et donne avis par les présentes, que le lot de terre ci-après désigné, situé dans la dite paroisse de Saint Thomas, dans le dit District, qui est en votre possession, comme à vous appartenant, et qui contient dix-neuf perches et un tiers en superficie, enclavé dans votre terre tenant d'un côté à Jean-Baptiste Goguet et d'autre côté à la Fabrique de Saint Thomas, est requis et nécessaire pour faire et compléter le dit chemin à Rails, que la dite Compagnie a le pouvoir de faire et compléter sous et en vertu d'un certain acte passé dans la 10ème et 11ème années du règne de Sa Majesté intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Rails du St. Laurent et du Village d'Industrie " et que la dite compagnie ayant besoin de prendre le dit lot de terre pour l'usage du dit Chemin à Rails, la dite Compagnie est prête maintenant à payer la somme de seize chelins un denier et demi courant, comme compensation pour le dit lot de terre.

Et si l'offre susdite n'est pas acceptée, la dite compagnie vous notifie qu'elle a nommé et nomme par ces présentes FRANÇOIS PAPIN, écuyer, du village d'Industrie, pour son arbitre, pour régler toutes questions entre vous et la dite compagnie, concernant le prix du dit lot de terre, suivant et conformément au dit acte. En témoignage de quoi, Barthélemy Joliette, résident au dit village d'Industrie, dans le dit District de Montréal, a apposé son seing et le sceau de la dite compagnie, comme président d'icelle, et les présentes contresignées par le secrétaire-trésorier de la dite compagnie, en l'office de la dite compagnie, au dit village d'Industrie, le trentième jour de décembre mil huit cent quarante-huit.

BMY. JOLIETTE,
Président.

L. S.

CHS. H. PANNTON,
Sec. et Trés.

19 mars.—um.

DANS LA COUR DES BANQUEROUTES, }
Pour le District de Montréal. }

Dans l'affaire de BENJAMIN HART et al.
Banqueroutier.

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, que conformément à un ordre de HYPOLITE GUY, Ecuyer, un des Juges de Circuit dans et pour le District de Montréal, daté du Quinzième jour de Décembre, mil huit cent quarante-huit, les BIENS-FONDS ci-après décrits, appartenant aux dits Banqueroutiers, seront vendus, par encan public, à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, MERCREDI, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL, mil huit cent quarante-neuf, à ONZE heures de l'avant-midi, savoir :

1.—Une propriété de 101 pieds de front sur la rue des Récollets, et 188 pieds sur la rue Ste. Hélene, borné d'un côté par les héritiers Phillips, en arrière par la propriété de la veuve Delorme—avec deux maisons de pierre à trois étages, et un magasin de pierre dessus érigés.

2.—Une propriété de 84 pieds de front sur la rue Sherbrooke, sur 120 pieds de profondeur, bornée d'un côté par les héritiers Phillips, et de l'autre côté par une ruelle.

3.—7700 acres de terre dans les Townships de l'Est, comprenant les lots suivants dans le Township de Hereford :
Nos. 24, 25, 27, et 28. 1er rang, 800 acres.
Nos. 13, 15, 16, 19, 22, 23, 26, 28, 2nd rang 1600 acres.
Nos. 14, 15, 17, 21, 27, 3me rang, 1000 acres.
Nos. 5, 9, 13, 14, 19, 21, 23, 24, 26, 29, 4me rang, 2000 acres.
Nos. 8, 12, 17, 19, 22, 25, 26, 28, 5me rang, 1600 acres.
Nos. 2, 4, et la moitié de 12 et 13, 6me rang, 700 acres.

4.—666 acres de terre dans les Townships de l'Est, comprenant les lots suivants :
No. 12, dans le 10me rang de Windsor, 200 acres.
Une part indivise des Nos. 15, 16, 18, et 19 à Windsor, 266 acres.
No. 15, dans le 2me rang de Simpson, 200 acres.

5.—Une propriété de forme irrégulière, sur la grande rue, dans la ville de Dundas, bornée en front par la grande rue, d'un côté par la propriété de W. Dickson, Ecuier, de l'autre et en arrière par la propriété de P. Banberger, Ecuyer,—avec un magasin en bois et aussi le bureau d'Enrégistrement.

6.—Une propriété de 20 pieds de front sur la rue St. Jacques, bornée d'un côté par la propriété de Henry Judah, Ecuyer, et de l'autre côté par la propriété du Dr. David, et en arrière par la ruelle des Fortifications, avec une maison de pierre à trois étages dessus érigée.

7.—Un terrain tenu en Fief et formant partie du Fief Closse, situé dans la Seigneurie de Montréal, borné en front par la rue Craig, 2 arpents sur 20 arpents de profondeur, en arrière par la rue Sherbrooke, d'un côté par une ligne du Fief Lagauchetière et de l'autre côté par la rue St. Laurent—avec un morceau de terre vacant dessus. Sujet au droit de Quint, et tous droits et redevances seigneuriaux, envers le domaine de la seigneurie de Montréal.

8.—Un terrain contenant 148 pieds sur la rue Drummond sur 268 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de John Wells, et de l'autre coté par la propriété des Demoiselles Conelly.

9.—Un terrain contenant 48 pieds de front sur la rue du Maire, sur 80 pieds de profondeur, borné d'un coté par T. A. Starke ou ses représentants, de l'autre côté par Edward Hartley, ou ses représentants.

10.—1650 acres de terre dans le Haut-Canada, contenant les lots suivants, dans les Townships de Belmont, Sombra, Wainfleet, Scott et Brock.
W ½ Nos. 29 et 31, dans la 5me concession de Belmont, 300 acres.
Nos. 29 et 30, dans la 6me concession de Belmont, 400 acres.
E ½ No. 28 dans la 7me concession de Belmont, 100 acres.
No. 29, dans la 8me concession de Belmont, 200 acres.
S ½ No. 13, dans la 9me concession de Sombra, 100 acres.
N ½ Nos. 27 et 28, dans la 7me concession de Sombra, 200 acres.
N ½ No. 25, dans la 6me concession de Scott, 100 acres.
W ¼ No. 1, dans la 10me concession de Brock 50 acres.
No. 40, dans la 6me concession de Wainfleet 200 acres.

11.—Un terrain tenu en Fief, formant partie de la seigneurie de Bécancour, contenant environ une lieue et un quart de front sur la rivière St. Laurent, sur environ deux lieues et un quart de profondeur, borné d'un côté par la seigneurie Godefroy, et de l'autre côté par cette partie de Bécancour appartenant à Samuel Becancour Hart, Ecuyer, en arrière par le township de Aston, le tout avec le moulin à farine et à scie, &c. &c. sujet à tous droits et redevances envers la couronne.

Et toutes personnes ayant ou prétendant avoir quelque réclamation contre ou concernant les dits BIEN-FONDS et leurs Dépendances, sont par les présentes averties d'en faire connaître la nature et l'étendue, par écrit, à un des Juges de Circuit, dans et pour le dit District, à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la dite Cité de Montréal, quinze jours au moins avant le dit jour de la vente, afin que telles réclamations puissent être entendues et déterminées.

PHILIP HOLLAND,
JESSE JOSEPH,
ANDREW SHAW,
Syndics.

15 déc. 1848.—12 mars.

Z. CHAPELEAU
RELIEUR ET LIBRAIRE,
COIN DES RUES
Notre-Dame et St. Vincent.

Montréal, 1er fév.—a.

J. A. Hawley,
AVOCAT.

A transporté son bureau en la Petite rue St Jacques, No. 31, vis-à-vis la résidence de hon. Joseph Bourret.—12 fév.

L. A. HUGUET LATOUR,
NOTAIRE,
Agent d'affaires et Solliciteur pour

RÉCLAMATIONS, Requêtes, Titres à faire valoir, &c. &c., auprès du Gouvernement, es divers chefs de l'Administration et des Tribunaux.—Rue St. Vincent, No. 16.—4 janv.—a.

SON à vendre par le Soussigné d'une qualité supérieure à TROIS CHELINS et DEMI le quintal.

P. CHARLEBOIS,
No. 77 Pointe à Callière,
Rue des Commissaires.

Montréal, 14 déc. 1848.

FAIENCE, VERRERIE, POTERIE
À TRÈS-BAS PRIX.
No. 171, rue St. Paul.

SERVICES de table à déjeuner, à thé et à toilette, carafes à vin, Tumblers, verres à champagne, à claret et à vin, verres à custard et à gelée, verres à confiture et plats à fruits, huiliers et bouteilles, pots pour chaise, &c. &c.

—AVEC—

Un grand asrostiment de marchandises ornementales et utiles, qu'on vent à prix très réduit.

ROBT. ANDERSON.
22 janv.

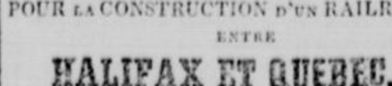

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CANADA, DU Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.
POUR LA CONSTRUCTION D'UN RAILROAD
ENTRE
HALIFAX ET QUEBEC.
Et DELA à MONTREAL par Drummondville ou Melbourne.

Incorporée par les 10e et 11e Victoria chap. 122.

Capital £2,000,000 sterling en 100,000 parts de £20 chaque.

D'APRÈS une disposition de l'Acte d'Incorporation, le LIVRE pour l'enrégistrement de demandes d'actions dans le fond capital de la dite Compagnie EST OUVERT à son Bureau maintenant dans la Côte St. Laurent au coin de a ruelle des Fortifications et de la rue St. Lambert à Montréal, où on peut se procurer des prospectus.

Par ordre du Comité,
JOSIAH TIMMIS,
Secrétaire.

Montréal, 5 mars 1849.

Liste des Lettres non Réclamées
AU BUREAU DE POSTE DE MONTREAL,
Jusqu'au 31 mars 1849 et reçues depuis le 1er mars inclusivement.

A	
Alarie Jean M	Ancé Messire Révd
Audet O M	
B	
Belrose Léocadie Delle	Barbey Franç M
Benoit Z M 2	Bleau Louis M
Barré Domitilde Mme	Longue Pointe
Bertrand Joseph M	Bailey Betsey Mme V
Bardy L E écr M D	Beauchamp Joseph M
Pointe aux Trembles	Boulet Michel M
Beaudry François écr	Brault Frs X M
Burns Mélanie Delle	Blais Alexis M
Barette Elmire	Bodin Charles M
Becque Flavien	Bertrand Christophe M
Burns Madelaine	Blois Flavie Mme
Bolduc Félix Mme	
C	
Charon Julie Delle	Cabanas Ant M
Cédras Julie Delle	Celet Thomas M
Chassé Bte	Cicard Xavier M
Chartrand Frs M	Chaput L H
Chaussé Joseph M	Crebassa J G écr N P
Cartier Pierre M	Cary Mme veuve
Cardinal Jos A fils	Couturier Jos M
Cédras Jos M	
D	
Desjardin dit Roy Firm	Desjardin André
Demary C Mme	Dubeau Capt
Déforge Ant	(Rivière St Pierre)
DeBellefeuille Jos écr	Dupont J M
Desrivières Jacq M	Draton Louis M
Deroche Moyse	Dorion C M
Dago Peter	Duplessis Marie Mme
Delvecchio M 2	Dubé Victor M
Dalcour Jacq M	Dorion Charles Doct
Desjardins Sophie	
E.	
Erechsen A M	
F	
Frigon Ant M	Finch Jacob M Peintre et plâtrier
G	
Gervais Théophile M	Gabathe Ant
Gaudbout Mme	Guy André
Gingras Pierre M	Grenier Pierre
Gautier Anastasie	Grenier Charles
Gagnon Louis	Guilber Gabriel
Gagnon Angelique Dlle	
H	
Houlé Michel M	
J	
Julien Salomon	Jalbert Augt M
L	
Lefort P O M St Léonard	Label Cyp M
Lafricain Edouard M	Leclerc C A N M
Lepailleur Geo médecin	Lenarie Paul M
Lacroix A S M	Lespérance John M
Lépine Pierre Mme	Lefebvre M M Mme
Pointe aux Trembles	Lesoire W H M
Lefebvre Adelaïde	Lavoy Adele Mme
Lafricain Louis	Lapointe Mme
Lavigne Jean	Lanoitte Mat M
Village des Tanneries	Ledoux Marguerite
Letourneux Dr	Lamoureux Léandre M
Lauzon F X Dame 2	Laurin Henry M
Lemoine Charles M	Leveque Moyse M
Labrèche Julie Delle	Labelle Pierre M
Lemaitre Jean M	Laparé Edouard
Lecour Marie Lse Mme	Laroche Mme veuve
	M
Mageau M	Moublas Mme
Morin J A écr	Methot Marg Delle
Mongeon Emilie Delle	Matte Amb M 2
Pointe aux Trembles	Ménard Touss M
Morin Christine Delle	Malard Léon M
Pointe aux Trembles	Montmarquet F X M
O.	
Ouellette Abraham M	Olivier Ls L M
Omerich Onés M	Ouimette E M
P	
Paillé Paul M	Povino Alphonse écr
Paris Laur M	Paneton Alexis M
Prévost Jules M	Pajeau Magloire
R	
Rousseau Louis	Renault Elmire Delle
Robinson Marie Delle	Raymond Modeste
Régnier A écr	Richer dit Laflèche Amb
Regneur Martin	Robitaille Oliv M
S	
St Pierre Jean M	Sansfaçon François
T	
Tucany Amable M	Turcot Charles M
Tassé M R M	Trudeau Joseph écr
Tourville Louis M	Tramblay Narcisse M
Turcotte Philippe	Trumber W écr
V	
Viau Edouard M	Vinet C M
	Longue Pointe

Les chiffres après les noms, indiquent le nombre de lettres à la même adresse.

Les personnes qui viennent demander une de ces lettres doivent spécifier qu'elles réclament une lettre qui a été avertie.

JAMES PORTEOUS,
Maître de Poste.

Bureau de Poste, }
Montréal, 5 avril 1849. }

ROMUALD TRUDEAU,
APOTHICAIRE,
No. 111, RUE ST. PAUL, MONTREAL.

L'ON trouvera constamment chez le soussigné outre son assortiment complet de remèdes et parfumeries, de curiosités sauvages et de tous les objets d'église en or et en argent, les médicaments précieux qui suivent :

Pilules végétales de Morison, de Cooper, de Brandreth, de Moffatt, &c.,&c.—Elixir Pulmonaire,—Baume de Réglisse,—Baume de cerisier sauvage de Wistar,—Salsepareille de Townsend, —vermifuge de Winer,—Baume de Miel, &c. &c. IL'on trouvera aussi constamment chez lui l'*Exterminateur de Smith*, si efficace pour détruire toute espèce de vermine et aussi les *Poudres calmantes de Parker* pour les enfans.

Le Docteur Davignon,

PREND la liberté d'informer les citoyens de la ville de Montréal, qu'il a fixé sa résidence dans la maison, encoignure des rues St. Lambert et Glacis, Côte du faubourg St. Laurent et voisin d'André Ouimet, Ecr., où on pourra le consulter à toute heure. Ayant pratiqué depuis plusieurs années la médecine dans toutes ses branches dans la paroisse de Ste. Marie, District de Montréal, il espère que sa longue expérience lui méritera la confiance du public.—23 nov.—v.

AVIS est par le présent donné à tous ceux qui peuvent avoir des réclamation contre la succession de feu l'Honorable GABRIEL ROY, de vouloir bien les adresser a la Soussignée, et à ceux qui sont endettés à la dite succession d'aucune manière quelconque, de venir régler sans délai.

SOPHIA ROY.
1 fév. 1849.

GRAND REMEDE
AMERICAIN
Du Collége de Santé de l'Ouest de New-York.
207 GRANDE RUE BUFFALO, N. Y.
MEDECINE VEGETALE LITHONTRIPIC
Du célèbre Dr. G. C. Vaughn, qui a opéré des cures surprenantes pour un
GRAND NOMBRE DE MALADIES.

CETTE médecine est introduite ici maintenant, et les bornes d'une annonce ne permettent pas d'en donner une longue notice, mais nous pouvons ajouter que la vente de ce remed a été aux Etats-Unis et au Canada, une source de profit pour nos agents.

LES MEDECINS PRATIQUANTS

Et de hautes sciences en font souvent usage dans leur pratique dans les maladies suivantes :—

HYDROPYSIE, GRAVELLE

Et les maladies des organes urinaires, maladies du sang, dérangement des poumons, et de toutes les maladies du système ; &c. &c.

Il est particulièrement nécessaire pour ceux qui veulent s'en servir de demander

UNE BROCHURE

Qui contient toutes les directions et qui leur sera donnée par les agents. Ce pamphlet explique les propriétés de cette médecine, la manière d'en faire usage et les bons effets qu'elle a eu sur diverses maladies en Amérique et en Europe, depuis quatre ans qu'elle est en usage et

LES NOMS ET LES PLACES

De ceux à qui on peut écrire, comme étant intéressés, qui répondront (franc de port) à toutes les questions.

N'OUBLIEZ pas de DEMANDER un PAMPHLET Car aucune autre publication semblable n'a été faite, on y trouve les preuves du pouvoir de cette médecine sur TOUTE MALADIE et l'attention de personnes haut placées.

En bouteilles de 12 à 30 onces, qui portent le nom de G. C. VAUGHN. Se vend à Montréal chez W. LYMAN & Cie. rue St. Paul.—10 juillet.—

SALSEPAREILLE
DU
DR TOWNSEND,
Médecine la plus Extraordinaire du Monde.
[NOUVELLE SERIE.]

CET EXTRAIT dont la vente en Canada a acquis depuis l'année dernière des proportions immenses, se vend en BOUTEILLES d'une PEINTE, ¼ de Gallon, il est six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre. Il guérit les maladies, sans vomissement, sans purgation, sans rendre malade, sans affaiblir le malade. Prix : 5s. le flacon, 6 flacons pour 5 piastres.

La bonté et la supériorité de cette Salsepareille sur toutes les autres médecines, est qu'en même temps qu'elle chasse la maladie, elle renforcit le corps. C'est la meilleure

MEDECINE DU PRINTEMS ET DE L'ETE'.

Toujours connue, non seulement comme purifiant tout le système et donnant des forces aux personnes, mais comme renouvellant le mauvais sang en un sang riche et pur ; qualité que n'a aucune autre médecine. C'est dans ceci qu'est le grand secret de cette merveilleuse médecine. Depuis cinq ans il y a eu plus de 100,000 guérisons de cas très graves, au moins 15,000 de ces cas considérés incurables. Dans les deux dernières saisons, cette médecine a sauvé la vie à plus de 5,000 enfants.

10,000 *Cas de débilité générale et faiblesse de nerfs.*—La salsepareille du Dr. Townsend renforcit tout le système permanent. A ceux qui ont perdu leur énergie musculaire par les effets des médecines ou des indiscrétions de la jeunesse ; qui sont fatigués ; qui manquent d'ambition ; qui sont sujets à perdre connaissance ; qui ont des tendances à cette maladie fatale, la consomption, peuvent tous être guéris par cette agréable médecine. Cette salsepareille est supérieure à tout.

CORDIAL FORTIFIANT.

Puisqu'elle renouvelle et fortifie le système, donne de l'activité aux membres et augmente les forces du système musculaire d'une manière tout à fait extraordinaire.

CONSOMPTION GUERIE.

On peut être guéri de la maladie de foie, du rhûme, de la toux, de l'asthme, de crachement de sang, du mal d'estomac, des transpirations, des points de côté, &c. &c. Toutes ces maladies ont été guéries et peuvent l'être.

CRACHEMENT DE SANG.

New-York, 28 avril, 1848.

Au Dr. Townsend.—Je suis porté à croire que votre salsepareille avec l'aide de la providence, m'a sauvé la vie. J'ai souffert depuis plusieurs années d'une mauvaise toux. Je devenais de pis en pis. Enfin je devins si faible et crachai le sang tellement que je croyais en mourir. Je ne me suis servi de votre salsepareille que depuis peu et il s'est opéré en moi un changement extraordinaire Je puis maintenant marcher par toute la ville. Je ne tousse plus et ne crache plus de sang. Vous pouvez vous imagier sin je vous suis reconnaissant.

Votre serviteur. WM. ROUSSEL, 65 Catharine. St.

Grande Médecine pour les Femmes.

La salsepareille du Dr. Townsend est un curatif rapide pour la consomption commençante la stérilité, la Leucorrhée (fleurs blanches,) l'irrégularité des règles, ou toute autre débilité de système quelqu'en soit la cause. Rien de plus surprenant que sa puissance fortifiante sur le corps humain. Des personnes d'une faiblesse extrême, ont, par son usage, conservé leurs forces. Elle détruit les affections nerveuses qui sont une grande cause de stérilité. On ne doit pas s'attendre que dans des cas de nature, si délicate, nous donnions des certificats des guérisons qui sont venues à notre connaissance. Plusieurs familles qui n'avaient pu avoir d'enfants, après avoir employé quelques bouteilles de cette précieuse médecine ont eu des enfants bien portants.

☞ GARE AUX CONTREFAÇONS.—Des personnes déshonnêtes ayant imité nos étiquettes et mis de mauvaises drogues dans des bouteilles semblables aux nôtres voyez si chaque bouteille a la signature dans le verre

S. P. TOWNSEND.

Ses principaux magasins sont 126, Fulton St N. Y.

Seuls agents pour Montréal,

Agent en gros pour Montréal, DR. PICAULT, rue Notre Dame, No. 36, et coin de la rue Bonsecours, devant l'Hôtel Donegana.—17 juillet.

Aux Mères et aux Dames Mariées.

Cet extrait de salsepareille est expressement préparé pour les maladies des femmes. Aucune dame qui a raison de croire qu'elle approche de cette époque de la vie qu'on appelle *age critique* ne doit négliger d'en prendre, car c'est un préservatif certain contre aucune des nombreuses et terribles maladies dont les femmes sont menacées, à cette période de leur vie. On peut éloigner cette période de plusieurs années en en faisant usage. Elle n'est pas moins utile pour celles qui approchent de l'*état de femmes*, (âge de puberté) car elle active le sang et conne de la force. En vérité, cette médecine est impayable pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes.

NOUVEAUX CERTIFICATS.

Parmi les nombreuses attestations que nous recevons journellement, nous citerons les deux suivantes.

Louis Patenaude de Varennes, infirme d'une main depuis plusieurs années, incapable de travailler, a été guéri parfaitement par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend qu'il a achetée du Dr. Picault de Montréal, qui peut publier cette guérison comme provenant de ce remède. C. J. PRIMAUX, ptre. Curé de Varennes.

Jeunes filles, lisez ceci... Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez appesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Stownsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les humeurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, le bien être et le teint rose et blanc, toutes choses dont l'utilité est incalculable chez les femmes non mariées.

RHUMATISME GUERI.

Montréal, 8 Aout 1847.

DR. PICAULT,—Monsieur, je crois qu'il est de mon devoir de donner au public en général un apperçu des résultats étonnants que j'ai éprouvé en me servant de la Salsepareille du Dr. Townsend ; il y a deux ans environ, je fus pris dans l'épaule gauche d'une douleur de Rhumatisme, qui me fit souffrir nuit et jour, Huit jours après avoir pris une petite partie d'une bouteille je me trouvai tout-à-fait guéri, et je n'ai jamais eu depuis aucune attaque de douleur, j'avais employé plusieurs remèdes mais en vain, je crois donc devoir pour le bien public recommander à tout le monde l'usage de cette inappréciable médecine, je vous adresse ce billet pour le publier, et quiconque voudrait avoir de meilleurs renseignemens, me trouvera prêt à lui raconter le soulagement que j'ai reçu par ce remède dans le mois d'août dernier ; j'ai recommandé l'usage de la Salsepareille à plusieurs de mes amis qui en ont été parfaitement satisfaits.—Je suis votre serviteur, ANDRE H. BARON.

SCROFULES, ECROUELLES GUERIS.

Ce certificat prouve d'une manière conclusive que cette salsepareille a un contrôle parfait sur les maladies les plus obstinées du sang. Trois personnes ont été guéries dans la même maison qui est sans exemple.

TROIS ENFANTS.

DR. Townsend.—Cher Monsieur, j'ai le plaisir de vous informer que trois de mes enfans ont été guéris du crofule par l'usage de votre excellente médecine. Ils étaient bien malades, en ont pris quatre bouteilles et se portent bien.

Votre serviteur. ISAAC W. CRAIN. 106 St. Wooster

OPINIO DES MEDECINS.

Le Dr. Townsend reçoit des ordres journellement de la plus grande partie des médecins de l'union.

Ceci est pour certifier, que nous médecins, de la cité d'Albany avons très souvent reçommandé la Salsepareille du Dr Townsend comme étant une des meilleures préparations offertes en vente.

H. P. PULING, M. D. J. WILSON, M. D.
R. E. BRIGGS, M. D. P. E. ELMENDERF, M. D.

Albany, 1 avril, 1848.

Livre des Médecine

UN assortiment considérable des meilleurs LIVRES de MEDECINE, des principaux auteurs, est tenu constamment par

JOHN M'COY.
30 nov.—a —v

Livres Français.

RECEMMENT reçu un assortiment considérable de LIVRES FRANCAIS des auteurs les plus populaires.—A vendre par

JOHN M'COY.
30 nov.—a

Encyclopédie Française.

ENCYCLOPÉDIE, ou Dictionnaire Raisonné des Sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres. Mis en ordre et publié par M. Diderot, Voltaire, D'Alembert. 33 vols. folio—reliure finie—Les gravures sont en bon ordre—A vendre à bas prix par

JOHN McCOY.
4 déc. —v

CIGARRE, TABAC, &c.

LE Soussigné, successeur à l'ancien établissement de feu Chs. PERRY, No. 83, rue St. Paul, prend la liberté d'informer ses pratiques et le public, qu'il tient toujours un grand assortiment de

TABAC EN POUDRE ET TABAC A FUMER,

De toute espèce et de la meilleure qualité, ainsi que CIGARES du premier choix, qui mérite l'attention des Hôteliers, des Marchands et du public en général. Le tout à des conditions faciles et à des prix modérés.

6 nov.—a F. McKEY.

Sirop de Salsepareille.
COMPOSÉ ET CONCENTRÉ.

LES Soussignés ayant acheté du DR. THOMAS CORBETT, le droit de vendre son SIROP de SALSEPAREILLE, ils l'offrent en vente d'après des certificats du plus haut caracter sur son efficacité dans les maladies suivantes : Inflammation chronique des organes digestifs Dyspepsie ou indigestions, la Jaunisse, faiblesse ou maux d'estomac, Rhume, Désordre dans le poumons, Eruption chronique de la peau, et toutes les maladies Scrofuleuses. Les cures surprenantes opérées par ce Sirop peuvent être attestées par des centaines de personnes qui ont été témoins de son efficacité extraordinaire. Il est préparé avec les simples les plus efficaces qui se trouvent dans le règne végétal. Ce médicament qui peut être pris en tout temps produit les plus heureux résultats, et son efficacite ne peut être révoquée en doute. La manière dont il est préparé a été approuvée par les principaux docteurs de l'Etat du Massachusett.

A une Exhibition de l'Etat, tenue à Boston en 1837, les juges de la partie médicale ont fait le rapport suivant :

"Le comité a analysé soigneusement le Sirop composé du Dr. CORBETT de la Société de Shakers, de Canterbury, N. H. Il est déjà approuvé par les principaux médecins de la contrée. Et d'après la connaissance personnelle des membres du comité, ils ne peuvent douter de sa qualité efficace. Et d'après la connaissance qu'ils ont des ingrédiens dont il est composé, ils le proclament comme le meilleur Sirop de Salsepareille et qui mérite d'être patenté.

Signé J. W. WEBSTER, M. D.,
Prof. chimie, Collége de Harvard.
MARTIN GAY, M. D.,
Chimiste, Boston.
J. V. C. SMITH, M. D.,
Edit. Journal de Médecine, Boston.
et autres.

D'autres certificats peuvent être produits quant à l'efficacité de cette médecine, mais le propriétaire croit que ce Sirop se recommande de assez par lui-même.

Se vend à Montréal, à la Pharmacie de ALFRED SAVAGE & Cie., Rue Notre Dame.—4 Sept.—a.

Graines Fraiches.

LES Soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de

GRAINES des CHAMPS et de JARDINS,

Consistant en différentes sortes de TRÈFLE blanc et rouge, MIL, &c., une grande variété de POIS de jardin y compris les nouveaux Pois d'Auvergne et autres, Carotte, Oignons, Betteraves grosses et ordinaires, et quelques minots de VESCES d'Angleterre d'avance.

JOHN CARTER,
Ci-devant JOHN BIRKS, & Cie. Droguistes
Porte voisine de
MM. Masson, Bruyère, Thomas & Cie.
Rue St. Paul, 12 mar.

PILULES INDIENNES VEGETALE DE WRIGHT,
Essayées et approuvées par des milliers de personnes.

TEMOIGNAGE DE LA NOUVELLE ANGLETERRE.
NORTHFIED, Vt.

Cher Monsier, j'ai fait usage de vos pilules végétales dans ma famille depuis quatre ou cinq ans, et j'en suis venu à la conclusion qu'elles sont supérieures à aucune autre médecine a patente qu'il y ait dans le commerce. J'en ai fait prendre à un nombre de personnes affligées de maladies bilieuses et autres, e tous s'accordent à dire que c'est le remède le plus efficace et le plus satisfaisant qu'ils aient jamais pris. Votre, &c. CHESTER GREEN.

CONSTIPATION.—Cher Mr, Depuis six ou huit ans, j'était incommodé d'une constipation habituelle, et de tous les inconvénients qui en sont la suite ; j'avais essayé la plupart des pilules et médicaments en usage, mais avec peu ou point d'effet. En lisant la recommandation de vos pilules sur une affiche, je me décidai à en faire l'épreuve ; après en avoir pris le contenu de trois ou quatre boites, je me suis trouvé tout-à-fait guéri. A tous ceux donc qui sont affligés de la même manière ; je puis les leur recommander et ils en seront satisfaits C. W. WIRMIE.

CANAJOHARIE, N. Y., 12 avril 1848.

Autre certificat d'un Editeur. Un Editor of the People's Advocate.—Montrose, Pa 12 mars 1848.

Monsieur, je suis flatté que chacun dans le pays, homme, femme et enfans prissent connaissance des vertus et de l'efficacité des Pilules Indiennes Végétales de Wright. Depuis huit ans passées, je n'ai pris aucune autre médecine, et à l'aide d'une diète convenable, j'ai toujours trouvé qu'elles opéraient sur les mauvaises dispositions de mon estomac et de mes intestins, avec autant d'effet que les batteries du capitaine Bragg sur les Mexicains.

Qu'on se rappelle bien que les Pilules Indiennes Végétales de Wright sont composées en rapport avec les lois qui gouvernent l'économie humaine. Conséquemment elles sont toujours bonnes, toujours utiles et toujours efficaces pour déraciner les maladies. Ainsi toutes les familles devraient toujours en avoir en leur possession.

Gare à la contrefaçon.—Rappelez vous que les Pilules Végétales de Wright portent la signature de l'inventeur sur l'enveloppe de chaque boite.

vendre à Montréal, chez W. LYMAN et A. SAVAGE.—5 fév.—a

MEDECINE DE GREAFENBERG

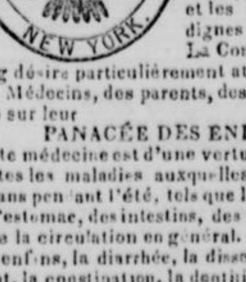

Bulletin Mensuel.—Voici la saison des maladies de l'estomac et des intestins ; il est donc de la première importance d'en faire connaître au public dans toutes les parties du pays, les préservatifs et les remèdes les plus dignes de la confiance. La Compagnie Greafenberg désire particulièrement attirer l'attention des Médecins, des parents, des nourrices et autres sur leur

PANACÉE DES ENFANTS.

Cette médecine est d'une vertu sans égale dans toutes les maladies auxquelles sont sujets les enfans pendant l'été, tels que les dérangements de l'estomac, des intestins, des reins, de la peau et de la circulation en général. Pour le choléra des enfans, la diarrhée, la dissenterie, l'épuisement, la constipation, la dentition, etc., etc. etc, c'est un remède infaillible. Aucune famille ne pevrait s'en passer un instant, car son usage à temps peut sauver la vie des enfans, et faire traverser la saison d'été aux constitutions les plus faibles. Il est accompagné de directions soignées et minutieuses.

LE SIROP POUR LA DISSENTERE,

est un spécifique infaillible pour cette cruelle maladie. On garantit la guérison, si non l'argent sera remis dans tous les cas. Des milliers de personnes doivent la vie à l'usage de ce remède. De quelque gravité que soit le cas, la guérison est assurée. Les hommes de l'art et autres, ne devraient pas négliger de se le procurer immédiatement, ils rendraient par là un grand service à leurs malades, aux familles et à toute la communauté.

Les autres médicaments de la compagnie Greafenberg sont trop connus pour avoir besoin qu'on en parle ici. Qu'il suffise de dire qu'ils sont recherchés avec une avidité sans pareille, et opèrent les cures les plus étonnantes. Ils sont souverains pour les fièvres, les écrouelles, la consomption, les fièvres bilieuses, etc., etc , etc.

LA SALSEPAREILLE DE GREAFENBERG prend le dessus sur toutes les autres, et contient le double de doses d'aucun autre.

Les médecines ci-haut sont à vendre.

Chez MM. W. Lyman & Cie. Rue St. Paul, Dr. Picault, Rue Notre-Dame, W. & Bowles, ue M'Gill, Montréal.—11 sept. 1 E. ...a et

MAISONS A LOUER &c.

SERA VENDU,

En l'Étude du Notaire soussigné, MARDI, le 10 Avril prochain, à une heure P. M. Un superbe Lot de Terre, situé sur la grande rue et à l'entrée du faubourg Québec, d'environ 50 pieds sur 90, avec DEUX MAISONS, formant le coin des rues Ste. Marie et Wolfe. Un titre incontestable sera donné.

Pour les conditions, s'adresser au propriétaire.
THOS. JAMIESON.
ou au Soussigné
A. MONTREUIL, N. P.
29 mars.

A LOUER,
Du 1er Mai prochain,

CES DEUX MAISONS de première classe, en pierre de taille, No. 67 et 69, grande rue du faubourg St. Laurent, maintenant occupées par Joseph Bouchette, écr., et M. Desautels.

—AUSSI,—

Une petite MAISON en bois, No. 108 sur la même rue, maintenant occupée par Melle Barbridge.

—ET—

La MAISON en pierre de taille de première classe, rue St. Denis, maintenant occupée par M. W. F. Leste.

—AVEC—

Plusieurs petits COTTAGES en arrière de la susdite maison, rue St. Denis.

S'adresser à
THOMAS PECK,
JOSEPH WALKER,
Syndics à la faillite de
M. W. F. LESTE.
22 mars.

A LOUER,

CEUX qui désirent jouir du bon air de la campagne trouveront à louer à Chambly, une SUPERBE MAISON en iques deux étages bien achevée.

—DEPLUS—

Un joli COTTAGE agréablement situé, avec plusieurs jardins.

—AUSSI.—

Une BOUTIQUE de forgeron et une de Charron, avec MAISON attenante. S'adresser au propriétaire soussigné.

E. H. FRÉCHETTE.
Chambly, 15 mars 1849.—tmp.

A LOUER,

Une Jolie MAISON, située à la Côte des Neiges, avec un Jardin spacieux en bon ordre avec 16 grands vitreaux et 28 petits. Pour les conditions, s'adresser à Mme. Blanchard, Faubourg St. Antoine, No. 48.
19 fév.

Hotel d'O'Neill,
(Ci-devant hôtel de Swords.)

A LOUER, le susdit établissement bien connu et étant une des meilleures places de la cité pour les affaires. Possession au 1er mai prochain.

S'adresser sur les lieux, ou à
B. H. LEMOINE.

LE Soussigné étant sur le point d'abandonner les affaires (au 1er mai) n'aurait pas d'objection de traité avec la personne qui lourait l'établissement qu'il occupe pour son MOBILIER dont il disposerait d'après l'évaluation. Son hôtel est fréquenté par un grand nombre de voyageurs des différentes parties de la province et de pensionnaires à l'anné, et il offre toute son assistance au nouveau locataire pour lui assurer une nombreuse clientelle, tout en lui assurant l'ancienne.

S'il ne se présente pas d'acheteurs pour son mabilier, il en disposera par encan vers le 20 vril.

M. O'NEILL.
Montréal, 12 fév. 1849.

A LOUER
Possession au 1er Mai prochain.

Ces QUATRE MAISONS en pierre de taille, à trois étages, avec cour, écurie, remise et glacière, étant les Nos. 5, 7, 9 et 11, à l'entrée de la rue St. Joseph, près de la rue McGill.

—AUSSI—

Une MAISON en pierre à un étage, avec cour et une voûte en pierre, à l'entrée de la Petite rue St. Jacques, 2me porte de l'Hôtel Adelphi.

—ET—

Un CLOS à bois, en arrière du Champ de Mars voisin de la manufacture de M. Megorian.

S'adresser au Soussigné, 54, rue Notre Dame.
SAVEUSE DE BEAUJEU.
12 fév.

A LOUER,
Et Possession au 1er. Mai prochain.

LA MAISON À TROIS ETAGES en PIERRE DE TAILLE avec deux MAGASINS séparés, avec Glacière, Remises pour bois et pour voitures, Ecuries, &c., ayant une grande Cour dont l'entrée est sur la grande rue St. Jacques, voisine du Tattersall de Jones. La maison est au No. 165, rue Notre-Dame, partie ouest, voisine de MM. Gibb & Cie.

—AUSSI—

Cette grande MAISON en pierre à deux étages, No. 18, à l'entrée de la rue St. Antoine, avec une grande Cour, deux Jardins, complantés de Pommiers et autres arbres fruitiers, &c., Hangard, Remise, Ecuries, &c.

—ET—

Deux grands CLOS À BOIS séparés, situés des deux côtés de la rue Bonaventure en arrière de la maison sus-désignée, sur la rue St. Antoine.

S'adresser pour les conditions au No. 18, rue St. Antoine.
15 fév.

Place St. Antoine,
Dans la partie la plus salubre de la Cité.

A LOUER, la MAISON No. 1 et la MAISON No. 2, chacune de ces maisons étant à trois étages et en pierre de taille, et de première classe, avec jardin, grande cour, écuries, glacière, remise, hangard à bois, avec l'eau de l'Aqueduc. Un bail de plusieurs années sera passé si on le désire.

S'adresser à
JEAN BRUNEAU,
Rue St. Joseph.
8 fév.

A LOUER.

UNE MAISON en pierre de taille à trois étages, rue St. Lambert, contenant magasins et logements.

Une grande maison en pierre de taille à trois étages, encoignure des rues Ste Hélène et des Récollets.

Une maison en pierre, à deux étages, rue St. Charles Borromé.

S'adresser au
DOCT. BRUNEAU,
5 fév.—dm. No. 42, rue Craig.

A LOUER,

Une MAISON formant l'encoignure des rues St. Paul et St. François-Xavier, ci-devant occupée par J. Holland & Cie. Livraison le 1er mai prochain, et pour autres condition, s'adresser à OLIVIER BERTHELET, Ecuier, grande rue St. Jacques, ou à RENE KIMBER, écr. Trois-Rivières.—1 fév.

A louer pour plusieurs année une maison, rue Bleury, avec Jardin, arbres fruitiers, glacière, etc.

31 aout 1848. J. H. JOBIN.

A Louer.

Un MAGASIN, avec Comptoir, Tablettes et grands chassis complet, situé sur la place Jacques Cartier. Possession immédiate.

—AUSSI.—

DEUX autres Magasins avec logement, situé au même lieu (présentement occupé par M. M. Desmarteau et Marchand) Cour et Voûte très convenable pour un commerce étendu. Possession au 1er Mai prochain.

SERAFINO GIRALDI.
Montréal, 29 janv. 1849.

A LOUER.

"ADELPHI HOTEL" sur la Place d'Armes.

—AUSSI—

La MAISON attenante occupée par le " *Pilot Office*, "

S'adresser à Messieurs.
MEREDITH, BETHUNE & DUNKIN.
26 fév.

Chaudières à Potas
A VENDRE par—
F. MACCULLOCH,
12 mars.—ai 39 rue St. François-Xavier

QUELQUE CHOSE DE NOUVEAU

EXTRAIT DE PLANTES DES MONTAGNES DE FOSTER,

Pour conserver et faire croître les cheveux.

CET article est bien plus rafraichissant et plus salutaire pour la tête et contribue à rendre les cheveux plus beaux, qu'aucune autre préparation de la sorte qui ait jamais été inventée. C'est non seulement un préservatif certain pour les cheveux, mais il conserve et lui procure une fraicheur trois fois plus de durée qu'aucune autre chose.

La presse américaine en général parle de cet extrait de plantes des montagnes dans les termes les plus flatteurs, et les Droguistes, les Ebénistes, et les Médecins le recommandent avec la plus grande confian .

C'est une préparation indispensable pour la toilette.

ALFRED SAVAGE, &cie. }
A. URQUHART, } Agents
Montréal, 14 sept. 1848.—a.

John M'Closky

TEINTURIER en soie et en laine et retoyeur d'habits, a transporté son atelier au aubourg St. Louis rue St. Louis, No. 33, à deux portes des sept galerie. Il nétoye les habits et fait disparaitre toutes les taches de peinture, d'huile, de graisse, &c., et leur donne l'apparence d'habits neufs.—15 juin.—a.

ASSURANCE,
De l'Amérique Britannique du Nord contre le Feu, sur la Vie et la Navigation.
Bureau, Rue St. François Xavier, No. 20
MONTRÉAL.

LES DIRECTEURS de cette Institution ont ordonné UNE REDUCTION DE CINQUANTE POUR CENT sur l'Assurance Maritime faite sur les marchandises venant de Kingston, Brockville ou Prescott à Montréal, par la voie des Canaux de Cornwall, Beauharnais et Lachine.

WILLIAM STEWARD,
27 av. Régisseru.

Eau de Carrara
D'ALFRED SAVAGE.

ON attire respectueusement l'attention du public sur cet article. On le trouvera un remède infaillible contre les indigestons, les avidités dans l'estomac, &c. On a tous les jour des preuves de son infaillibilité.

Voir l'autre annonce.
ALFRED SAVAGE & Cie.
19 juin—a

Parfumerie de Lubin, &c.

LES Soussignés viennent de recevoir un assortiment choisi des meilleures Parfumeries, Essences, Savons, Eaux, &c., de la célèbre maison de LUBIN, de Paris. Aussi de Londres : Peignes, Brosses, Eponges, et autres articles de toilette, ainsi qu'une quantité d'EAU véritable de Cologne.

S. J. LYMAN & CIE.
23 oct.—a. Pharmacie, Place d'Armes.

Moulanges Françaises

DE la meilleure qualité.
A vendre par
E. V. HUDON.
6 juillet.

Toiles de Bluteaux

LE la meilleure qualité
A vendre par
E. & V. HUDON.
6 juillet.

Harengs Frais.

100 Quarts de HARENGS.
A vendre par
E. & V. HUDON.
6 juillet.

Bois de Charpente, de Menuiserie.

A VENDRE, au quai, par le Soussigné à conditions faciles toute espèce de BOIS Charpente et de Menuiserie :
Planches,
Madriers,
Bois de Colombage,
Lambourdes de Cèdre,
Bois d'écarissage,
Bois de Corde, &c. &c.
LEON HURTEAU,

ESTAFETTE DE VIRGIL & RICE.
Par le Rail-Road de Whitehall et Troy.

Arrangement d'hiver pour 1849

LES passagers qui laissent Montréal le matin arrivent à Burlington le même soir et en repartent le lendemain matin à 4 heures et arrivent à Whitehall pour en partir par les trains de 4 heures, arrivant à Albany à 8 heures P. M. Ils prenne les trains de New-York par le railroad de Housatonic et New-Haven le lendemain matin à 8 heures et arrivent à New-York à 8½ h. P. M. c'est-à-dire en 60 eures de Montréal sans voyager la nuit.

Les passagers de Toronto, Hamilton et du Haut-Canada trouveront cette route la plus expéditive de deux jours, la distance de Troy à Buffalo étant parcourue en 17½ heures.

VIRGIL & RICE
5 fév.—a.

Sangsues de premiere qualité

RÉCEMMENT reçues par estafette et à vendre par ALFRED SAVAGE & CIE.
18 sept.—a

AVIS.

ON a besoin d'un bon JARDINIER canadien, dans une campagne près de Montréal. S'adresser à John Jordan, écuier, No. 172, rue Notre Dame.—12 fév.

Table d'Hote.

AU RESTORANT CAMPAIN, Place-d'Armes, tous les jours à UNE heures.—Prix TRENTE SOUS. Les Messieurs qui désirent prendre ce repas, trouveront à cette table de satisfaire leur goût et leur appétit.—27 nov.

Cuir à Semelle

500 COTÉS de Coleman et Cie, article supérieur.

Alchool.

250 quarts ALCHOOL, de Kezars, 50 O P
A vendre par
G. EASTON,
Agent 9, rue Lemoine.
Montréal, 8 janv.—tm.

COURSOL & AUDY,
AVOCATS,
Rue Saint Vincent. No. 18.

CHR. LABERGE,
AVOCAT,
RUE ST. VINCENT, NO. 10.
13 nov.

J. U. Beaudry,
AVOCAT,

A transporté son BUREAU en la maison A. MOREAU, Ecr, Avocat, Rue Craig—m

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE
Rue Saint Vincent, No. 15,
PAR
LUDGER DUVERNAY,

ABONNEMENT—4 PIASTRES PAR AN,
OUTRE LES FRAIS DE POSTE,

Ceux qui veulent discontinuer, doivent en donner avis un mois avant leur date échue et payer ce qu'ils doivent, autrement l'envoi du journal leur sera continué.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, UN ECU pour la première insertion et QUINZE SOUS pour chaque suivante.
Dix lignes et au-dessous jusqu'à sept lignes QUATRE FRANCS *pour la première insertion et* VINGT SOUS *chaque suivante.*
Au-dessus de dix lignes HUIT SOUS *par ligne pour la première insertion et* DEUX SOUS *par ligne pour chaque suivante.* ☞ *tout ordre pour les annonces doit être par écrit.*